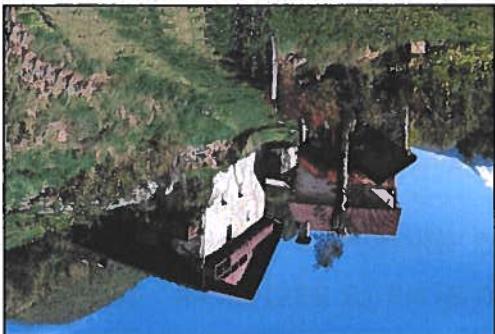




DOSSEIER D'APPROBATION



PLAN LOCAL D'URBANISME 1. Rappor t de présentation



COMMUNE DE FEISSONS-SUR-ISÈRE

Département de la Savoie

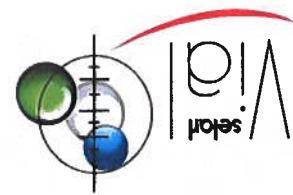


Tél. : 04 79 37 61 75 / Fax : 04 79 37 63 67 - Mail : agence@vial-rossi.fr

Siège social : 4 rue du Président Coty - 73200 ALBERTVILLE

URBANISME - AMENAGEMENT - INGENIERIE - TOPOGRAPHIE

Agence VIAL & ROSSI



SOMMAIRE

SOMMAIRE

PRÉAMBULE

1 DIAGNOSTIC

1.1 Caractéristiques démographiques

1.1.1 Une forte dynamique démographique depuis 1990

1.1.2 Une population familiale

1.1.3 Une diminution du nombre de personnes par ménage

1.2 Caractéristiques du parc de logements

1.2.1 Structure du parc de logements

1.2.2 Des résidences principales essentiellement sous forme de maison

1.2.3 Programme Local de l'Habitat et parc social

1.3 Enjeux d'urbanisation

1.3.1 Evolution de la construction

1.3.2 Analyse des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis

1.3.3 Prise en compte des études de la population et de l'habitat réalisées sur le périmètre de l'APTV

POPULATION ET LOGEMENT : SYNTHÈSE ET ENJEUX

14 Agriculture : SYNTHESE ET ENJEUX

1.4.1 Prise en compte du Document de Gestion de l'Espace Agricole et Forestier 20

1.4.2 Caractéristiques de l'agriculture de Feissous-sur-l'Isère

1.4.3 Les enjeux des espaces agricoles

1.4.4 Les orientations en matière d'aménagement

AGRICULTURE : SYNTHESE ET ENJEUX

ACTIVITES ECONOMIQUES : SYNTHESE ET ENJEUX

1.5 Population active et activités économiques

1.5.1 Les actifs

1.5.2 Les activités économiques

1.5.3 Activités économiques sur le périmètre du SCOT de Tarneisse

1.6 Équipements collectifs, installations d'intérêt général, services

1.6.1 Équipements communaux

1.6.2 Transports, déplacements et stationnements

1.6.3 Services à la population

1.6.1.1 Équipements d'intérêt général, services

SYNTHESE ET ENJEUX

EQUIPEMENTS COLLECTIFS, INSTALLATIONS D'INTERET GENERAL, SERVICES :

1.8.1 Alimentation en Eau Potable

1.8.2 Sécurité incendie

1.8.3 Assainissement

1.8.2.1 Gestion des réseaux

SYNTHESE ET ENJEUX

1.8.3.1 Gestion des réseaux

SYNTHESE ET ENJEUX

1.8.3.2 Gestion des réseaux

SYNTHESE ET ENJEUX

1.8.4	Gestion des déchets	57
GESITION DES RESEAUX : SYNTHESE ET ENJEU.....		
1.9	Articulation avec les documents supra-communaux	59
1.9.1	Les éléments du Schéma de Cohérence Territoriale Tarentaise Vanoise	59
1.9.2	Le SDAGE Rhône – Méditerranée Corse	61
1.9.3	Prise en compte du contrat de bassin versant « Isère en Tarentaise »	61
1.9.4	Prise en compte du Document de Gestion de l'Espace Agricole et Forestier	63
ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX : SYNTHESE ET		
2	ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	65
2.1	Patrimoine naturel	65
2.1.1	ZNIEFF de type I	65
2.1.2	ZNIEFF de type II	67
2.1.3	L'inventaire des zones humides	69
2.1.4	Forêt communale	73
2.1.5	Forêt domaniale	73
2.1.6	Régllementation des boisements et espace boisé classé	73
2.1.7	Diversité biologique	73
2.2	Analysé paysagère	74
2.2.1	Les inventaires des unités paysagères	74
2.2.2	Analysé paysagère	75
2.3	Qualité du patrimoine	100
2.3.1	Patrimoine archéologique	100
2.3.2	Patrimoine culturel et culturel	102
2.3.3	Caractéristiques architecturales du bâti traditionnel	104
2.4	Prévention des risques	109
2.4.1	Risque silique	109
2.4.2	Risques naturels	109
2.4.3	Risques liés aux barrages	111
RISQUES : SYNTHESE ET ENJEU.....		
2.5	Analysé de la consommation de l'espace	113
2.5.1	Consommation des ozone démerites annexes	113
2.5.2	Objetifs de modération de la consommation de l'espace et de l'utile contre	116
2.6	Étalement urbain artificiel dans le PADD	116
3	CHOIX RETENUS - ORIENTATIONS	117
3.1	Choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables	117
3.1.1	Donner la priorité au remplissage des interstices disponibles pour le développement de l'habitat	117

4	EVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA MISE EN VALEUR	139
4.1	Milieux naturels.....	139
4.2	Qualité du cadre de vie, paysages naturels et bâtis, gestion de l'espace	140
4.3	Maitrise des besoins en déplacements et de la circulation automobile	140
4.4	Gestion de l'eau et préservation de sa qualité	141
4.5	Gestion des déchets	141
4.6	Gestion des risques naturels	141
4.7	Prise en compte des nuisances sonores	142
4.8	Prise en compte des sols pollués	142
5	INDICATEURS	143
5.1	TABLES DES ILLUSTRATIONS	144

La commune de Feissans-sur-l'Isère s'étend sur 1210 ha, dans la vallée de la Tarentaise, depuis l'Isère à l'ouest jusqu'à 7 km à l'est dans le massif du Beaujorain. L'habitat s'est développé sur le fond de vallée. En partie haute, on trouve les alpages en rive droite de la vallée de la « Grande maison ». La population se concentre sur le Chef-lieu et le hameau de Feissans, situés à 12 km au nord du chef-lieu du canton et à 17 km au sud d'Albertville.

Présentation de la commune

Source : www.viamichelin.fr



Carte 1 : Situation de la commune de Feissans

Les communes limitrophes sont : Rognaix à l'est, Cevins au Nord, la Léchère à l'est et au sud-ouest.

Les autres communes du canton sont : Aigueblanche, Les Avanchers, Le Bois, Bonneval, Fontaine-le-Puits, Hautecour, La Léchère, Moultiers, Notre-Dame-du-Pré, Saint-Jean-de-Belleville, Saint-Marcel, Saint-Martin-de-Belleville, Saint-Oyen, Salins-les-Thermes et Villaruirin.

Administrativement rattachée au canton de Moultiers, le chef-lieu du Feissans-sur-l'Isère se situe à 12 km au nord du chef-lieu du canton et à 17 km au sud d'Albertville.

Situation géographique

PRÉAMBULE

- Le dossier de PLU, conformément aux articles R.123-1 et suivants du Code de l'urbanisme comprend :
- Présenter les terrains agricoles présentant un enjeu important pour l'activité en Tarentaise
 - Assurer l'insertion paysagère des nouveaux secteurs de développement
 - Prendre en compte le patrimoine montagnard, et notamment les chalots d'alpage.
 - Les orientations d'aménagement et de Développement Durables
 - Le rapport de présentation

Il s'agit de compléter la population permanente, en prenant en compte ses besoins

- Maintenir et développer la population permanente, en proposant peu d'enjeux en termes de logements, équipements et services
- Proposer à l'urbanisation des secteurs en densités creuses ou présentant peu d'enjeux agricoles : Le Croitet, les Cötés, Le Rivet
- Gérer les déplacements sur le territoire communal, et notamment les accès aux nouveaux secteurs de développement
- Réfléchir à la redélocalisation de la RD990, en procédant à des aménagements qualitatifs, pour améliorer sa sécurité et la rendre plus « rurale »
- Idem pour mieux protéger, les paysages et les espaces naturels présentant un intérêt particulier, et notamment les corridors biologiques structurants, les sites objets d'inventaires, mais aussi les cours d'eau concrètes par le contrat rivière Isère
- Assurer l'insertion paysagère des nouveaux secteurs de développement
- Prendre en compte le patrimoine montagnard, et notamment les chalots d'alpage.

Il s'est donc délibéré au conseil municipal en date du 02 octobre 2012

Les objectifs poursuivis par la procédure et fixés par la délibération du 29 avril 2012, sont les suivants :

Présentation de la procédure du PLU

Elle adhère également à l'Assemblée du Pays de Tarentaise Vanoise (APTV) dans le cadre de l'élaboration du SCOT pour ce qui touche à l'aménagement du territoire.

La commune de Feissans-sur-l'Isère est remplacée, selon les thématiques comme l'évolution démographique ou le développement économique, dans le cadre de la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche (CCVA) ou de la vallée de Tarentaise. Les communes membres de la CCVA sont Aigueblanche, Bonneval-Tarentaise, Feissans-sur-l'Isère, La Léchère, Le Bois, Les Avanchers Valmorel et Saint Oyen.

Contexte intercommunal

La Route Nationale 90 et la voie ferrée reliant Albertville et Moûtiers traversent la commune dans sa partie basse.

Article R.123-13 du Code de l'urbanisme	Commune concrète	Non et suivants ;	1°. Les secteurs sauvegardés, délimités en application des articles L. 313-1 et suivants ;
	Non car globale	2°. Les zones d'aménagement concrète ;	2°. Les zones d'aménagement concrète ;
	Non	3°. Les zones de préemption délimitées en application de l'article L. 142-1 dans sa rédaction antérieure à la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement et de l'article L. 142-3 dans sa rédaction issue de la même loi ;	3°. Les zones de préemption délimitées en application de l'article L. 142-1 dans sa rédaction antérieure à la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement et de l'article L. 142-3 dans sa rédaction issue de la même loi ;
	Oui	4°. Les permis à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain défini par les articles L. 211-1 et suivants, ainsi que les permis de préemption provisoires ou définitifs des zones d'aménagement différée ;	4°. Les permis à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain défini par les articles L. 211-1 et suivants, ainsi que les permis de préemption
	Oui	5°. Les zones délimitées en application du e de l'article L. 430-1 à l'intérieur desquelles s'appliquent les dispositions relatives au permis de démolir prévues aux articles L. 430-2 et suivants (1) ;	5°. Les zones délimitées en application du e de l'article L. 430-1 à l'intérieur desquelles s'appliquent les dispositions relatives au permis de démolir prévues aux articles L. 430-2 et suivants (1) ;

Liste des annexes au PLU, en application des articles R.123-13 et R.123-14 du Code de l'urbanisme

- 1°. Expose le diagnostic prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-1-2 ;
- 2°. Analyse l'état initial de l'environnement, présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et justifie les objectifs de modération de cette consommation et de lutte contre l'étalement urbain arrêtés dans le projet d'aménagement et de développement durable, notamment les orientations d'aménagement et de programme qui sont durables et, le cas échéant, les orientations pour établir le programme ; il expose schéma de cohérence territoriale, et des dynamiques économiques et démographiques ;
- 3°. Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et, le cas échéant, les orientations d'aménagement et de programme qui sont durables, notamment les orientations pour établir le programme ; il expose schéma de cohérence territoriale, et des dynamiques économiques et démographiques ;
- 4°. Évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur ;
- 5°. Précise les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan prévu à l'article L. 123-1-2-1.
- En cas de modification ou de révision, le rapport de présentation est complète par l'exposé des motifs des changements apportés

Rappel de l'article R.123-2 du code de l'urbanisme

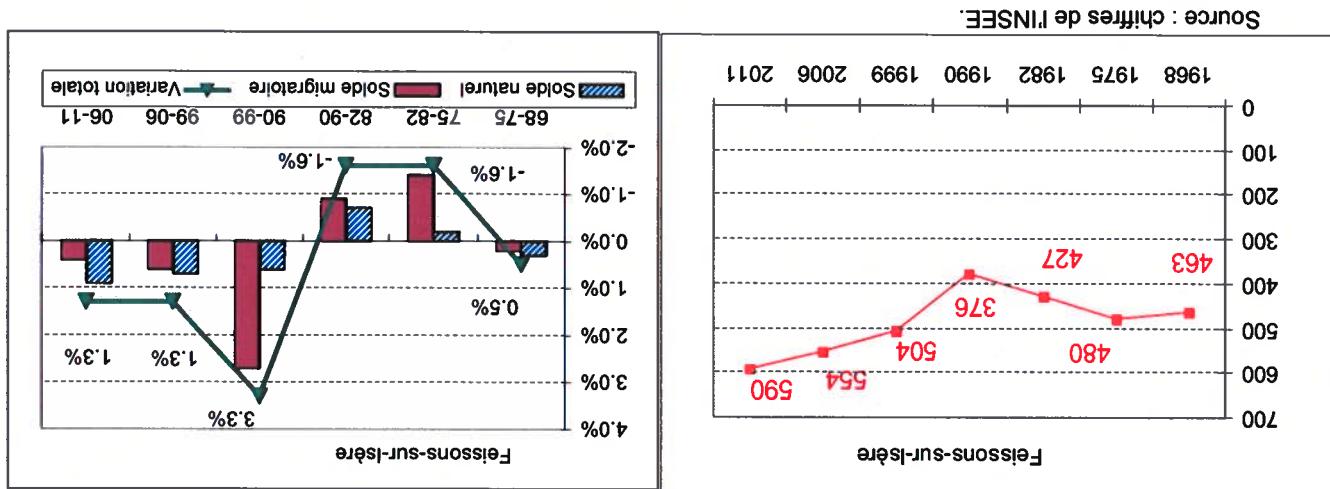
Le rapport de présentation :

- Le règlement, accompagné de documents graphiques
- Les annexes

		6. Les permétries de développement prioritaire délimites en application de la loi n° 80-531 du 15 juillet 1980 relative aux économies d'énergie et à l'utilisation de la charbonne ;	Non
		7. Les permétries d'interdiction ou de réglementation des plantations et semis d'essences forestières, les permétries d'actions forestières et les permétries de zones dégradées à faible taux de boisement, délimites en application des 1 ^o , 2 ^o et 3 ^o de l'article L. 126-1 du code rural et de la pêche maritime ;	Non
		8. Les permétries miniers définies en application des titres II, III et V du livre Ier du code minier ;	Non
		9. Les permétries de zones spéciales de recherche et d'exploitation de carrières, délimites en application des articles 109 et 109-1 du code minier ;	Non
		10. Le permétre des zones délimitées en application de l'article L. 111-5-2 à l'intérieur desquelles certaines divisions foncières sont soumises à déclaration préalable ;	Non
		11. Les permétries à l'intérieur desquelles l'autorité compétente peut surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation en application de l'article L. 111-10 ;	Non
		12. Le permétre des secteurs dans lesquels un programme d'aménagement d'ensemble a été approuvé en application de l'article L. 332-9 dans sa rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 ;	Oui
		13. Le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des prescriptions d'isolation acoustique ont été édictées en application de l'article L. 571-10 du code de l'environnement ;	Non
		14. Le plan des zones à risque d'exposition au plomb ;	Non
		15. Les permétries d'intervention délimitées en application de l'article L. 143-1 pour la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains ;	Non
		16. Les secteurs où un dépassement des règles du plan local d'urbanisme est autorisé en application des articles L. 123-1-11, L. 127-1, L. 128-1 et L. 128-2 ;	Non
		17. Les permétries fixés par les conventions de projet urbain partenarial visées à l'article L. 332-1-1-3 ;	Non
		18. Les permétries délimitées par une délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant dans lesquels le premier alinéa de l'article L. 111-6-2 ne s'applique pas ;	Non

		Article R.123-14 du Code de l'urbanisme
Oui – taux applicable des secteurs relatifs au taux de la taxe d'aménagement, en application de l'article L. 331-14 et L. 331-15 ;	1% sur du territoire l'ensemble	20°. Le périmètre des secteurs affectés par un seuil minimal de densité, en application de l'article L. 331-36
Oui	126-1 ainsi que les bois ou forêts soumis au régime forestier ;	1°. Les servitudes d'utilité publique soumises aux dispositions de l'article L.
Non	2°. La liste des lotissements dont les règles d'urbanisme ont été maintenues en application du deuxième alinéa de l'article L. 315-2-1 ;	3°. Les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets, existants ou en cours de réalisation, en précisant leur emplacement pour le captage, le traitement et le stockage des eaux usées et le stockage et le traitement des déchets ;
Oui	4°. Le plan d'exposition au bruit des aérodromes, établi en application des articles L. 147-1 à L. 147-6 ;	5°. D'une part, les prescriptions d'isolation accoustique édictées, en application des articles L. 571-9 et L. 571-10 du code de l'environnement, et d'autre part, la référence des transports de personnes dans les secteurs qui, situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, sont affectés par le bruit et, d'autre part, la référence des arrêtés préfectoraux correspondants et l'indication des lieux où ils peuvent être consultés ;
Non	6°. Les accès instituant des zones de publicité restreinte et des zones de l'environnement ;	7°. Les dispositions d'un projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles rendues opposables en application de l'article L. 562-2 du code de l'environnement et les dispositions d'un projet de plan de prévention des risques miniers établi en application de l'article 94 du code minier ;
Oui	8°. Les zones agricoles protégées délimitées en application de l'article L. 112-2 du code rural et de la pêche maritime ;	9°. L'arrêté du préfet coordonnateur de massif prévu au septième alinéa de l'article L. 145-5.

Au niveau de la Communauté de Communes des Vallées d'Aiguesblanche, l'évolution démographique globale a connu des fluctuations d'une période à l'autre en fonction de la variabilité positive ou négative du solde migratoire, le solde naturel restant positif. Depuis 99, la croissance démographique est forte grâce à un solde migratoire positif. L'attraction résidentielle du territoire, depuis le diagnostic habitat du SCOT, est soutenue par la proximité de Moutiers et d'Albeuveille. L'évolution démographique de la CCVA est moins importante que le reste de la Tarentaise, qui crée des perspectives démographiques incertaines.



Graphique 1 : Evolution démographique et taux démographiques de la commune de Feissans-sur-l'Isère

De 1975 à 1990, l'évolution démographique est négative, avec une baisse constante, de 1,6% par an en moyenne. Dans un premier temps, la population diminue en raison du solde migratoire négatif et dans une moindre mesure du solde naturel négatif. Puis, les départements et les départements... il semble donc que ce soit les jeunes en âge d'avoir des enfants qui sont partis, faisant décroître le solde naturel dans un second temps. A partir de 1990, la population croît de nouveau, grâce en grande partie au solde migratoire (+2,7% par an pour la période 1990-1999, puis +0,8% et 0,4%/an), qui a relancé la natalité à des taux variant entre 0,6 et 0,9% par an.

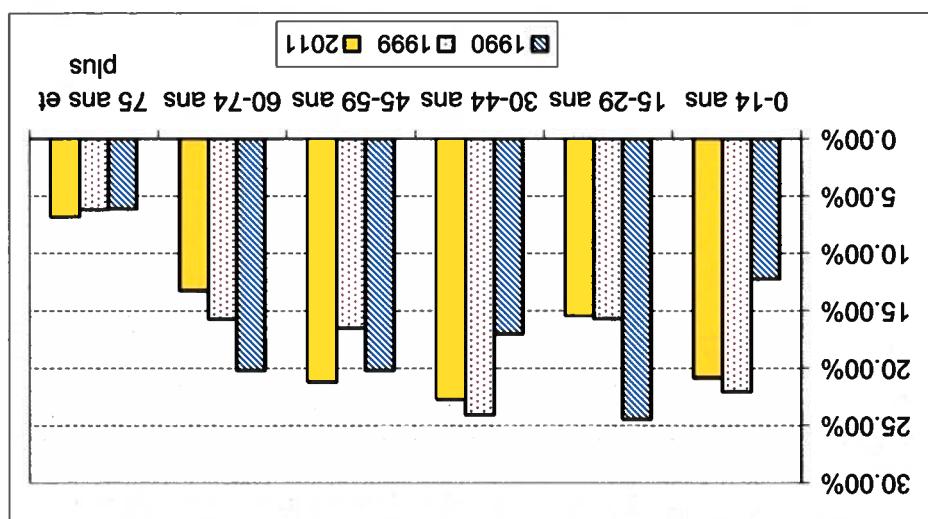
En 2011, après les statistiques INSEE, la commune de Feissans-sur-l'Isère compte 590 habitants.

1.1.1 Une forte dynamique démographique depuis 1990

1.1 CARACTÉRISTIQUES DÉMOGRAPHIQUES

1 DIAGNOSTIC

Source : chiffres de l'INSEE.



Graphique 3 : Evolution de la structure par âge de la population entre 1990 et 2011 sur Flessans-sur-l'Isère

La dynamique démographique enclenchée depuis 1990 est donc positive pour la commune de Flessans-sur-l'Isère : croissance et rajouissance de la population.

L'évolution de l'indice de jeunesse (nombre de jeunes de moins de 20 ans rapporté au nombre de personnes de plus de 60 ans) confirme un rajouissement de la population, en passant de 1,19 en 1999 à 1,37 en 2011. (Plus le taux est élevé, plus la population est jeune).

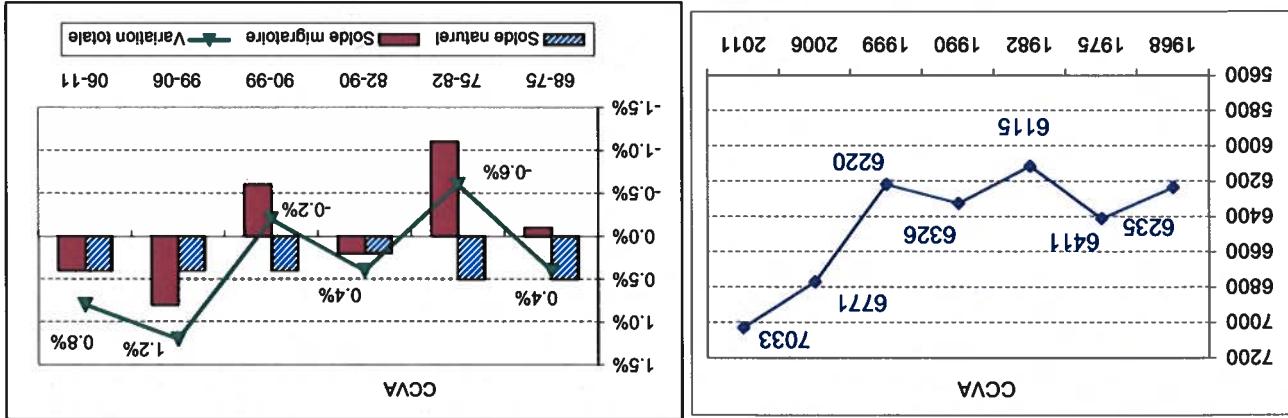
Le taux global des plus de 60 ans (tranches 60-74 et 75 et plus) diminue entre 1990 et 2011. Légalisation de l'indicateur de jeunesse (murs) de 45-59 ans). Les taux de 15-29 ans sont également déclinants. De nombreux jeunes partent de la commune pour trouver du travail, et non par manque de logements.

La population dominante en 2011 sur la commune est représentée par les familles (classes d'âges de 30-44 ans avec les enfants de 0 à 14 ans et couples « murs » de 45-59 ans). Les statistiques recensant les étudiants dans la commune dans ladite ils font leurs études, le taux de 15-29 ans est faible.

Les classes d'âges de 30-44 ans avec les enfants de 0 à 14 ans et couples « murs » de 45-59 ans). Les statistiques recensant les étudiants dans la commune dans ladite ils font leurs études, le taux de 15-29 ans est faible.

1.1.2 Une Population familiale

Source : chiffres de l'INSEE.



Graphique 2 : Evolution démographique et taux démographiques de la Communauté de Communes des Vallées d'Aigues

Source : chiffres de l'INSEE.

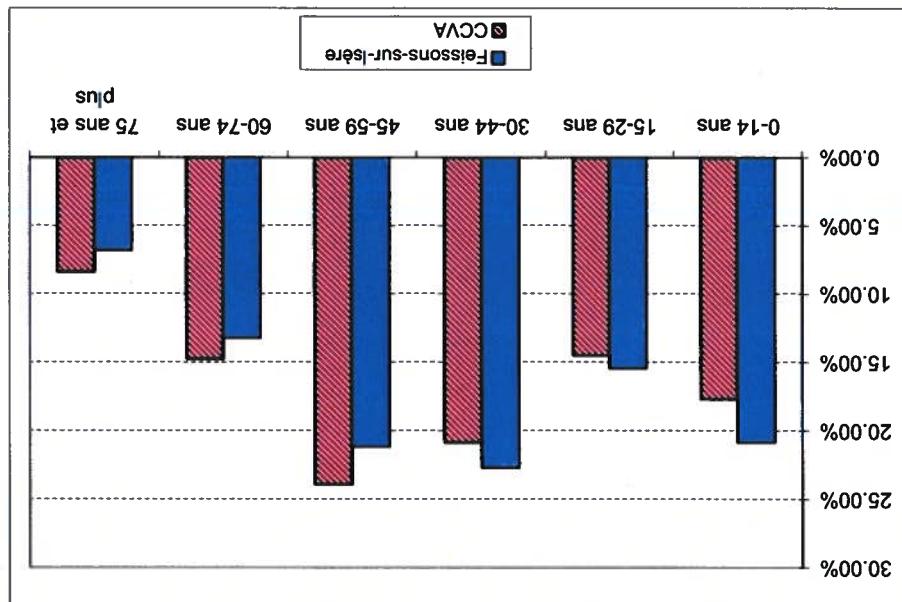
Evolution population	1982	1990	1999	2006	2011
Evolution nombre de ménages	427	376	504	554	590
NOMBRE DE PERSONNES PAR MÉNAGE	2.92	2.63	2.47	2.42	2.38
146	143	204	229	248	

Tableau 1 : Evolution du nombre de personnes par ménage

Comme constaté sur l'ensemble du territoire national, le nombre de personnes par ménage diminue régulièrement entre chaque période intercensitaire. Ce chiffre est légèrement supérieur à la moyenne observée sur la CVA (2,23 personnes/foyer) et bien supérieur à celui de l'ensemble du périmètre de Tarantaise Vanoise, où la moyenne de 2008 s'élève à 2,23 personnes.

1.1.3 Une diminution du nombre de personnes par ménage

Source : chiffres de l'INSEE.



Graphique 4 : Comparaison des structures par âge du Feissons-sur-l'Isère et de la CVA en 2011

A l'échelle de la CVA, le taux des 0-14 ans est inférieur de 3 points à celui de la commune, tandis que les plus de 60 ans présente un taux supérieur de 3 points. Globallement, la population de la CVA semble donc un peu plus vieille que celle de Feissons-sur-l'Isère.

Sur l'ensemble de la CVA, le taux de résidences secondaires est plus important (52%). Son importance s'explique par la présence des stations de ski de Valmorel et Doucy Combelouvière et de la station thermale de la Léchère.

Vacantes lors des enquêtes réalisées par l'INSEE, ce qui expliquerait la différence constatée entre le tableau ci-dessus et les données communales indiquées plus loin. Ces bâtiments sont difficilement mobilisables pour créer du logement à l'année, en raison de l'éloignement par rapport au village et à ses services.

Il est possible que certaines constructions des hameaux du versant soient déclarées résidences principales et que d'autres résidences secondaires soit dans les stations de vacances ou dans les stations de sports d'hiver.

Source : INSEE.

Ensemble des logements	1990	1999	2001	
Résidences principales	194	100.00%	269	100.00%
Résidences secondaires et logements occasionnels	143	73.71%	204	75.84%
Logements vacants	38	19.59%	40	14.87%
	13	6.70%	25	9.29%
			38	12.30%
			23	7.44%

Tableau 2 : Evolution du nombre de logements par catégorie entre 1990 et 2001

Selon les statistiques INSEE, le nombre de logements vacants a quasiement doublé entre 1990 et 1999, pour atteindre 23 en 2001.

L'activité touristique étant peu présente sur la commune de Feissans-sur-l'Isère, les résidences secondaires sont en général du patrimoine hérité et occupé ponctuellement pendant les vacances ou les fins de semaine. Il est également possible que certaines constructions des hameaux du versant soient déclarées en résidences secondaires.

Le nombre de résidences secondaires reste quasiement stable, légèrement inférieur à 40 corrélacion avec la croissance démographique de 214 habitants pour la même période. Entre 1990 et 2001, le nombre de résidences principales augmente de 105 unités, en principales (81% du parc).

Le parc de logements s'élève à 308 unités en 2001, avec une dominance des résidences

1.2.1 Structure du parc de logements

1.2 CARACTÉRISTIQUES DU PARC DE LOGEMENTS

Entre janvier 2003 et le 30 juin 2014, 97 permis de construire ont été accordés, qui se déclinent selon le tableau ci-après.

La construction d'habitations neuves représente environ un quart des autorisations d'urbanisme (hors DP), avec 25 unités.

1.3.1 Evolution de la construction

1.3 ENJEUX D'URBANISATION

Sur la commune, il existe 31 logements locatifs sociaux. En général, les logements sociaux disponibles ne restent pas longtemps vacants et il y a peu de rotations entre les occupants.

Il représente 10% du parc des résidences principales.

Il n'y a pas de Programme Local de l'Habitat sur le territoire de la Communauté de Communes des Vallées d'Aigublance en cours.

1.2.3 Programme Local de l'Habitat et parc social

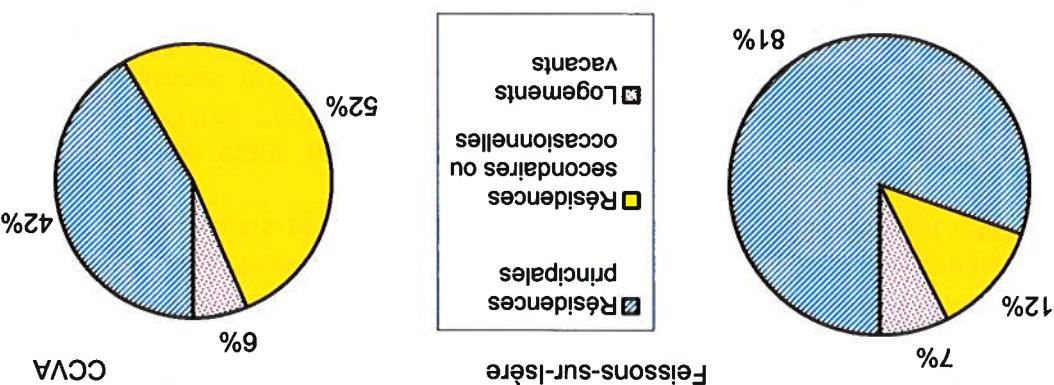
73,5% des logements (182 unités) sont occupés par le propriétaire ; 24,5% (61 unités) sont occupés par des locataires et les 2% (5 unités) restant sont occupés à titre gracieux. Parmi les locataires, l'INSEE recense 10,6 % de personnes occupant un logement à loyer modéré.

A Feissans-sur-l'Isère, les grands logements dominent : 49,4% de 5 pièces et plus, 28,6% de 4 pièces, en corrélation avec la taille et la caractéristique familliale des ménages.

Le taux de logement collectif soit aussi élevé pour la CCVA. Aigublance et La Léchère, mais aussi des logements touristiques des stations, explique apparemment la différence entre les deux communes rurales. Ce chiffre contraste avec celui de la Communauté de Communes, où les logements collectifs sont au nombre de 70 en 2011. Cette répartition est typique des maisons individuelles représentant 75,7% du parc des résidences principales. Les logements secondaires ou occasionnels sont 12% et les logements vacants 7%.

1.2.2 Des résidences principales essentiellement sous forme de maison

Source : chiffres de l'INSEE.



Graphique 5 : Logements par catégorie – comparaison commune / canton en 2009

Sur le village de Feissonne, les parcelles disponibles au cœur du bâti sont quasi inexistantes ou de très faible surface (moins de 500 m²) et ne permettent pas de constructions nouvelles. Des terrains sont disponibles entre le village ancien et le Feissonne, se situant entre le village ancien et la RD990.

Les espaces disponibles au cœur du bâti et pouvant être urbanisés figurent dans le tableau ci-dessous, qui ne tient pas compte de la répartition foncière. De nombreuses parcelles, à l'exception des espaces disponibles au cœur du bâti sont quasi inexistantes ou de très faible surface (moins de 500 m²) et ne permettent pas de constructions nouvelles. Des terrains sont disponibles disponibles entre le village ancien et le Feissonne, se situant entre le village ancien et la RD990.

Analyse des capacités de densification

1.3.2 Analyse des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis

La commune projette la réalisation d'un lotissement de 7 lots au Rivet courant 2014. Ce projet répond en partie aux demandes de jeunes locataires des logements OPAF qui souhaitent acquérir leur résidence principale pour s'installer définitivement sur la commune.

Source : commune, *2014 : jusqu'au 30 juin.

Habitations neuves	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014*	Total	Moyenne	% du nombre	% du nombre	TOTAL
Rénovation bâti existant	1	1	0	0	4	0	2	1	1	0	1	1	25	2.18	25.77%	8.25%	Modifications
Aménagement extension	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8	0.73	23.71%	8.25%	Amenagement extension
Bâti existant agricole	0	0	1	2	0	2	4	5	5	1	1	23	2.00	0.18	2.06%	2.06%	Garage, remise, autres
Annexes	0	0	1	0	1	7	1	2	9	3	0	24	2.18	24.74%	3.09%	Équipements publics	
Bâti existant d'activités	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	3	0.27	4.12%	4.12%	Bâti existant d'activités
TOTAL	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4	0.27	0.27	0.27	0.27	

Tableau 3 : Nombre de permis de construire attribués depuis 2000

Le programme de Feissonne, via la transformation assurée par la ZAC, a été réalisée. Les trois équipements publics correspondant à un préau, à l'agrandissement du parking de la mairie – école (2011) et à l'extension des garages communaux (2012). Les bâtiments d'activités réalisés en juin 2014 sont au nombre de trois, installés à la périphérie – école (2011) et à l'extension des garages communaux (2012).

Vingt-quatre annexes (piscines, arbres jardin, garages...) ont été réalisées.

D'ouverture, auvent, terrasses...). Elles représentent 23 PC.

Deux PC ont été accordés pour des bâtiments agricoles ; il s'agit de l'extension d'un hangar agricole et d'une chéverie. L'installation de cette dernière démontre une certaine diversification de l'activité.

Deux PC ont été accordés pour des bâtiments agricoles ; il s'agit de l'extension d'un hangar agricole et d'une chéverie. L'installation de cette dernière démontre une certaine diversification de l'activité.

Les modifications, extensions constituent des adaptations de combles, de garages...

Le transfert en logement, via la transformation assurée par la ZAC, a été réalisé.

La rénovation du bâti existant correspond à d'importants travaux sur le bâti existant, afin de

Le lotissement de Feissonne a été réalisé entre 2003 et 2006, en extension de la ZAC.

et les Granges (2). Un PC a donc lieu à la réalisation de deux logements.

répartissent sur les lieux-dits du village de Feissonne, Le Rivet (8), Pied de Ville (5)

logement, dont huit dans les opérations réalisées par la commune. Les quinze autres PC se

Le hameau de Feissonne totalise une dizaine de constructions nouvelles à destination de

Feissonne-sur-l'Isère

La précédente analyse des permis de construire montre que moins de une construction est transformée ou transformée chaque année. Par conséquent, les 9 bâtiments pouvant être réhabilitée ou transformée chaque année.

transformées ne le seront pas tous d'ici 10 ans.

- Construction pouvant être transformée en logement moyenant d'importants ou très importants travaux de réhabilitation ou changement de destination :
- 7 sur le village de Feissans
- 2 à Feissonnets
- 1 à Feissonnets
- 9 sur le village de Feissans
- Logements vacants habitables en l'état ou moyenant des travaux légers :

Le recensement des logements vacants et bâtiments pouvant être transformés en logements moyennant d'importants travaux de réhabilitation donne les résultats suivants :

Capacités de mutation des espaces bâtis

Afin de favoriser leur densification, des orientations d'aménagement et de programmation sont réalisées sur les surfaces les plus importantes.

Ces zones correspondent à celles maintenues en zone urbanisable au plan de zonage.

Secrétariat	Nb de logements	Hypothèse basse	Hypothèse haute	Surface (m ²)	Feissonnets	Le Rivet	Les Granges	Sous-total Les Granges	Le Croitet	Sous-total Le Croitet	Pied de Ville	Sous-total Pied de Ville	TOTAL des dispo possibles sans rétention foncière	Logements vacants habitables en l'état ou moyenant des travaux légers :	
	0	0	0											34545	40
														6	51
														4410	5
														540	1
														2660	2
														460	1
														750	1
														13335	20
														1500	1
														550	1
														11285	18
														7300	7
														680	1
														1200	1
														1560	4
														3860	5
														9500	8
														4800	4
														1700	2
														2000	1
														1000	1
														0	0

Tableau 4 : Capacités de densification des espaces déjà bâtis

lotissement nouveau. Cependant, leur morcellement et leur usage actuel de jardin potager conduisent à une probabilité très faible d'urbanisation.

Conduisent à une probabilité très faible d'urbanisation.

lotissement nouveau. Cependant, leur morcellement et leur usage actuel de jardin potager

Le nombre de logements croît fortement sur la période 1999 – 2006. Cependant, une grande partie de la production est axée sur la résidence secondaire dans les stations de ski. La canton de Molletiers se distingue cependant des autres moins dépendantes du tourisme, qui sont résidences principales (31% - Feisssons-sur-l'Isère : 80%), même si elles ne sont pas majoritaires. Ce chiffre s'explique par des économies moins dépendantes du tourisme, qui connaît des ménages vivant à l'année (Molletiers, Aigueblanche, La Léchère...). La CCVA a connu un développement faible de la résidence secondaire sur la même période, ce qui explique l'importance du taux de résidences principales.

La production de logements

Diagnostic habitat et logements

La décohabitation, mais aussi le vieillissement de la population résidante, appelle à la diversification et à l'adaptation des logements.

En termes de perspectives démographique, les évolutions sont difficiles à appréhender, car dépendantes de la conjoncture économique globale qui pèse sur l'activité de la Tarentaise et donc sur le besoin en main d'œuvre. L'estimation des besoins en logements est donc incertaine.

La population est également plus jeune que la moyenne départementale.

Sur l'ensemble du territoire Tarentaise Vanoise, l'étude note la progression des petits ménages, composés d'une ou deux personnes.

Entre 1999 et 2006, les cantons d'Aime et Bourg-Saint-Maurice enregistrent la plus forte croissance et celui de Molletiers gagne à nouveau des habitants.

L'attractivité du territoire pour les ménages extérieurs à la région Rhône-Alpes est forte, car 14% des résidents actuels n'habitent pas ce territoire 5 ans auparavant. La présence d'emplois saisonniers, qui implique la venue de nouveaux ménages et parfois leur installation définitive, explique en partie l'attractivité de la vallée.

Entre à mi-chemin entre Albertville et Molletiers peut expliquer cette tendance inverse. Notez que la commune de Feisssons-sur-l'Isère est l'une des rares du canton dont le nombre d'habitants augmente, et ce, assez fortement (+3,3 % / an). La situation de Feisssons-sur-l'Isère à mi-chemin entre Albertville et Molletiers apporte certains éléments supplémentaires : celle-ci connaît une croissance moins rapide que celle d'Aime et Bourg-Saint-Maurice enregistrant une croissance très soutenue, tandis que ceux d'Aime et Bourg-Saint-Maurice connaissent une croissance très hétérogène selon les cantons : celui de Bozel connaît

une croissance très soutenue, tandis que ceux d'Aime et Bourg-Saint-Maurice connaissent une croissance très hétérogène selon les cantons : celle de Bozel connaît

territoire, apportent les éléments suivants :

permettre de Tarentaise Vanoise, dans le cadre de la réalisation du schéma de cohérence territoriale, appor tent les éléments suivants :

Source : Géodès, pour Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise, diagnostic et enjeux d'habitat – Tarentaise, mars 2011.

1.3.3 Prise en compte des études de la population et de l'habitat réalisées sur le périmètre de l'APTV

Carriage démographique

Sur le canton de Molüters, les niveaux de prix élevés à l'accèsion en neuf ou à la revente bloquent le plus souvent le parcours résidentiel des locataires du parc privé. Ce constat met cette demande indiquée que ce sont essentiellement des familles qui souhaitent s'implanter. Sur le canton de Molüters, la demande majoritaire porte sur des logements de 3 et 4 pièces ;

Le marché de l'accèsion à la propriété

Sur le canton de Molüters, la demande majoritaire porte sur des logements sociaux soit vacants. Par ailleurs, de nombreux logements sociaux sont vacants. Cette demande indique que ce sont essentiellement des familles qui souhaitent s'implanter.

- à l'échelle cantonale, le volume de demandes en attente est nettement plus élevé sur le canton de Bourg-Saint-Maurice ; mais le départ des militaires devrait impacter la situation. Sur le canton de Molüters, le nombre de demandes atteint 300.
- à l'échelle cantonale (peu de grands moyens et grands logements locatifs)
- les communes supposent de stations où la demande est alimentée par les besoins induits par les emplois locaux, mais surtout par le déficit, la cherté et l'adaptation du parc locatif privé (peu de grands moyens et grands logements locatifs)
- les communes disposant d'équipements péricolaires...)
- les communes les plus urbaines ou celles disposant d'équipements et de services (commerces, écoles, équipements péricolaires...)
- les communes suivantes :

La demande locative sociale s'oriente essentiellement vers les communes présentant les principales.

Sur le canton de Molüters, le parc social aide (parc public hors logements communaux) est le plus important du canton, avec 1373 logements, presque exclusivement portés par les communes de Molüters (665 logements), Aigueblanche (155), La Léchère (185) et Saint-Martin-de-Belleville (246). La part du logement locatif aidé représente 17,4% des résidences principales.

Le marché locatif social

Sur le canton de Molüters, les biens les moins confortables trouvent un locataire à condition que bien les plus chers. Les biens les plus touchés par la dépense à la location sont les biens les plus chers. Les biens les moins confortables trouvent un locataire à condition que leur prix tienne compte de leur état.

Du fait de la dimension du territoire, de la géographie (vallée / montagne / arête / ubac), de la proximité des réseaux et des pôles d'équipements et d'emplois (villes, stations), le marché « micro-marchés » localisé qui ne recouvre pas les limites administratives des communes ou cantons.

- Bourg-Saint-Maurice concentre 58% du parc du canton
- Aime concentre 45% du parc du canton
- La répartition est plus diversifiée sur le canton de Molüters (la ville regroupe 36% du parc cantonal et Aigueblanche 18%)
- Le parc locatif privé est mieux reparti sur le canton de Bozel (33% à Bozel, 16% à Saint-Bon Tarentaise et 13% aux Allues).

SCOT. Selon les hypothèses d'évolution démographique à échéance 2030 (croissance atteinte à 0,74%/an ou ralentissement marqué à 0,40%/an), les besoins en production de logements sont estimés entre 385 logements / an et 288 logements / an sur l'ensemble du territoire du

- L'évaluation des besoins en logements permanents neutres à échéance 2030 doit répondre :
- aux évolutions démographiques (croissance démographique et croissance du nombre de ménages due à la décohabitation),
 - aux besoins de renouvellement du parc, pour tenir compte des démolitions, des changements d'affection, ...
 - aux besoins d'assurer la fluidité des marchés du logement, pour permettre le parcours résidentiel.

- besoins en logements supplémentaires pour maintenir simplement la population croissante du nombre de ménage, due à la décohabitation, qui impliquera des jeunes décohabitant, ménages âgés, ...)
- diversification du profil des ménages (familles monoparentales ou recomposées, ans et + de 60 ans
 - vieillissement de la population, avec progression rapide des tranches d'âge 45-59

logements pour les raisons suivantes : Par ailleurs, l'évolution des ménages impactera les besoins quantitatifs et qualitatifs en tributaires de l'économie touristique. Dans le meilleur des cas, le rythme de croissance devrait ne pas dépasser celui enregistré pendant la décennie 2000 (soit 0,86%/an environ).

L'étude met en avant des perspectives d'évolution démographique incertaines, très

Evaluation des besoins à échéance 2030

en lumière les besoins d'une offre en accession financièrement plus adaptée, de type accession sociale.

- ↳ **Enjieux généraux**
- ↳ **Démographie**
 - 590 habitants en 2011.
 - Une stabilité de la croissance entre 1999 et 2011.
 - Un solde naturel dynamique.
 - Un solde migratoire en baisse.
 - Une population essentiellement familiale, qui a augmenté.
 - Logement
- ↳ **Logements**
 - Un parc de logements majoritairement en résidence principale.
 - 10 logements vacants sur Feissons et Feissone net et 9 constructions pouvant faire l'objet d'importants travaux de réhabilitation ou changement de destination pour devenir logements.
 - Environs 3,45 ha disponibles en capacités de densification.
 - Une dominance de l'habitat individuel.
- ↳ **Consommation foncière**
 - Une urbanisation de 2,86 ha entre 2001 et 2011, avec une moyenne de 924 m² de terrain par logement.

- ↳ **Optimiser l'usage du foncier, par le développement de nouvelles formes d'habitat.**

- ↳ **Mettre en place les outils favorisant la densification des espaces les plus importants OAP : (orientations d'aménagement et de programmation)**

- ↳ **Rédiger un règlement facilitant la réhabilitation du bâti ancien.**

- ↳ **Favoriser les opérations nouvelles organisées, dans un objectif d'économiser le foncier, d'offrir du logement pour tous et d'accueillir de nouveaux habitants.**

- ↳ **Encourager la réhabilitation du bâti existant.**

- ↳ **Créer les conditions pour permettre aux jeunes de la commune de rester et accueillir une nouvelle population.**

Synthèse

POPULATION ET LOGEMENT : SYNTHÈSE ET ENJEUX

Le diagnostic agricole réalisé par la Chambre d'Agriculture prend en compte la notion de valeur économique des terres agricoles, en fonction de leur valeur intrinsèque quant à la production, mais aussi de leur fonctionnalité dans les systèmes d'exploitation en place. Il développe l'ensemble des éléments mentionnés dans le DGEAF (Document de Gestion des Espaces Agricoles et Forestiers) et les relie aux enjeux propres à la commune de Feissons-sur-l'Isère.

La meilleure garantie de pérennité de l'agriculture sur un territoire tient donc à la rationalisation de l'urbanisation. Celle-ci est fondée sur l'articulation des différents outils de planification de l'urbanisation et des infrastructures (schéma de cohérence territoriale - SCOT -, plan local d'urbanisme - PLU -, cartes communales - CC -, plans de déplacement urbain - PDU - ...).

Mais la valeur économique n'est pas la valeur vénale : en Savoie la valeur vénale des terres agricoles dépend essentiellement de la pression foncière urbaine du secteur. La valeur agronomique et même l'existence ou non de "droits à produire" interviennent peu, hormis pour certaines productions comme les vignes d'appellation ou les terres portées de préférence latitères.

Maintenir la production de cette valeur d'aménage passe d'abord par le maintien des conditions de viabilité économique des entreprises agricoles.

Il s'agit également d'unement une valeur d'"aménage" (qui se définit en référence à la notion d'agréement et au sensiment de bien-être) en tant que paysages ruraux structurant le cadre de vie.

Les espaces utilisés par l'agriculture ont d'abord une valeur économique en tant que supports de l'activité d'entreprises agricoles

Les données ci-dessous sont issues de l'Observatoire des Territoires de la Savoie.

1.4.1 Prise en compte du Document de Gestion de l'Espace Agricole et Forestier

Le diagnostic a été réalisé par la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc en novembre 2012. Les principaux éléments sont repris dans ce rapport de présentation. La totalité du diagnostic est jointe en annexe.

1.4 AGRICULTURE

¹ Est considérée professionnelle une exploitation qui répond au critère suivant : exploitation d'au minimum 1/2 SMI (Surface minimum d'exploitation) soit 9 ha en montagne en Savoie (1 SMI = 18 ha).

² UGB : Unité GROS BÉTAIL. Il s'agit d'une référence pour compiler les différents types d'élevage. 1 UGB équivaut à une vache laitière de 650 kilogrammes. Cette donnée est une valeur mesurable pour répondre à des seuils ou à des comparaisons.

Les exploitations sont plutôt dans une logique de développement, en particulier une qui souhaiterait accroître son cheptel.

Les exploitations de Feissans-sur-l'Isère ne sont pas autorisées en fourrage et doivent donc impacter du fin. Cela indique qu'elles manquent de foncier. A noter que l'exploitation en lait n'a pas de gênes. Cela traduit les problèmes de manque de foncier dans la commune et également les difficultés d'appports fourragers.

L'élevage sont adaptées au contexte pédoclimatique de la vallée de la Tarentaise.

Les productions sont valorisées à la coopérative mais aussi sur les marchés. La vente directe sur les marchés constitue la première forme de distribution de l'une des exploitations de Feissans-sur-l'Isère. Cette même exploitation vend également à la ferme directement aux consommateurs.

Le nombre total d'UGB est de 53.

Production	Nombre d'animaux	Nombre d'exploitations	Caprins
Vaches laitières	40	1	Tauraux
Vaches laitières	1	1	Vaches laitières
Caprins	84	2	

Tableau 5 : Répartition des animaux par nombre d'exploitation

Une des exploitations est en élevage bovin et caprin, la seconde en élevage caprin seul. Elles valorisent leur production en lait. Ces types d'élevage sont demandeurs de surfaces, notamment pour l'élevage en bovins lait, qui est soumis au risque des charges de l'AOP beaujolais. Le lait des vaches est livré à la coopérative laitière de la région de Moulins.

Deux exploitations professionnelles ont leur siège sur la commune. D'autres exploitations, originaires d'autres communes, travaillent des terres à Feissans-sur-l'Isère mais aucun n'y a de bâtiment. Il existe pas, par ailleurs, d'autres bâtiments renfermant des animaux dans la commune. Les exploitations sont toutes les deux sous formes individuelles. Elles sont qualifiées de pernées à la date de réalisation du diagnostic agricole.

Source : Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc, Diagnostic agricole dans le cadre de la révision du PLU de Feissans-sur-l'Isère, novembre 2012.

1.4.2 Caractéristiques de l'agriculture de Feissans-sur-l'Isère

Données socio-économiques

Rapport de présentation

- la conservation d'angles d'ouverture autour des bâtiments d'élévage
- le respecter les distances d'éloignement réciproque

sites adaptés et fonctionnels, à travers :

Pour conserver l'activité agricole sur le territoire, il est important également de préserver des

- engagement financier des surfaces pour les PHE (prime herbagère agricole unique – aide européenne prévue par la PAC).
- limitation des nuisances vis-à-vis des tiers
- épannage des effluents d'élévage, avec respect des distances réglementaires et 140 jours et un taux de chargement de 1,4 UGB par ha
- (75% du fourrage en provenance de l'aire AOP), une partie du troupeau d'autre Protégée). La production de beaufort implique une certaine autonomie fourragère
- respect du cahier des charges pour les exploitations en AOP (Appellation d'Origine L'agriculture a besoin des surfaces agricoles pour les raisons suivantes :

L'agriculture a besoin de surfaces adaptées et fonctionnelles

1.4.3 Les enjeux des espaces agricoles

L'alpage de la commune, cartographié sur fond violet dans la carte de synthèse, est exploitée par un éléveur extérieur basé à Rognaix. La commune a aménagé les équipements de l'alpage (chalet notamment) et les chemins d'accès pour permettre de développer l'activité l'alpage. Il n'a pas été fait état de problèmes particuliers quant à l'utilisation de l'alpage.

Deux alpages sont exploités par les fermes de Feissans-sur-l'Isère : à Saint-Frangois-Longchamp (en individuel) et à Bonneval-Tarentaise (en groupement pastoral).

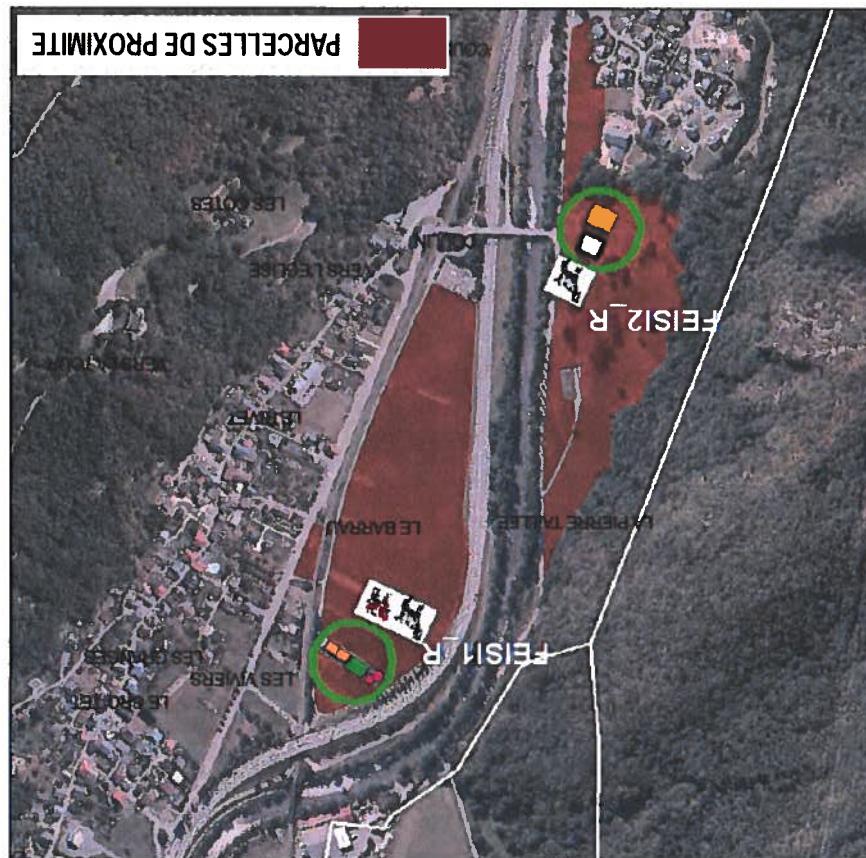
Les exploitants travaillent des terres dans 2 communes en moyenne, ce qui est inférieur à celles générant constamment de 3 à 4 communes. L'activité agricole est à prendre en compte à l'échelle intercommunale.

Les surfaces exploitées par les exploitants agricoles de Feissans-sur-l'Isère travaillent une surface totale de 112,5 hectares. Parmi elles, 24,5 ha se situent sur la commune. Hormis l'alpage, nous avons donc Martini-de-Belleville (2 ha) et à Saint-Frangois-Longchamp (80 ha) pour l'alpage. L'autre exploitation exploitée également en alpage mais pas à titre individuel (en groupement pastoral à Bonneval-Tarentaise).

Les surfaces exploitées par les exploitants agricoles

La surface agricole utile totale sur la commune est de 339 ha, dont 36 ha en plaine et sur les cotés et 303 hectares en alpage.

Surfaces exploitées



Carte 2 : Extrait du diagnostic agricole – parcelles de proximité

Les espaces de proximité se situent autour de deux sites d'exploitation et donnent sur les parcelles les plus importantes dans la commune. Leur conservation sera primordiale pour maintenir ces structures.

Surfaces de proximité	15	42,0	Total des surfaces agricoles	36	100,0
-----------------------	----	------	------------------------------	----	-------

Tableau 6 : Parcelles de proximité à Feissans-sur-l'Isère en fonction des surfaces agricoles totales

Il s'agit des espaces agricoles dans l'environnement immédiat des bâtiments agricoles. Ces espaces ont une fonction essentielle pour les élevages latiers, pour lesquels le pâturage des vaches est favorisé et leurs trajets bidirectionnels au maximum limités, le tout afin de maintenir une bonne production laitière.

Dans le diagnostic agricole, les parcelles de proximités ont été définies comme étant les espaces agricoles situés dans un rayon de 300 mètres autour des bâtiments agricoles, indépendamment de l'exploitant qui les travaille.

Les parcelles de proximité des bâtiments agricoles

Une cartographie des enjeux agricoles a été réalisée. Elle résulte de la synthèse de plusieurs facteurs qui ont été pris en compte. Ces facteurs sont :

Qualification des espaces agricoles

La commune ne dispose pas de grands ténements agricoles si ce n'est sur trois parties de la commune, les lieux-dits du « Barréau », de la « Pierre Taille », des « Grandes Vernes », avec la commune de Rognaix. Voir carte page suivante.

	En hectares	En %
Ténements de grande taille	21	58,0
Ténements de taille moyenne	10	28,0
Ténements de petite taille	5	14,0
Total des surfaces agricoles	36	100,0

Tableau 6 : Surfaces agricoles en fonction de la taille des ténements dans lesquels elles s'insèrent

L'intérêt pour l'activité agricole d'exploiter des ténements de grande surface réside dans le fait qu'ils sont moins difficiles à travailler. Ils engendrent également moins de charges de production pour les exploitations qui les travaillent.

La taille des espaces agricoles

Les secteurs de meilleure qualité se situent dans la plaine, où l'urbanisation est présente. Il en résulte donc des « pâches » agricoles dites « dents creuses » qui sont de bonne qualité agronomique. Il convient de nuancer par endroits de la plaine où les parcelles sont à des niveaux de nivellements différents (notamment en aval du village, vers le nord) ou vers les plans d'eau (mauvaise terre, régulièrement inondée). Enfin, les montagnettes sont penchées et la qualité est moindre. Voir carte page suivante.

	En hectares	En %
Surfaces de bonne qualité	23	64,0
Surfaces de qualité moyenne	5	14,0
Surfaces de mauvaise qualité	8	22,0
Total des surfaces agricoles	36	100,0

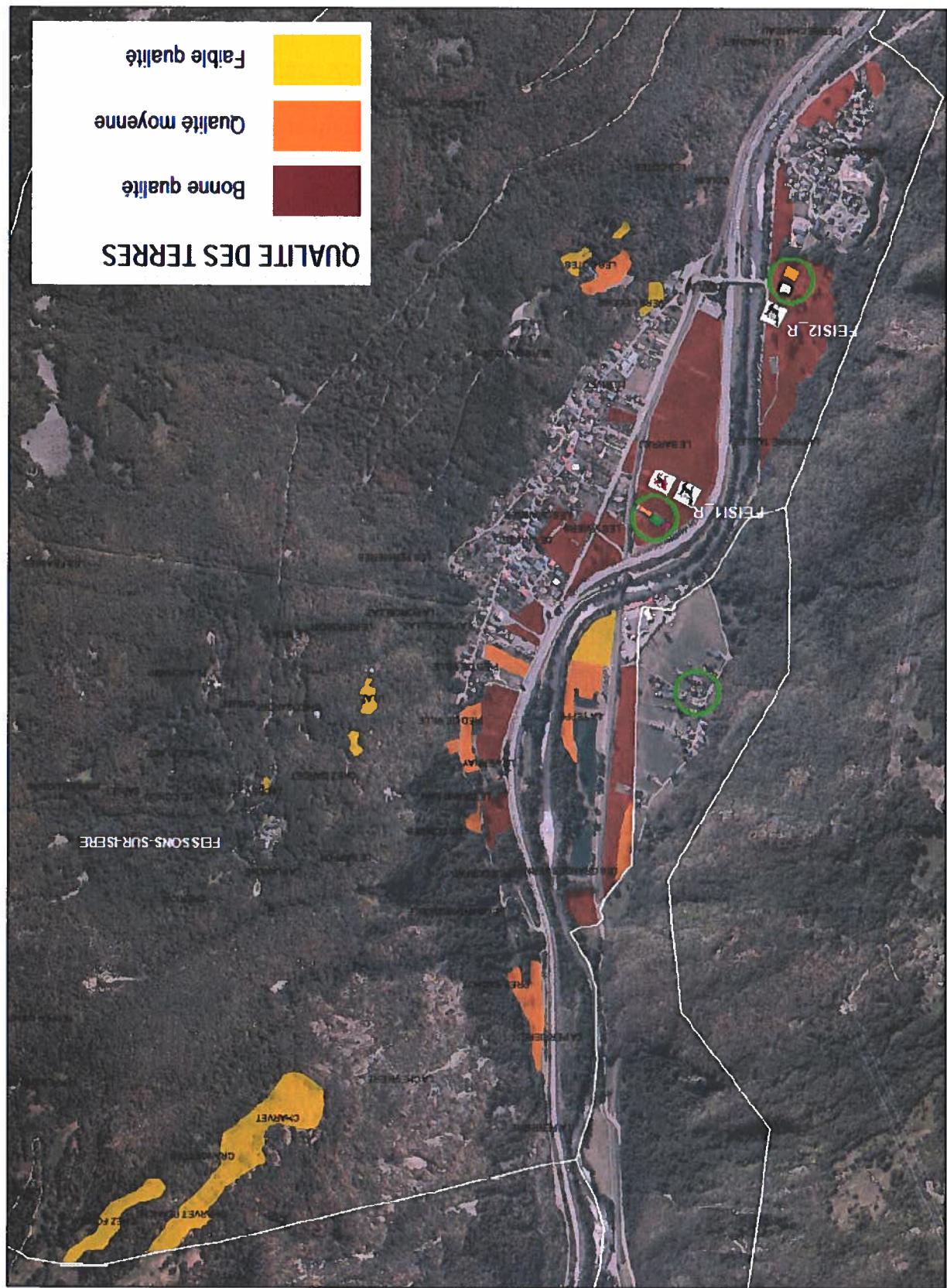
Tableau 7 : Qualité des surfaces agricoles à Feissons-sur-l'Isère

Toute exploitation agricole doit pouvoir disposer de suffisamment de surfaces d'une certaine qualité pour assurer la récolte du foin qui sera consommé par le troupeau en période hivernale et pour assurer l'alimentation des vaches laitières aux besoins nutritifs élevés qui peuvent être satisfaits que par des fourrages riches.

La qualité des terres s'apprécie donc en termes de potentiel de production. Elle est souvent limitant sera alors la pente.

La résultat des terres sera déterminé du sol et de la possibilité de mechaniser les travaux. Le facteur la résultante de la profondeur du sol est de la possibilité de mechaniser les travaux. Le facteur

La qualité des terres



Carte 3 : Extrait du diagnostic agricole – qualité des terres agricoles



Carte 4 : Extrait du diagnostic agricole – surface des tenements

Voir carte page suivante.

Les secteurs les plus importants sont ceux autour des bâtiments pour des raisons de proximité mais aussi pour la qualité des surfaces et leur taille importante. En outre, certains secteurs, dans la moitié nord du village, sont importants pour l'agriculture car ils correspondent à de bonnes terres. Il ressort des secteurs présentant des enjeux moyens à faibles, les petites parcelles en deniers creuse, d'une part et celles en pente, d'autre part.

Total des surfaces agricoles	36	100,0
Espace agricole d'importance faible	4	11,0
Espace agricole d'importance moyenne	10	28,0
Espace agricole d'importance forte	22	61,0
En hectares	En %	

Tableau 9 : Synthèse des espaces agricoles en fonction de leurs enjeux

Cette identification doit tout de même être utilisée avec précaution. Un espace agricole identifié comme ayant une importance agricole faible pour l'activité agricole en général peut néanmoins être important à l'échelle d'une exploitation.

Taille tenement	Qualité		
	Faible qualité	Qualité moyenne	Bonne qualité
Tenement moyen	Importance forte	Importance moyenne	Importance faible
Grand tenement	Importance forte	Importance moyenne	Importance moyenne
Petit tenement	Importance moyenne	Importance faible	Importance faible

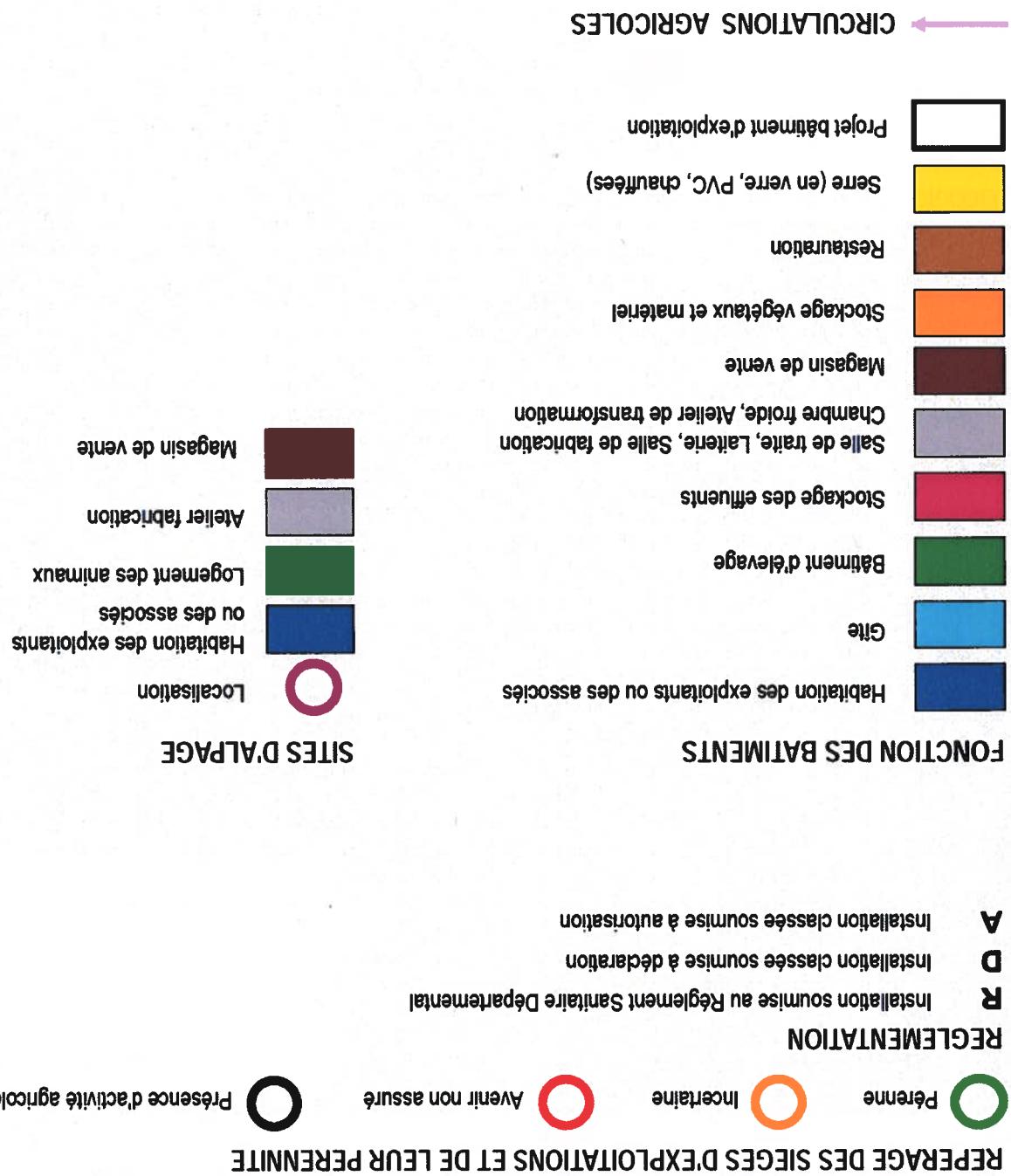
Les autres secteurs ont été classés comme suit :

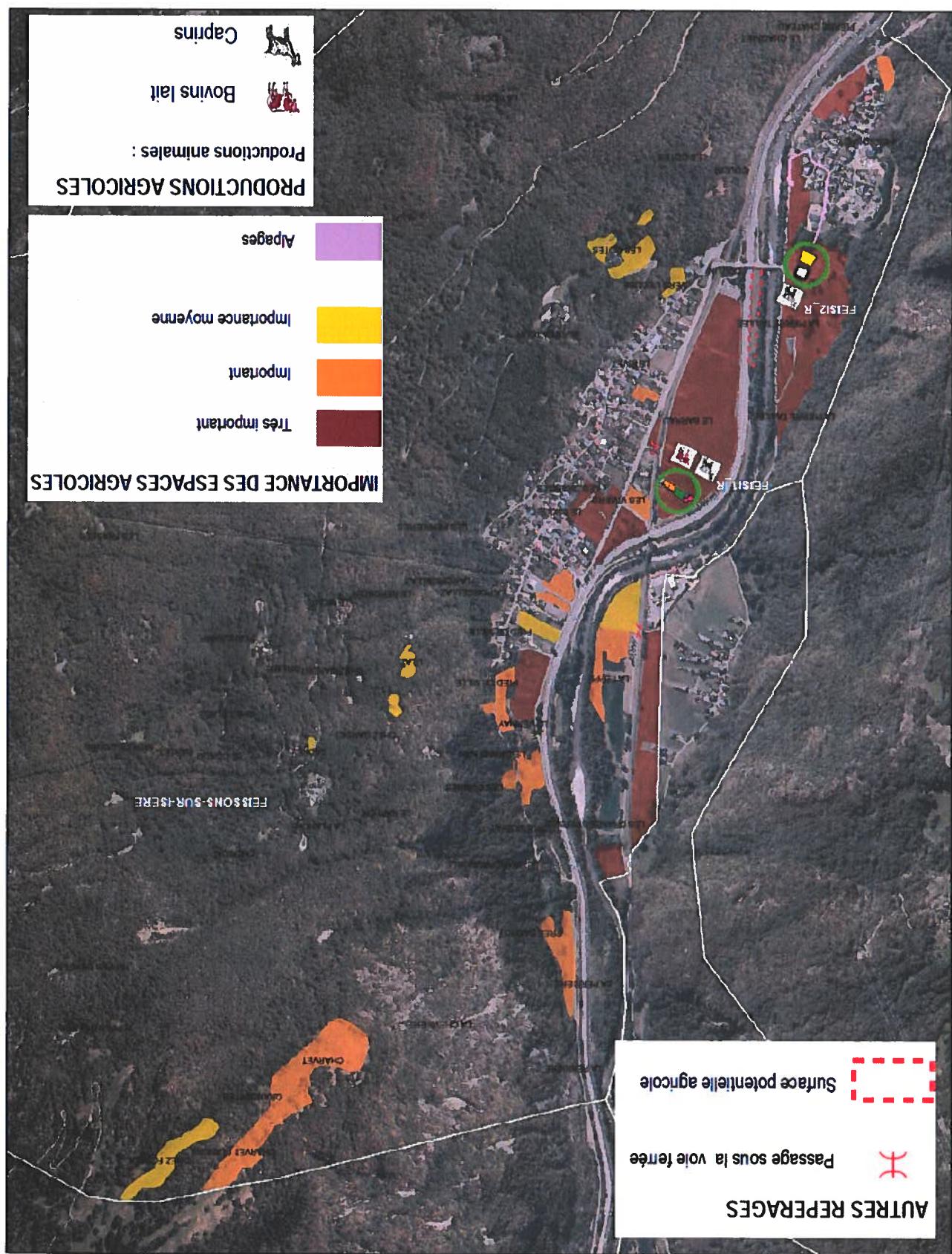
Ainsi, un secteur de proximité est systématiquement considéré comme ayant une importance agricole forte.

- Espace agricole d'importance moyenne,
- Espace agricole d'importance forte,
- Espace agricole pour l'agriculture : d'importance marginalement intéressants.

La synthèse des différents critères a été établie pour donner à chaque espace une valeur

Carte de synthèse





Carte 5 : Extrait du diagnostic agricole – synthèse des enjeux sur la plaine et le versant

Le mitage, l'urbanisation désorganisée et une consommation excessive d'espaces agricoles conduisent à la déstructuration des espaces agricoles. Cela génère également des contraintes en termes d'accèsibilité, de fonctionnement des exploitations, de pratiques

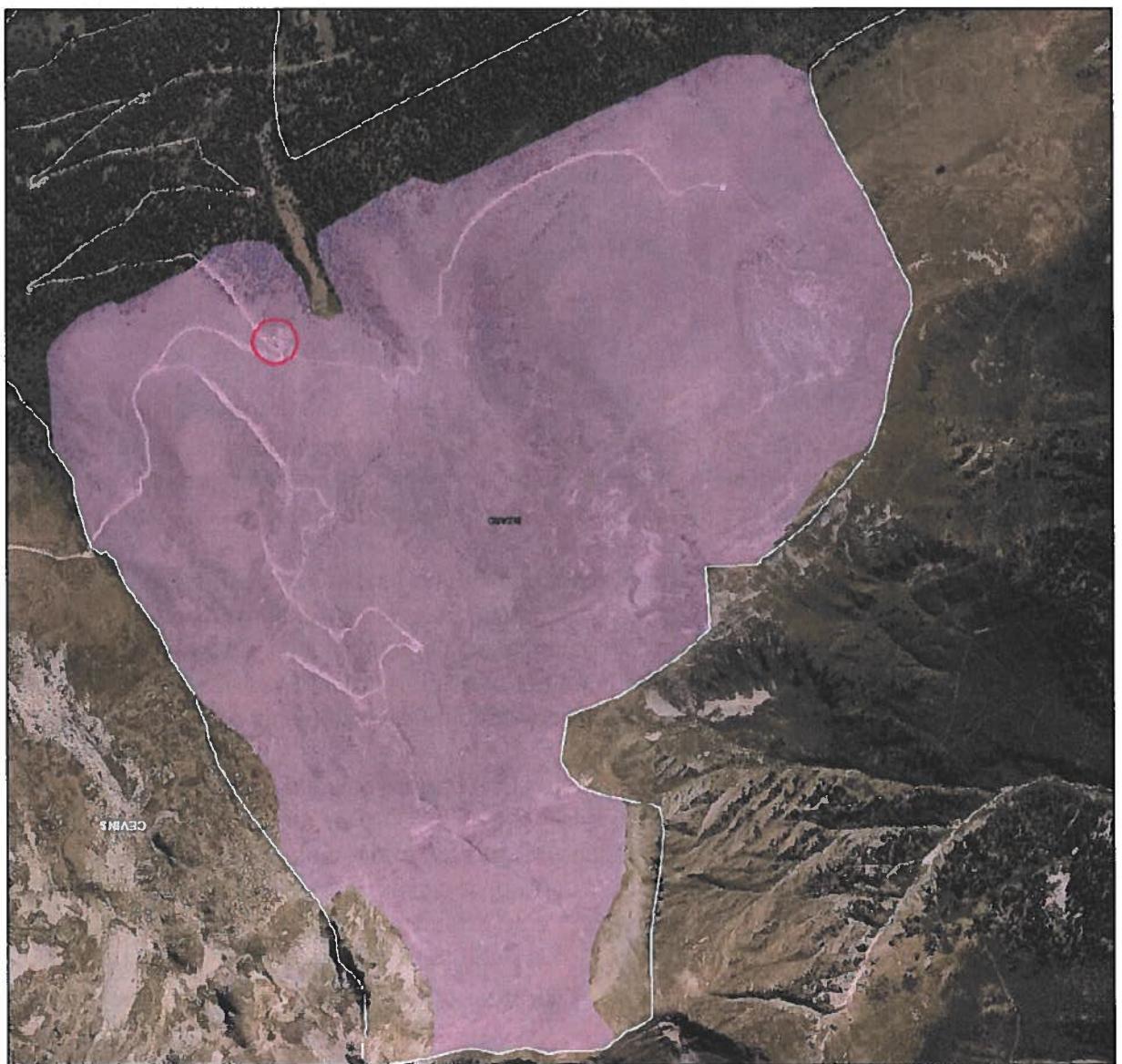
Ces secteurs agricoles devraient être classés en zone A dans le PLU, surtout ceux situés dans la plaine, conformément à l'article R123-7 du code de l'urbanisme.

Comme indiqué précédemment, des secteurs ont une importance particulière pour l'activité agricole du fait de la proximité des éléments et de la possibilité d'implantation de bâtiments des terres, de la taille des terrains et de la qualité aux sites d'exploitation, de la qualité des sols, de la proximité des parcelles par rapport aux sites d'exploitation, de la proximité des terres, de la taille des éléments et de la possibilité d'implantation de bâtiments des secteurs agricoles devraient être classés en zone A dans le PLU, surtout ceux situés dans la plaine, conformément à l'article R123-7 du code de l'urbanisme.

Préservation des espaces agricoles

Le diagnostic agricole propose les moyens suivants à mettre en œuvre dans le PLU pour préserver l'activité agricole :

1.4.4 Les orientations en matière d'aménagement



Carte 6 : Extrait du diagnostic agricole – synthèse des enjeux secteurs d'alpage

La protection des bâtiments d'exploitation

Il convient d'analyser la situation des bâtiments d'exploitation par rapport à l'urbanisation afin de déterminer les moyens à mettre en œuvre pour les protéger.

Il ressort que les deux sites d'exploitation de la commune se situent au sein d'un espace agricole et sont donc bien déencadrés de l'urbanisation.

Les tiers (habitants autres que les exploitants agricoles) sont situés à des distances supérieures à celles exigées par la réglementation sanitaire régissant ces exploitations (RSD).

Cette situation est très favorable puisque les bâtiments agricoles sont supérieurs à 120°.

L'angle d'ouverture sur l'espace agricole depuis les bâtiments agricoles est supérieur à 120°.

Cette situation est très favorable puisque les bâtiments d'exploitation ne sont pas contraints par la présence de tiers en-deçà des distances réglementaires. Ils disposent également d'une large ouverture sur les espaces agricoles.

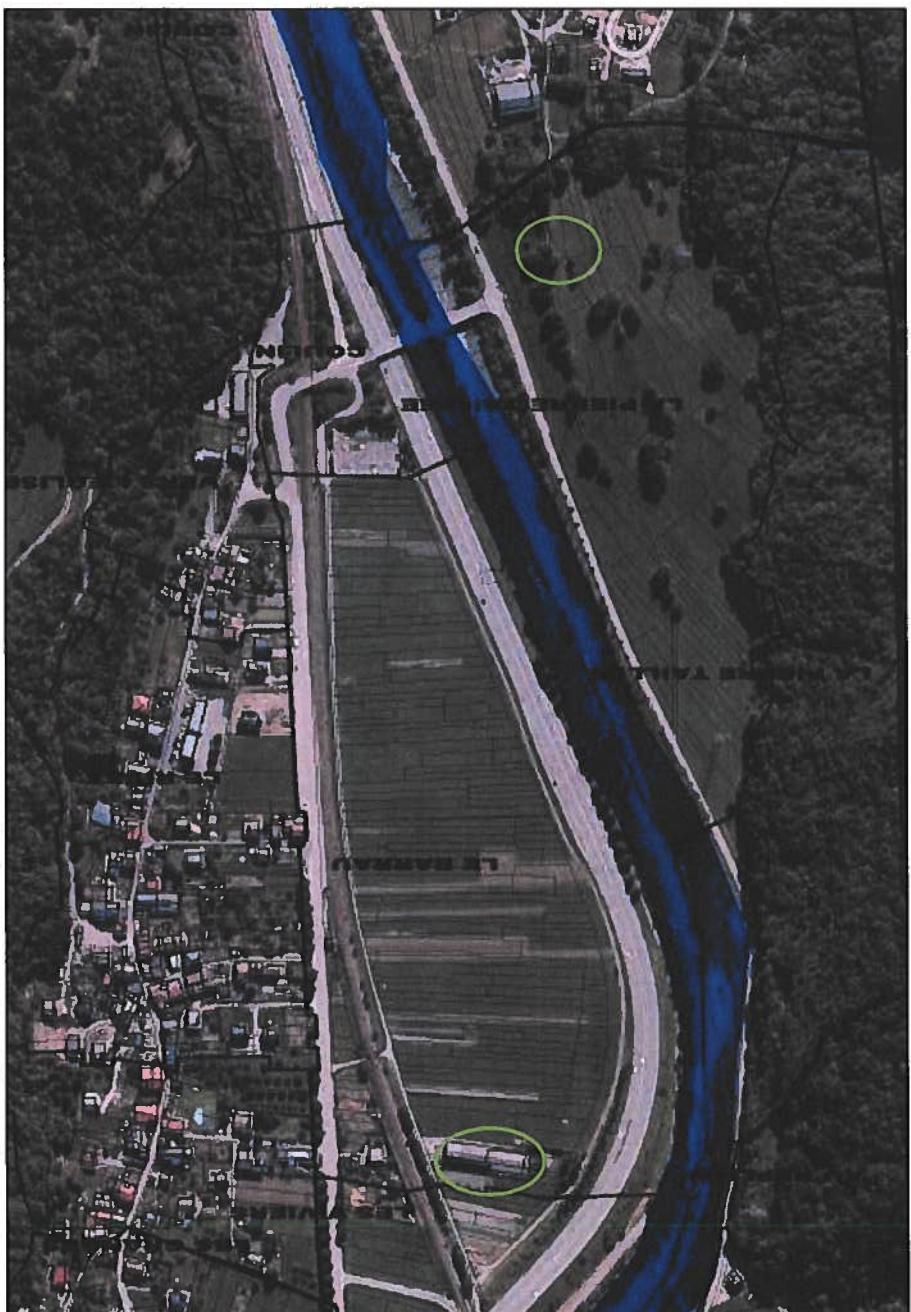
Le développement de ces exploitations est donc possible sur leur site actuel.

Il s'agira donc de préserver cette situation très favorable à l'occasion de la révision du PLU.

Ainsi, le bâtiment d'exploitation et les espaces agricoles devraient être classés en zone A.

Il conviendra également de ne prévoir aucune extension de l'urbanisation en direction des bâtiments agricoles.

Le maintien des circulations et des accès agricoles
Assurer le fonctionnement des exploitations agricoles implique la protection des sièges, la préservation des espaces agricoles mais également le maintien des circulations, aussi bien des troupeaux que des engins agricoles.



Carte 7 : Localisation des bâtiments d'élévage

Les modes d'urbanisation qui économisent les espaces agricoles

Consommer moins d'espace...
Avant même de s'orienter sur la consommation de nouveaux espaces, il est important de privilégier le renouvellement urbain en favorisant l'urbanisation des espaces libres insérés dans le tissu urbain (dents creuses), en redéfiant les espaces mal utilisés ou sous-utilisés, en restituant les espaces en mutation et les friches urbaines, en densifiant les bourgs et hameaux principaux, en réaffichant en logements d'anciennes constructions à la condition que cela soit compatible avec l'exercice de l'activité agricole.

... consommer mieux /espace
Les besoins des habitants sont divers : petits logements locatifs, appartements, maisons de villes, maisons individuelles... Il est donc nécessaire de promouvoir des formes urbaines diversifiées et moins consommatrices d'espace, réalisées dans le cadre d'un projet d'ensemble. A contrario, l'habitat diffus et isolé devrait être proscrit.
Enfin, les zones d'urbanisation devront être calibrées en fonction d'un objectif raisonnable d'accueil de population nouvelle et en prenant en compte notamment les facteurs "eau, assainissement, école...".

Enjeux

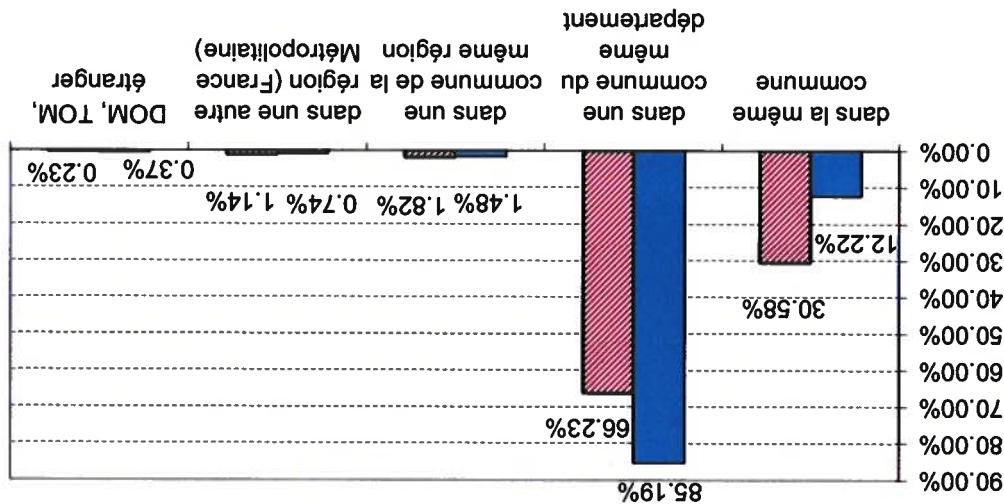
- ↳ Consulter l'INAO sur le projet de PLU.
- ↳ Conservier des espaces agricoles facilement mécanisables et fonctionnelles, pour la pérennité de l'activité.
- ↳ Conservier des espaces agricoles autour des bâtiments d'élevage.
- Des bâtiments d'élevage encore bien préservés.

Synthèse

- AOC Beaufort et Gruyère.
- 2 exploitations agricoles professionnelles pernées avec siège sur la commune.
- Un déficit en fourrage, pourtant nécessaire dans le cadre de la production de Beaufort.
- Des bâtiments d'élevage bien conservés.

AGRICULTURE : SYNTHESE ET ENJEUX

Source : chiffres de l'INSEE.



Graphique 6 : Lieu de travail des actifs

D'après le graphique ci-dessous, 12,22% des actifs restent sur leur commune de résidence. Ce chiffre est bien supérieur si l'on regarde le permètre de la CCVA : il s'élève à 30,58%. Par contre, 85,19 % des actifs se rendent sur une autre commune du département. Le bassin d'emplois s'étend sur la vallée de la Tarentaise d'Albertville, à Pomblière Saint-Marcel. Quelques-uns se rendent à l'extrême sud à Létranger. Les communes d'Albertville, de Moûtiers, d'Aiguéblanche et de Notre Dame de Briançon, mais aussi les stations (stations de ski et stations thermales), constituent les principaux bassins d'emplois.

Source : chiffres de l'INSEE

Ensemble	2006	2001	Actifs en %	76.20%	74.6%
Actifs ayant un emploi en %	70.8	72.4	chômeurs en %	3.8	3.8
Actifs en %	346	374	Elèves, étudiants, stagiaires non remunérés (en %)	10.3	7.6
donc :			Retraités ou pré-retraités (en %)	7	7
			Autres inactifs (en %)	6.5	10.8

Tableau 10 : Population de 15 à 64 ans par type d'activité

Entre 2006 et 2001, le nombre de personnes âgées de 15 à 64 ans augmente, suivant ainsi l'évolution démographique. Le taux d'actifs, notamment de ceux ayant un emploi, évolue également positivement. Selon ces données, la commune est donc attractive pour les actifs.

1.5.1 Les actifs

1.5 POPULATION ACTIVE ET ACTIVITÉS ECONOMIQUES

3. L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

Ainsi, le territoire accueille des actifs des vallées voisines (Alberville - Ugine), mais l'emploi reste majoritairement occupé par des actifs locaux (79%). A titre d'exemple, 95% des actifs de Tarentaise travaillent sur le territoire.

Caractéristiques de l'emploi sur le territoire de Tarentaise

Dans le cadre de l'élaboration du SCOT, une étude du foncier économique à destination artisanale a été réalisée ; les principaux résultats figurent ci-après.

Source : Programmes - Ulbains et Claire Lucas urbaniste, SCOT Tarentaise, Etude foncier économique décembre 2011.

1.5.3 Activités économiques sur le périmètre du SCOT de Tarentaise

Une centrale ERDF est également implantée sur la commune de Feissans-sur-l'Isère. ERDF cherche des terrains pour la construction d'un atelier de démontage et stockage de ses groupes de production. Les terrains lui appartenant sur la commune sont évoqués par ERDF pour recevoir cet équipement.

Les activités économiques sont variées au sein de la commune avec des activités appartenant aussi bien au tertiaire qu'au secondaire. Les entreprises du bâtiment sont dominantes.

- 2 restaurants, dont un faisant bureau de tabac
- 1 entreprise travaux publics (services forestiers)
- 1 artisan (fabrique de coutilure)
- 1 commerce (tabac - lié au restaurant)
- 2 services (1 activité de soutien, 1 traducteur)

Sur la commune de Feissans-sur-l'Isère, les activités présentes fin 2012 sont les suivantes :

1.5.2 Les activités économiques

Source : chiffres de l'INSEE.

Nombre d'emplois dans la zone	2006	2011	57	51	Acfits ayant un emploi résidant dans la zone	271	244	Indicateur de concentration d'emploi	21,2	20,9	Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	60,9	60,00
-------------------------------	------	------	----	----	--	-----	-----	--------------------------------------	------	------	---	------	-------

Tableau 11 : Emploi et activité

Le nombre d'emplois sur la commune de Feissans-sur-l'Isère augmente légèrement entre 2006 et 2011. Le territoire offre 57 emplois pour 271 actifs ayant un emploi et résidant dans la zone, ce qui explique qu'une majorité d'entre eux se rend à l'extérieur.

Le périmètre de la Communauté de Communes des Vallées d'Aiguesblanche est celui qui offre le moins d'emplois en terme d'indicateur de concentration d'emploi : 85% en 2007, contre une moyenne à 125% pour l'ensemble de la Tarentaise.

Evaluation des besoins en foncier économique

Une enquête a été menée auprès des entreprises de la Tarentaise. Elle révèle que les entrepreneurs ne sont guère mobiles, c'est-à-dire qu'ils ne sont pas prêts à quitter leur territoire. Les artisans sont par contre prêts à habiter loin de leur entreprise, ce qui valide la nécessité de trouver des solutions par compactifications territoriales.

Environ 50% des artisans accepteraient un bâtiment non indépendant. La nécessité de densifier le foncier et l'imobilier d'entreprise semble donc bien intégrée par les professionnels.

L'enquête montre que 78% des artisans ayant des besoins déclarent être intéressés pour intégrer une zone artisanale.

L'étude rappelle les objectifs du SCOT Arlysére, dont Feissans-sur-l'Isère est concerné et par lequel son évolution peut être influencée, en raison de sa proximité. Sont ainsi prévus :

- Un grand site industriel à caractère stratégique sur Terre Neuve (environ 50, puis 100 ha)

- Poursuite de l'aménagement des quatre sites industriels existants (environ 21 ha) :
 - Site industriel et zone de Baveilin à Ugine
 - Site de Trétrabuge à Tournon
 - La zone 3 à Frontenex
 - La zone du Vemay à Saint-Hilaire-sur-l'Isère
- Extension de trois sites d'intérêt communalaire
 - Zone de Grésy-sur-Isère / Montaillieu (7 ha)
 - Extension d'une zone dans le Beauforain (6 ha)
 - Extension en entrée de Village sur la Com'Arly (6 ha)
- Les projets du SCOT de Métropole Savoie sont également rappelés.

Les projets des territoires voisins peuvent impacter le développement économique de la Tarentaise.

En conclusion, l'étude propose de ne pas retenir la zone de Pied de Ville à Feiissons-sur-l'Isère, pour les raisons suivantes :

- Matrice du foncier : pas de matrice foncière, mais un seul propriétaire concerne dans l'étude.
- Définition opérationnelle : zone située à proximité de la centrale EDF (UE) et classée en INAE au POS. Aucune étude d'aménagement n'est réalisée.
- Sensibilité paysagère, agricole et ou environnementale : secteur situé en entrée de village, en bordure immédiate de la RN90.
- Très forte sensibilité paysagère, en raison de son implantation en bordure immédiate de la RN90 à l'entrée du territoire
- Surface très restreinte contribuant à un émettement de l'offre au regard des autres projets programmes sur le territoire de la CCVA, sur des sites bénéficiant d'implantations urbaines plus structurées.

Le secteur de Pied de Ville sur Feiissons-sur-l'Isère fait l'objet des commentaires suivants dans l'étude :

- Matrice du foncier : pas de matrice foncière, mais un seul propriétaire concerne dans l'étude.
- Définition opérationnelle : zone située à proximité de la centrale EDF (UE) et classée en INAE au POS. Aucune étude d'aménagement n'est réalisée.
- Sensibilité paysagère, agricole et ou environnementale : secteur situé en entrée de village, en bordure immédiate de la RN90.
- Très forte sensibilité paysagère, en raison de son implantation en bordure immédiate de la RN90 à l'entrée du territoire
- Surface très restreinte contribuant à un émettement de l'offre au regard des autres projets programmes sur le territoire de la CCVA, sur des sites bénéficiant d'implantations urbaines plus structurées.

Vingt-neuf communes proposent du foncier pour les activités économiques à destination artisanale, pour un total de 35 ha, dont Feiissons-sur-l'Isère, pour 4000 m², au lieu-dit Pied de Ville, à échéance au-delà de 5 ans.

Evaluation de l'offre du territoire

Enjeux généraux

- ↳ Analyser les besoins en zone d'activités pour les artisans locaux.
- ↳ Préserver ces emplois locaux ou services nécessaires à la population locale.
- ↳ Répondre favorablement, dans la mesure du possible, aux besoins d'ERDF, pour favoriser ainsi la création d'emplois.

Synthèse

- Bon nombre d'actifs travaillant en dehors de la commune, mais restant dans la Vallée de la Tarentaise.
- Quelques entreprises sur place, proposant une soixantaine d'emplois.
- Une centrale hydroélectrique ERDF, ayant des besoins pour développer ses activités.
- Pas de zone d'activités artisanales prévue par le SCOT sur la commune de Feissans-sur-l'Isère.

ACTIVITÉS ECONOMIQUES : SYNTHESE ET ENJEUX



Photo 3 : Aire de jeux de Pied de Ville

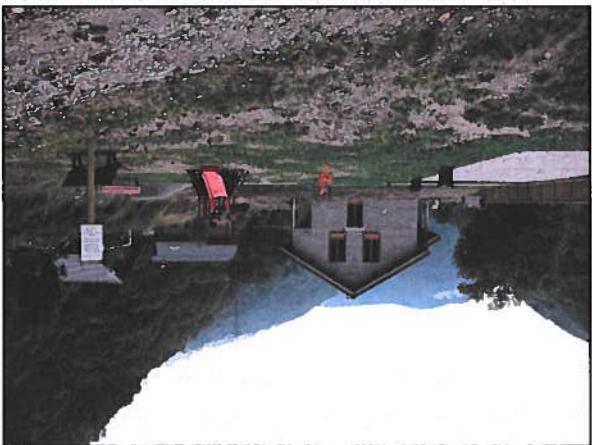


Photo 1 : Aire de jeux de Feissonden
Photo 2 : Aire de détente de Pied de Ville

La commune complète également deux espaces de jeux pour les enfants et de rencontre pour la population locale.

- La maison du Patrimoine
- Les garages communaux
- La salle des fêtes
- Le presbytère, transformé en 2 logements
- L'ancienne fruiterie, transformée en 2 logements
- La Mairie, avec école et deux logements
- Le patrimoine communal se compose de :

1.6 EQUIPEMENTS COLLECTIFS, INSTALLATIONS D'INTERET GENERAL, SERVICES

1.6.2 Transports, déplacements et stationnements

1.6.2.1 Équipements routiers

Des réflexions sont à entreprendre sur l'aménagement futur de la RD990 située en contrebas de la commune pour la sécuriser et lui donner un caractère plus urbain. La commune souhaiteait le déclassement de cette voie. Les voiries communales s'étendent sur 17,158 km.

- La commune de Feissans-sur-l'Isère est traversée par la RN 90 qui est classée axe bruyant par arrêté préfectoral de classement sonore du 25 juin 1999, selon les modalités suivantes : entre la limite avec Cevins et le début de la montée : catégorie 2, générant une bande de protection de 250 m
- entre le début de la montée et la limite avec La Léchère : catégorie 3, générant une bande de protection de 100 mètres

La RN90 est également classée voie à grande circulation et est par conséquent concernée par l'article L.111-1-4 du code de l'urbanisme visant à inciter les communes à promouvoir un urbanisme de qualité de long des voies routières les plus importantes. Ainsi, sauf étude particulière portant sur les nuisances, la sécurité, la qualité architecturale, la qualité de l'urbanisme et des paysages, toute urbanisation nouvelle située en dehors des espaces urbanisés dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de la RN90 est interdite.

- ### 1.6.2.2 Circulations douces
- Les routes départementales, notamment celle qui passe par Feissone, sont très parcourues par les cyclistes qui relient le bassin d'Allevard à celui de Moutier. Il existe également une liaison douce entre Feissans et Feissone.
- ### 1.6.2.3 Contraintes de stationnement et de circulation
- Les principaux problèmes de stationnement se posent à Feissone, en raison de l'absence de places de stationnement public. Le village de Feissans est lui bien doté en petits parkings de proximité.

- Les stationnements existants sont les suivants :
- 6 à Pied de Ville, en amont de la centrale hydroélectrique ; ils sont utilisés par les habitants ou les usagers des locaux situés à proximité des terrains de sport
 - 36 en surface au Croitet, aux abords des logements OPA
 - 10 en limites entre le Croitet et les Granges, face à la route nord menant au Château
 - 5 au Rivet, le long de voie sud menant au Château et hamax de versant
 - 27 aux abords de la Mairie - école, principalement utilisées lors des horaires scolaires et d'événements en Mairie
 - 40 vers le foyer municipal et l'église

Soit un total de 124 places.

Une épicerie ambulante passe une fois par semaine.
et de gaz.

Les principales commerces et services les plus proches se situent dans les communes voisines de La Léchère et Aiguerblanche. Le bar restaurant fait aussi office de dépôt de pain et de légumes.

1.6.3.1 Services généraux

1.6.3 Services à la population

Les personnes souhaitant pratiquer le covitusage peuvent stationner le long de la RD990 ou vers la salle des fêtes.

Il existe deux ramaçages scolaires en direction de Molüters pour le collège et le lycée et un ramassage scolaire en direction d'Ugine et d'Alberville pour le lycée. Une ligne de transport scolaire régulière de bus dessert la commune de Feissons-sur-l'Isère.

Aucune ligne régulière de bus ne dessert la commune de Feissons-sur-l'Isère.

Lignes régulières de bus et transport scolaire

1.6.2.5 Transports

Les routes départementales sont dénigées par le Conseil Général. Il s'agit d'une portion de la RD 990 (1070m) et une portion de RD 66 (1520m).

Rappel de l'article L.145-3 du Code de l'urbanisme

Lorsque des chalets d'alpage ou des bâtiments d'estive, existants ou anciens, ne sont pas desservis par les voies et résseaux, ou lorsqu'ils sont desservis par des voies qui ne sont pas utilisables en période hivernale, l'autorité compétente peut subordonner la réalisation des travaux faisant l'objet d'un permis de construire ou d'une déclaration de travaux à l'institution d'une servitude administrative, publique au bureau des hypothèques, interdisant l'utilisation des travaux faisant l'objet d'une servitude hivernale ou limitant son usage pour tenir compte de l'absence de résseaux. Cette servitude précise que la commune est libérée de l'obligation d'assurer la desserte du bâtiment en période hivernale ou interdit son usage pour tenir compte de l'absence de résseaux. Ces servitudes peuvent être établies par arrêté ministériel.

La loi montagne (interdiction d'usage en hiver et limitation des usages en raison du manque d'équipements).

Tous les chemins forestiers et pistes d'accès aux alpages ne sont pas dénigés en hiver. La commune dénigée en général jusqu'à Château, partout jusqu'à La Planche. La commune peut ainsi instituer la servitude administrative relative aux chalets d'alpage et alpage dans la loi montagne (interdiction d'usage en hiver et limitation des usages en raison du manque de équipements).

Le dénigement des voies communales est assuré par la commune.

1.6.2.4 Dénigement

Les stations pour poids lourds le long de la RD ne sont pas matérialisées.

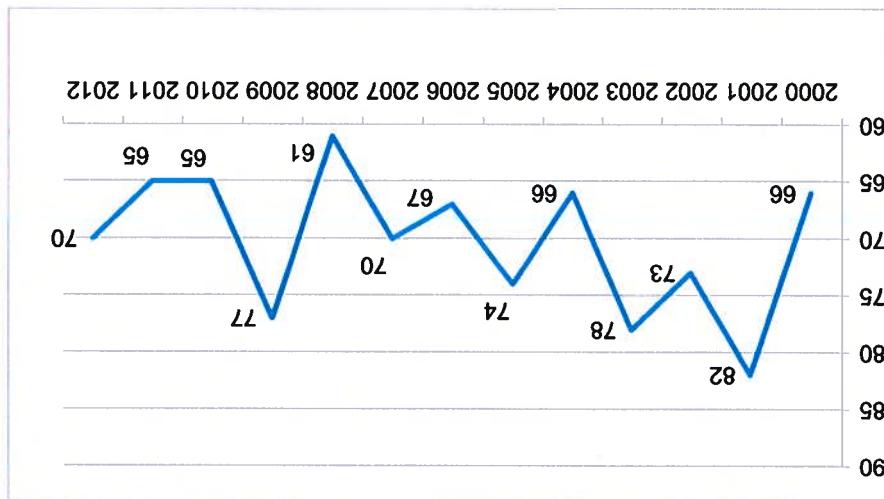
Il n'y a pas de problèmes particuliers de circulation. Quelques secteurs sont un peu étroits en raison de l'implantation en bord de voie des constructions, mais il est difficile d'y remédier.

La commune de Feissans-sur-l'Isère ne constitue pas une « Zone Numérique Prioritaire ».

- les visiteurs, s'agissant d'un territoire à très forte composante touristique.
 - réactivité envers les usagers ;
 - les institutions publiques, dans un souci de modernisation, de transparence et de réactivité envers les usagers ;
 - les habitants, en particuliers les secteurs dotés de fibres ou moyens débits ADSL ;
 - capacités d'innovation et de mutation des filières économiques ;
 - les entreprises, en vue du renforcement de leur compétitivité et du soutien aux en matière de très haut débit, et notamment :
- une articulation de l'action des acteurs publics et privés, aux attentes des différentes cibles d'aménagement Numérique en Savoie (SDTAN), en vue de répondre de façon optimale, par le Conseil général de la Savoie a adopté en 2012 un Schéma Directeur Territorial

1.6.3.3 Communications numériques

Il existe une garde à la matin et le soir, qui fonctionne essentiellement le soir et une continuité à l'égale de mangement une trentaine d'élèves. Les collégiens se rendent essentiellement à Moûtiers et les lycéens sur Moûtiers, Allevard ou Ugine.



Graphique 7 : Evolution des effectifs scolaires depuis 2000

A la rentrée 2012, l'école primaire de Feissans-sur-l'Isère compte 70 élèves de la maternelle au CM2, répartis en trois classes. Les effectifs évoluent en densité de scie entre 60 et 77 élèves. L'école est suffisamment dimensionnée pour les effectifs actuels. Elle peut accueillir une quarantaine de classe par transformation de la salle informatique et de la bibliothèque.

1.6.3.2 Enseignement

Enseignement primaire et services annexes

Etablissement	Compétences	La commune est membre des établissements intercommunaux suivants :
Communauté de communes des vallées d'Aigueblanche (CCVA)	Aménagement de l'espace, développement économique, collecte et traitement des déchets, eau potable, assainissement, centre de secours incendie, équipements sportifs	Établissement de communes des vallées d'Aigueblanche (CCVA)
Syndicat intercommunal à vocations multiples de Molitiers (SIVOM)	Transports scolaires, politique jeunesse, école de musique, complexe sportif, gestion des cours d'eau	Syndicat intercommunal d'Etudes et de réalisations Sanitaires et Sociales (SIERSS)
Syndicat intercommunal à vocations multiples de Molitiers (SIVOM)	Aides et soins à domicile, portage de repas, téléassistance, foyer - logement, transport garde-me, relais assistants maternels	Syndicat Intercommunal d'Etudes et de réalisations Sanitaires et Sociales (SIERSS)
Communauté de commune de la région d'Albertville (CORAL)	Transport scolaires Albertville-Ugine	Communauté de commune de la région d'Albertville (CORAL)
Syndicat Départemental d'Electricité de Savoie	Autorité organisatrice des distributions publiques d'électricité	Syndicat Mixte du Morel
	Aménagement et gestion d'une base de loisirs et de plein air avec bassins de natation	

1.7 COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

Enjeux généraux

Synthèse

EQUIPEMENTS COLLECTIFS, INSTALLATIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL, SERVICES : SYNTHESE ET ENJEUX

Captages	Protection	Reservoirs	Lieux	Connexions
Feissoneau : siège sur la commune de La Léchère ; déconnection du réseau	Non protégé	Feissoneau pour raisons hydrauliques	---	---
La Tour - quai de Feissoneau avec le Château de Châtelau	Protégé	La Tour en Hameau des Cotes	La Tour en Hameau	Services : en service ; causes de pollutions bactériologiques
La Tour - quai de Feissoneau avec le Château de Châtelau	Protégé	Possile avec le réservoir du Château de Châtelau	75m ³	La Croix : déconnection du réseau pour cause de pollution à l'arsenic
La Grand Coulouir - trois sources : en de la rivière	Protégé	Chapeau-fou de 250 m ³ en physiquement	Chapeau-fou de 250 m ³ en physiquement	Le Grand Coulouir - service

1.8.1.1 Présentation du réseau

La compétence appartient à la Communauté de Communes des Vallées d'Aiguelanche. La gestion du service est assurée par la Lyonnaise des Eaux.

Source : EDACE, Ingénierie de l'eau, Schéma directeur d'alimentation en eau potable, année 2008.

1.8.1 Alimentation en Eau Potable

1.8 GESTION DES RESEAUX

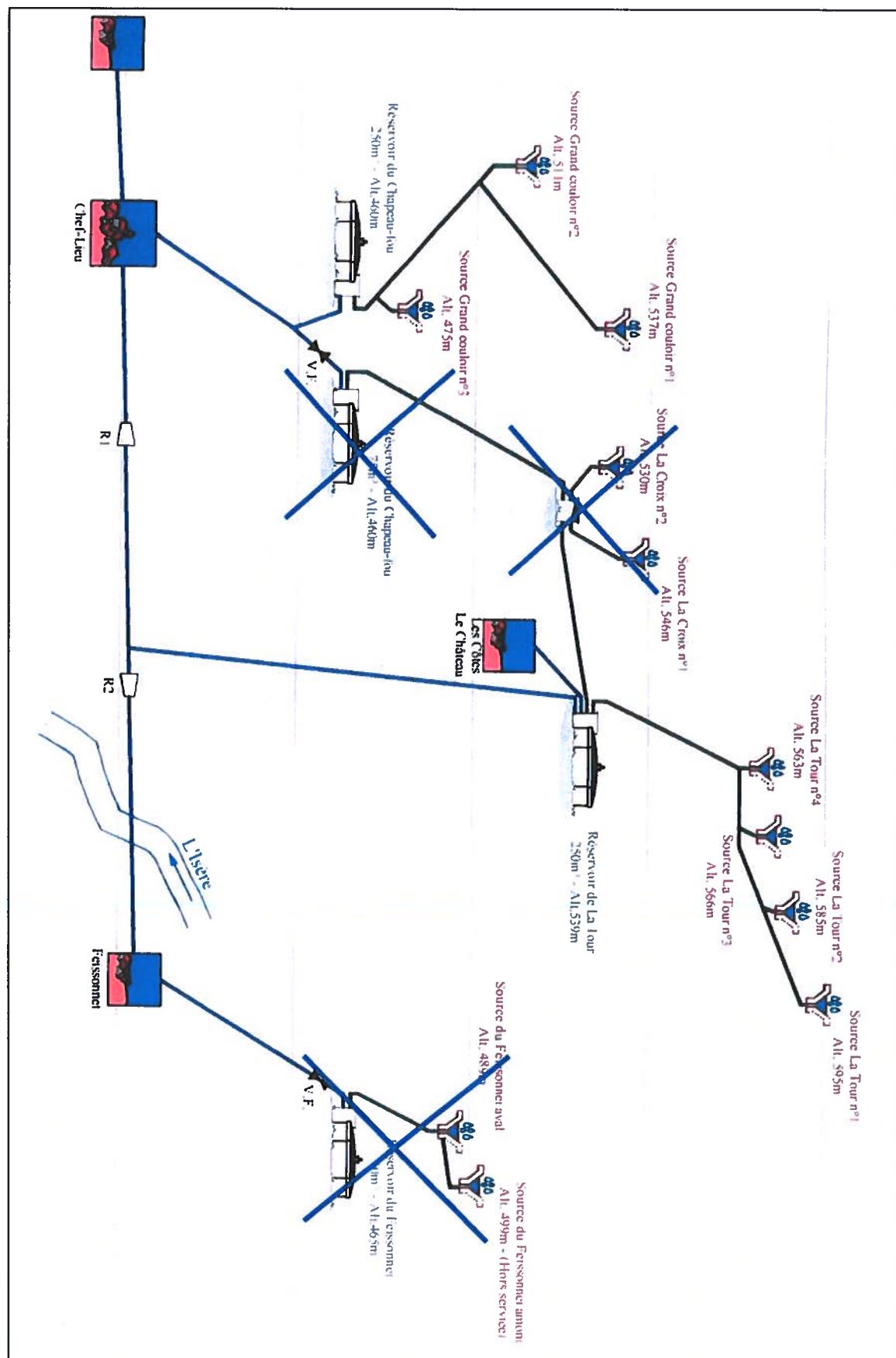


Figure 1 : Schéma altimétrique des structures d'alimentation en eau potable

	Source	Débit estimé (l/s)	En m ³ /jour	TOTAL
	Féissionsnet amont	hors service	15.22	1315
	Féissionsnet aval		0.88	76.03
LA Tour 4		0.05	4.32	
LA Tour 3		0.26	22.46	
LA Tour 2		1.09	94.17	
LA Tour 1		0.72	62.21	
La Croix 2		0.75	64.8	
La Croix 1		5.1	440.64	
Grand Couloir 3		0.7	60.48	
Grand Couloir 2		4.8	414.72	
Grand Couloir 1		0.87	75.17	

Estimations du débit d'étiage

1.8.1.3 L'adéquation ressources / besoins en 2008

La qualité de l'eau n'est pas excellente à Féissions-sur-l'Isère, conséquence de la vulnérabilité des sources et de l'absence générale de système de traitement. En 2005 et 2006, les services sanitaires ont relevé deux dépassements de limite de qualité concernant l'élément arsenic sur les réalisées en distribution.

Des travaux pour améliorer la qualité de l'eau ont été réalisés en 2013, avec la mise en place d'un traitement par le chlore.

En réseau (UDI)	Nombre d'analyses	Taux de conformité bactériologique	Taux de conformité physico-chimique	Chappeau Fou	13
				La Tour	

Au point de mise en distribution	Nombre d'analyses	Taux de conformité bactériologique	Taux de conformité physico-chimique	Chappeau Fou	4
				La Tour	

Tous les captages respectent les limites de qualité en eau brute.

A la source

1.8.1.2 La qualité de l'eau distribuée

Cependant la sécurité d'alimentation, dépendante des capacités de stockage des réservoirs, est déficiente à hauteur de 372 m^3 pour l'ensemble de la commune. On peut noter ce constat basé sur un volume de réserve équivalent à une journée de consommation soit 491 m^3 car l'appart gravitaire des sources est importante.

Parallèlement, le volume de 456 m^3 réservé à la défense à incendie est bien supérieur aux 240 m^3 réglementaires pour la commune. De plus, la collectivité ne peut pas utiliser son potentiel de ressource car le nouveau réservoir de Chapeau-Fou et l'ancien ne sont pas à l'équilibre. (Utilisation simultanée des deux réservoirs impossible car le nouveau se viderait dans l'ancien).

Chapeau Fou (2 réservoirs)	325	264	61	454.5	-393.5	21.45
La Tour	250	192	58	36.55	491.05	-372.05
Total	575	456	119	491.05	491.05	-372.05

En 2008 le bilan ressources / besoins est largement positif : besoin de pointe de $5,68 \text{ l/s}$ pour une ressource à l'étage de $15,2 \text{ l/s}$, soit un supplément de $9,52 \text{ l/s}$.

Cherlieu	240	195	214.5	454.5	5.26	0.13
Félassonne	1.5	21.5	23.65	25.15	0.29	
Les Cotes	7	4	4.4	11.4		
TOTAL	248.5	220.5	242.55	491.05	5.68	



Les besoins de pointe sont les suivants :

En période de pointe, au mois de juillet, les besoins sont multipliés par un coefficient de 1,1.

Cherlieu	562	127	240	195	435	5.03
Félassonne	108	82	1.5	21.5	23	0.27
Les Cotes	11	7	4	11		0.13
TOTAL	681	209	248.5	220.5	469	5.43

Les fuites sont intégrées aux besoins, car les volumes ne sont pas matrisables par le service des eaux. Par contre, les écoullements permanents sont extraits du volume mis en distribution car ils peuvent être coupés.

Calcul des besoins en eau potable

Les travaux prévus pour améliorer la qualité de l'eau distribuée (traitement au chlore mis en place en 2013 et traitement UV en 2014), les conditions de stockage, le fonctionnement du réseau de distribution et la défense incendie figurent sur la carte ci-après.

Une campagne de recherche de fuites en 2005 a permis de supprimer le volume de fuite apparaissant du secteur du Chêf-lieu. En 2007 un suivi mensuel, sur une période d'un an, a été effectué sur l'ensemble des sources captées et seules les sources de la Croix, qui sont déconnectées, ont une concentration arsenic toujours supérieure à la limite de qualité fixée par le code de la Santé Public.

1.8.1.5 Actions entreprises et prévues

With the future water balance, the dimensioning of the present PLU is thus ensured. This dimensioning also takes into account the consumption rate of 150 liters per hour, which is currently potentialized at 6480 inhabitants per day. The difference between the maximum consumption rate of 972 liters per day and the permitted rate, exceeding the current situation, is 11,28 liters per second, already possible in the current situation. With the correction of the flow debit, the bilan, already positive in the current situation, is largely increased.

15.2	3.92	11.28
Ressources à l'étage (l/s)	Besoins de pointe futurs (l/s)	Bilan (l/s)

Below are the consumption conditions in the current situation, the bilan resource / need is the following:

Secteur	Consommation actuelle (m^3/j) (1)	Volume de supplémentaire (m^3/j) (2)	Total (m^3/j)	Marge de manœuvre (m^3/j) (3)	10% (m^3/j)	m^3/j	(l/s)
Chêf-lieu	214.5	4.5	251.4	25.14	276.54	3.2	
Féissonneau	23.6	9	17.5	50.1	5.01	55.11	0.64
Côtes	4.4	2	6.4	0.64	0.64	7.04	0.08
TOTAL	242.5	13.5	51.9	307.9	30.79	338.69	3.92

The following table allows to establish future needs:

- Le volume journalier de fuite est inferior ou equal aux values-guides ($7m^3/km$ pour Féissonneau and $12m^3/km$ pour le Chêf-lieu)
- La consommation par abonnement évolue pas dans le temps
- Les habitudes de consommation restent les mêmes
- Le volume journalier de fuite est de 5 habitants supplémentaires au Chêf-lieu de Féissonneau.
- Une marge de manœuvre de 10% est prévue pour tenir compte des aléas.

Its current complete parameters are as follows:

Les besoins futurs sont estimés à partir d'une croissance démographique de 10 habitants supplémentaires à Féissonneau et de 5 habitants supplémentaires au Chêf-lieu de Féissonneau.

1.8.1.4 L'adéquation ressources / besoins futurs

For concurrence le bilan des ressources est possible pour la situation actuelle ou future. La alimentation en eau potable du hameau de Féissonneau est très vulnérable. La conduite qui alimente passe sous la voie rapide et sous l'axe rendant toute intervention délicate en cas de rupture.

Sécurité de l'alimentation en eau potable

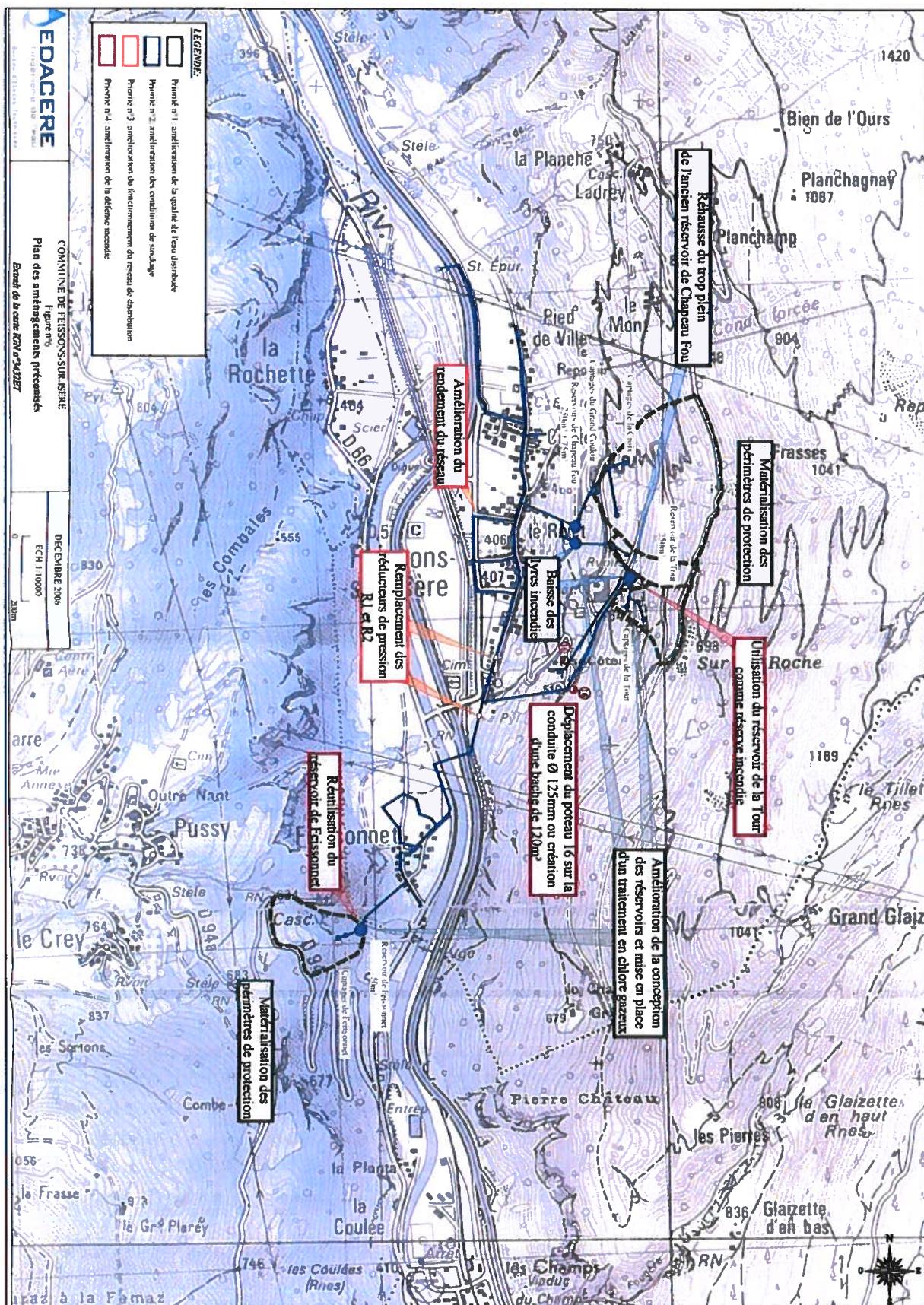


Figure 2 : Plan des aménagements préconisés

1.8.2 Sécurité incendie

La réglementation de défense incendie impose les paramètres suivants :

- Chaque borne incendie fournit au moins 60 m³/h sous 1 bar de pression.
- Le (ou les) réservoir(s) dispose(nt) d'une réserve incendie d'au moins 120 m³, complète tenu éventuellement d'un appont garanti pendant la durée du sinistre.
- Seuls deux postes incendie sur 23 ne sont pas conformes en termes de débit : celui du Château et de la Tour. A Feissons, les travaux de mise aux normes ont été réalisés en 2014.

La défense incendie du Chef-lieu est assurée par le réservoir du Chapeau Fou ancien (75 m³) et une partie du réservoir de Chapeau Fou récent (189 m³). Celie de Feissons, Les Cotes, Le Château est assurée par deux réservoirs : le volume total de Feissons (50 m³) et 192 m³ de celui de La Tour.

L'implantation actuelle permet de couvrir la totalité des habitations.

La mise en conformité de la défense incendie est prévue prochainement.

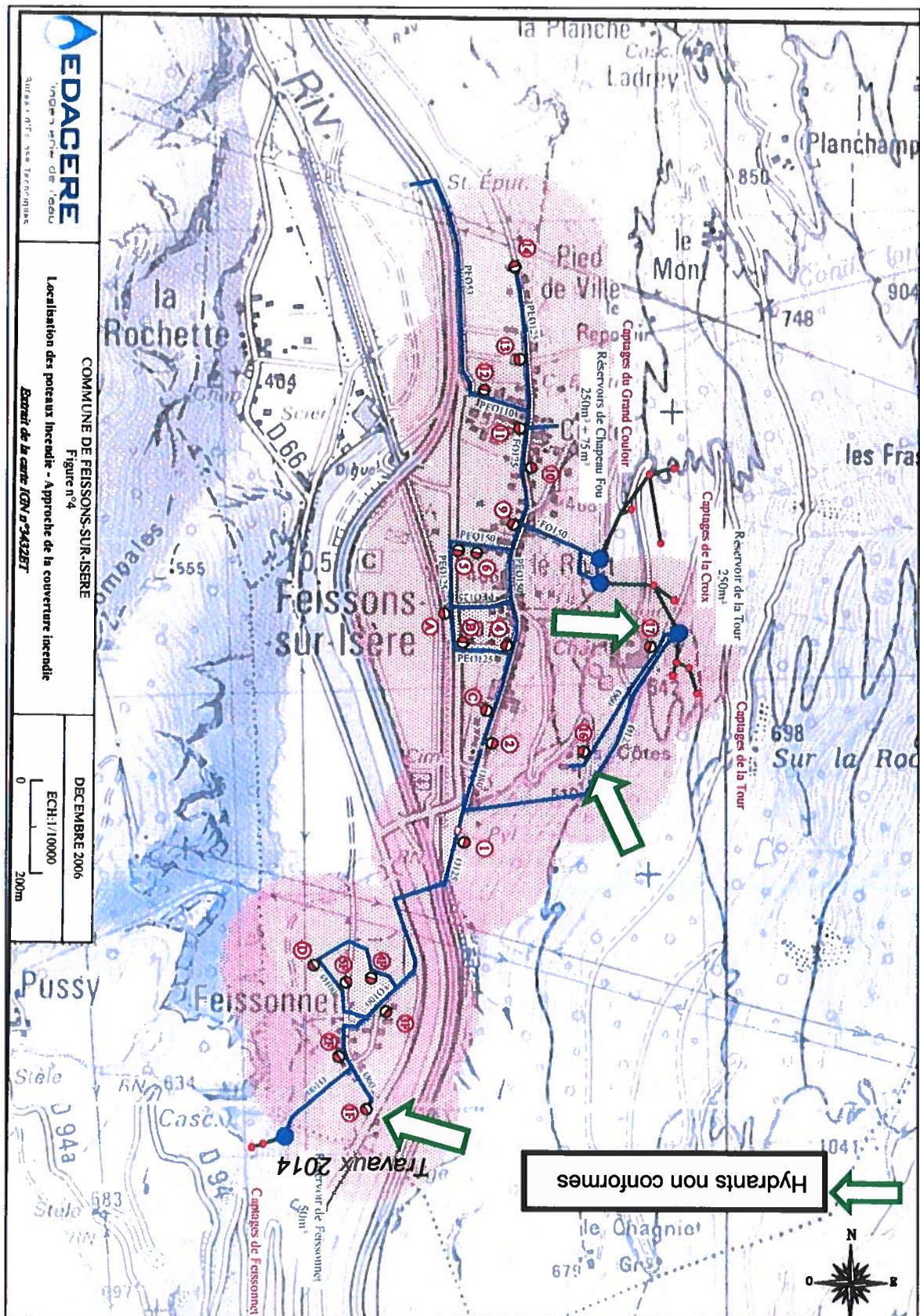


Figure 3 : Schéma des dispositifs de lutte contre les incendies assurés par les structures d'alimentation en eau potable

Un pré-zonage de l'assainissement non collectif, tenant compte des contraintes de pente et de rocher ainsi que des cours d'eau, a été réalisé. Au hameau du Mont, contre la corante, l'impact des rejets est minime. En cas de réhabilitation, compte tenu de la topographie, seule une fosse toutes eaux avant rejet pourrait être envisagée pour la réhabilitation. Le secteur au hameau de La Planchette et Ladréy, les rejets actuels se font en pluis. L'impact global de ceux-ci est très faible étant donné l'absence d'eau courante et la très faible fréquentation humaine, qui reste temporaire. La proximité des ruisseaux (Grand Nant et Liaz) rend est drainé par le ruisseau de Liaz qui rejoint l'Isère en contrebas.

Les habitations de ces hameaux de montagne sont des résidences secondaires occupées au plus quelques mois dans l'année.

- La cheverie d'alpage : chalet de Bizard.
- Planchamp
- La Planchette et Ladréy
- Le Mont

Les hameaux de montagne isolés sur le versant ouest du massif du Beaujolais ainsi qu'une cheverie ont fait l'objet d'une enquête sur l'assainissement non collectif :

1.8.3.2 Etat de l'assainissement non collectif sur le secteur de montagne

Le hameau de Feissonnnet bénéficie d'un réseau séparatif, qui dessert la partie basse du village, c'est-à-dire essentiellement le nouveau lotissement. Les travaux pour la partie amont du village ont fait l'objet d'une enquête sur le versant ouest du Beaujolais ainsi qu'une mise en service en 2007, la station d'épuration est de type filtre à sable planté de roseaux verticaux en un étage et a une capacité de 150 équivalents-habitants.

Secteur de Feissonnnet

Les effluents du réseau séparatif sont acheminés vers la station d'épuration pour 600 type décanter-digester, la station d'épuration a été créée en 1994 et est conçue pour 600 équivalents habitants.

Le réseau de collecte du Chef-lieu est en séparatif à 100% ; les derniers travaux ont été réalisés en 2012. L'ancien réseau unitaire a été conservé en réseau pluvial. Le secteur du Chef-lieu

1.8.3.1 Etat du réseau collectif

Source : Alpi'Epur, Etudes et Conseils en environnement, Schéma directeur d'assainissement, rapport final, décembre 2004.

La compétence de l'assainissement collectif appartient à la Communauté de Communes des Vallées d'Aiguerblanche, avec prestations de service assurée par Veolia. Le service de l'assainissement non collectif (SPANC) est géré par la CVA.

1.8.3 Assainissement

- Les secteurs en assainissement individuel sont :
- Feissons Village, avec un réseau collectif
 - Feissons Village, avec un réseau séparatif
 - Feissonnets : vieux village et lotissement, qui se justifie par la concentration de l'habitat et un réseau de collecte séparatif déjà en place dans le lotissement.
 - Feissonnets zone UA au bord de l'Isère (bord de la Cascade) : il s'agit d'une seule habitation pour l'agence l'assainissement individuel avec rejet à l'Isère est possible ; pas de projet d'habitation sur ce secteur ;
 - Les Cotes : écart de 2 habitations, éloignée du réseau, sans extension possible de l'habitat ;
 - Hamiaux de montagne : peu fréquentes et sans eau potable, sans extension possible de l'habitat.
 - Feissons rivière gauches de l'Isère (Les Grandes Vernes et La Teppe) : secteurs pour perenne existent dans tous les hamiaux ; les équipements économiques ou de loisirs, non raccordables.

1.8.3.3 Schéma directeur d'assainissement

Une étude de faisabilité a été menée pour un éventuel dispositif d'assainissement individuel pour le Chalet de Bizard. Le dispositif d'assainissement préconisé par « filtre à sable vertical drainé avec rejet dans le milieu hydraulique superficiel » sous réserve de l'autorisation du pouvoir de la police de l'eau à être réalisée. Les secteurs retenus en assainissement collectif sont

Le schéma directeur d'assainissement individuel est adapté à l'ouvrage.

De façon générale, seules des solutions d'assainissement non collectif pourront être développées pour la réhabilitation de ces hamiaux qui présentent par des contraintes topographiques, géologiques et d'isolement.

Les rejets au hammeau de Planchamp ne concernent que trois habitations occupées temporairement, ils restent donc très faibles. La proximité des ruisseaux permet d'envisager des solutions de traitement avant rejet.

envisageable des solutions d'assainissement tronquée pour la réhabilitation (fossé toutes eaux et rejet).

Extrait du schéma directeur d'assainissement.



Carte 8 : Secteur en assainissement collectif retenu par le schéma directeur d'assainissement

La note de carbage de l'association de l'Etat mentionne l'existence d'une décharge destinée aux gravats, béton, verres, fer et encombrants au lieu-dit « Le Nant Prie ». Cette décharge exploitée par la commune est fermée depuis une quinzaine d'années.

Stockage des déchets inertes et autres décharges

Les déchets ménagers ordinaires tels que le bois, les végétaux, la ferraille ... sont triés à la déchetterie de Petit Coeur.

Collecte en déchetterie

- Nanter pour celle des papiers et cartonnettes.
- Sibuet pour la collecte des emballages ménagers
- Vial pour la collecte du verre

La collecte des déchets directement triés par l'usager est confiée selon le flux à trois prestataires différents :

- Présence uniquement du conteneur pour le verre :
 - o vers le plan d'eau
 - o au château

Un système de tri sélectif est présent sur la commune. Il fonctionne par le biais de cinq points d'appel volontaire, dont la localisation est la suivante :

- Présence des trois conteneurs pour le papier, les emballages et le verre :
 - o à Feissone net environ face à la menuiserie, entre le vieux village et le lotissement récent
 - o au carrefour RD990 et VC n°6 ,
 - o vers la salle des fêtes,

Déchets recyclables

Les ordures ménagères sont éliminées selon différentes filières en incinération (90%) ou est gérée par la Communauté de Communes des Vallées d'Aigubelanche. La collecte des ordures ménagères se fait au porte à porte, une fois par semaine. La collecte centre d'enfouissement technique (10%).

Ordures ménagères résiduelles

La compétence appartient à la Communauté de Communes des Vallées d'Aigubelanche.

1.8.4 Gestion des déchets

A Feissons, l'ancien réservoir unitaire est utilisé comme réservoir pluvial. Il se rejette dans l'Isère. Les études sont en cours pour la desserte des Granges ont été réalisées en 2013, pour pallier les redémptions notamment du réservoir des Granges ont été réalisées en 2013, pour pallier les débordements observés (création de puits perdus).

1.8.3.4 Eaux pluviales

Enjeux généraux

Synthèse

GESTION DES RESEAUX : SYNTHESE ET ENJEUX

Une ressource en eau potable largement excédentaire, dans le dimensionnement du PLU.

Des travaux réalisés pour assurer la qualité de l'eau distribuée.

Des permétre de protection de captages acquis et matérialisés.

Deux hydrants non-conformes dont la mise en conformité est prévue par le schéma directeur d'alimentation en eau potable.

Sécurité incendie

Principaux secteurs urbanisés en collectif

Capacité de la station d'épuration du Chêf-lieu : 600 équivalents-habitants

Capacité de la STEP de Feissonnets : 150 équivalents-habitants

Assainissement

↳ Tenir compte des capacités de la STEP dans les choix de développement.

Déchets

↳ Les équipements existants sont suffisants.

Trois emplacements pour le tri sélectif sur la commune et deux emplacements uniquement pour le verre.

1.9 ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

1.9.1 Les éléments du Schéma de Cohérence Territoriale Tarantaise Vanoise

Ce document est en cours d'élaboration.

Développement économique

Les études relatives au foncier économique artisanal proposent de ne pas retenir la zone de pied de Villy pour la déstiner à une zone d'activités économiques.

Prise en compte des corridors biologiques

Les éléments définis à ce jour sont notamment les corridors biologiques. Cette appellation « corridors biologiques » correspond aux « corridors écologiques ».

Ces corridors représentent des espaces fonctionnels pour la faune, en lui permettant de traverser d'un massif à l'autre. Ils sont essentiels à la conservation de la biodiversité et au fonctionnement des écosystèmes. Ils assurent la connexion entre différents secteurs ou espaces reconnus au titre de la biodiversité (Natura 2000, ZNIEFF...) pour offrir aux espèces l'ensemble des habitats nécessaires à leurs cycles vitaux (reproduction, croissance, refuge...).

Les réservoirs de biodiversité sont essentiellement représentés des zones à forte richesse floristique, des zones humides...

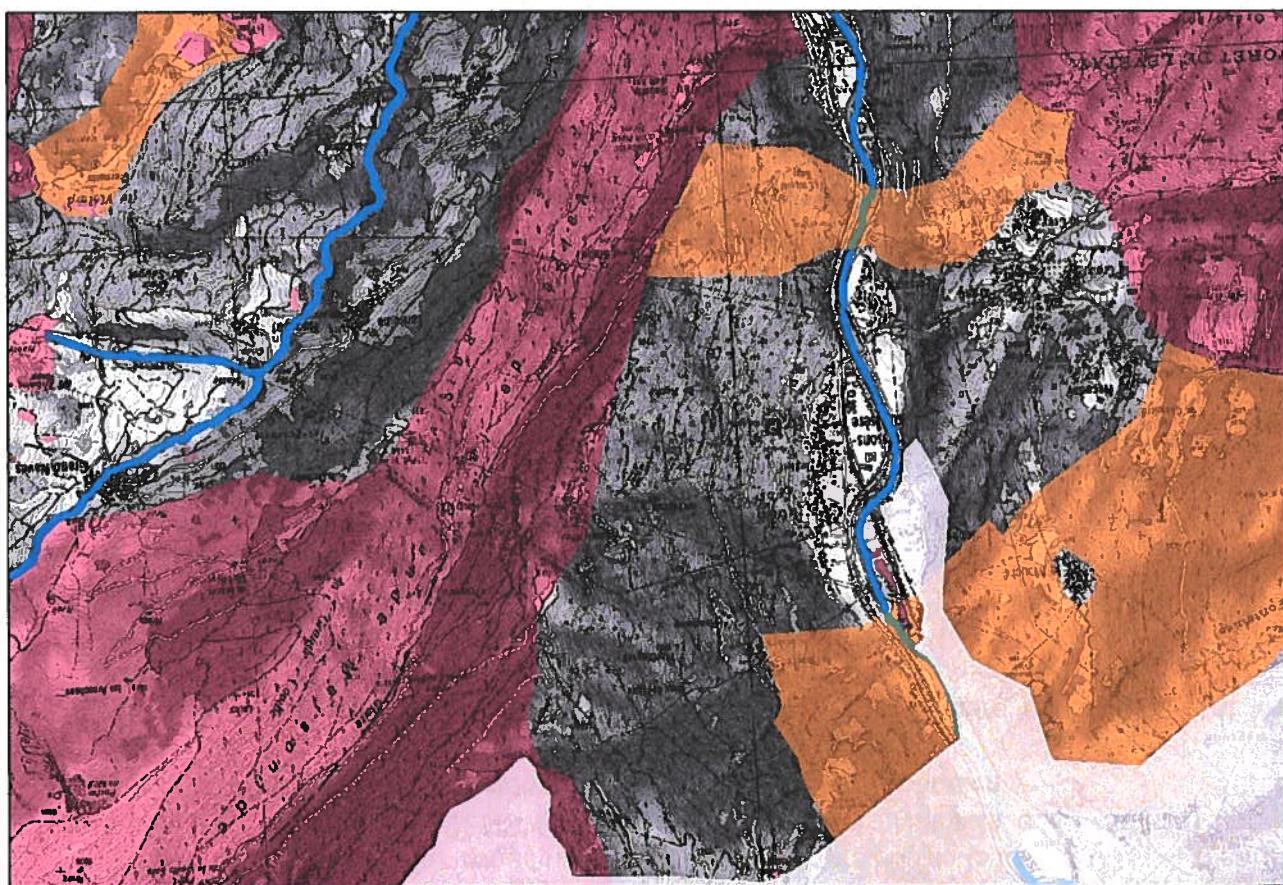
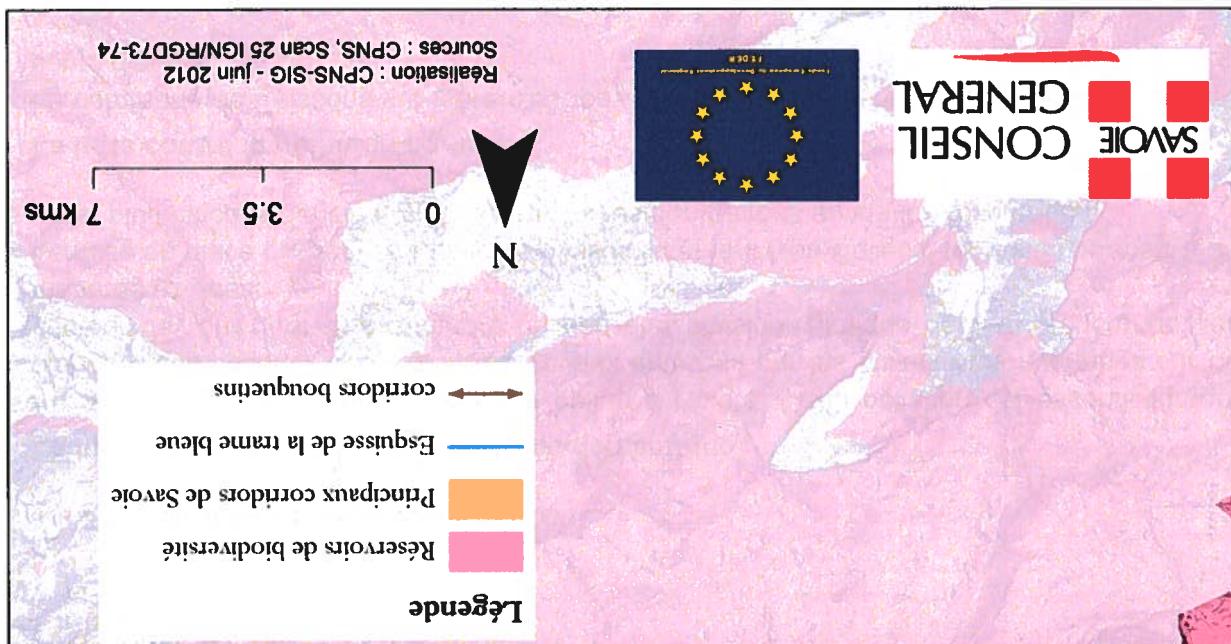
Précédemment, déjà répertoriées au titre du Parc National de la Vanoise, des Ariétes biologique, des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et

Les corridors sont des bandes de terrains à préserver et/ou à restaurer au sein d'espaces plus ou moins anthropisés, (urbanisme, infrastructures et/ou agriculture intensive). Ces corridors doivent assurer, par un maillage suffisamment dense et fonctionnel du territoire, la pérennité de la biodiversité et des réservoirs de biodiversité.

La commune de Feissans-sur-l'Isère est concernée par deux corridors :

- le premier au nord du territoire, entre Feissans et Cevins
- le second au sud, entre Feissans et La Léchère.

La voie rapide RN90 et l'Isère représentent des obstacles aux circulations de la faune. Il existe un passage sous la RN90 sur la commune de Feissans-sur-l'Isère au niveau de Nant Prie.



Carte 9 : Localisation des réservoirs de biodiversité et des principaux corridors

La lutte contre les pollutions industrielles, artisanales et commerciales
La commune est touchée par la pollution à l'arsenic. Dans le cas présent, l'arsenic semble d'origine naturelle à cause du fond géologique ; ainsi les activités industrielles, artisanales et commerciales ne sont pas en cause.

La lutte contre la pollution agricole
La commune de Feissans-sur-l'Isère n'est pas concernée par les problèmes de pollution des cours d'eau au nitrate.

La lutte contre les pollutions domestiques
Au niveau de la commune, l'Isère est polluée à l'azote. Cette pollution est essentiellement d'origine domestique. Dès 2027, les travaux entrepris par les collectivités riveraines sur ce secteur devront permettre d'éliminer un bon état physico-chimique de l'eau concernant les matières azotées.
La mise en place du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) permettra de gérer plus efficacement les rejets d'eau usées non traitées en station d'épuration.

1.9.3.1 Améliorer la qualité des eaux

Le contrat de bassin versant « Isère en Tarentaise » a été approuvé en 2010. Il couvre la période 2009 - 2015. Les éléments cités dans ce rapport de présentation sont essentiellement ceux qui concernent directement ou indirectement la commune de Feissans-sur-l'Isère.

Source : Contrat de Bassin Versant « Isère en Tarentaise », Enjeux et objectifs et Document contractuel, Mars 2010.

1.9.3 Prise en compte du contrat de bassin versant « Isère en Tarentaise »

Le SDAGE comprend également les objectifs assignés aux masses d'eau, auxquelles les dispositions du Grenelle de l'environnement prévoient que 66% des eaux superficielles visent le bon état écologique dès 2015.

- Littoral (non concerné à Feissans-sur-l'Isère).

• Risque d'inondation

• Rejets ponctuels et diffus dans le milieu (assainissement et pluvial)

• Disponibilité et préservation de la ressource en eau potable

• Préservation et non dégradation des milieux aquatiques

Les principes fondamentaux issus du SDAGE 2010-2015 à prendre en compte sont les suivants :

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de Rhône Méditerranée est applicable pour la période 2010 - 2015. Il précise en particulier de réailler un recensement des zones humides et des corridors boisés le long des cours d'eau. L'inventaire réalisé par le CENS (Conservatoire d'espaces Naturels de la Savoie) figure dans l'état initial de l'environnement du présent rapport de présentation.

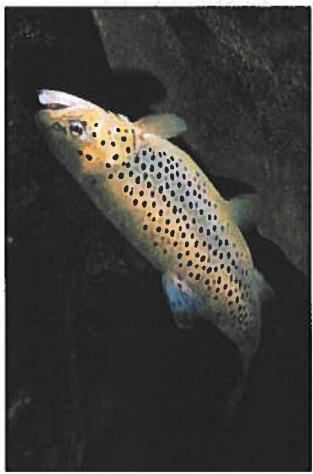
1.9.2 Le SDAGE Rhône - Méditerranée Corse

Les objectifs généraux de protection face aux risques d'inondation versant sont les suivants :

- Favoriser le transit des crues en redonnant aux cours d'eau leur espace de mobilité,
- et stabiliser la gestion de l'équilibre sédiminaire ainsi que de la ripisylve
- Améliorer la gestion de crise en assurant le plus en amont possible et développer la mémoire du risque

La protection des personnes et des biens face aux risques d'inondation

La truite de Fario



La Renouée du Japon le long de l'Isère



Des zones humides sont présentes sur la commune et devront être restaurées afin de retrouver pleinement leurs caractéristiques hydrologiques et biologiques.

Dans une optique de gestion des espèces rares ou menacées, les populations invasives comme la Renouée du Japon devra être limitée.

Pièces telles que la truite Fario devront être préservées et la propagation des espèces retrouvera pleinement ses fonctions et propriétés.

Plus spécifiquement, l'aménagement du radier de la RD sur le nant de Pussey à Feissans-sur-l'Isère pourrait être réalisé dans le plan plurianuel de gestion des cours d'eau.

Preserver et développer les fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques

La commune ne connaît pas de problèmes particuliers sur le plan hydrobiologique ou piézométrique.

D'une manière générale l'objectif est de préserver et de redévelopper les fonctionnalités naturelles des cours d'eau. Il passe par :

- la gestion des équilibres sédimenaires (passage d'un débit réservé à un régime réservé...)
- la préservation et restauration des bordures de cours d'eau et des boisements alluviaux dans une logique multifonctionnelle
- l'engagement d'une politique ambitieuse de restauration des milieux

1.9.3.2 Restauration des milieux aquatiques, gestion du risque d'inondation et de la ressource en eau

1.9.4 Prise en compte du Document de Gestion de l'Espace Agricole et Forestier

- Tendre vers l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- Les objectifs sont :
- d'améliorer le suivi de la ressource et des prélevements
 - d'apprendre la gestion quantitative dans un objectif de bon état des milieux aquatiques

Les principales recommandations du Document de Gestion de l'Espace Agricole et Forestier sont :

- de préserver les surfaces présentant un enjeu important pour l'agriculture ; il s'agit essentiellement des terrains mécanisables, c'est-à-dire, pour le territoire de Villarémont, fauchés ou fauchables ;
- d'éviter d'enclaver dans l'urbanisation les sièges d'exploitation et les bâtiments de élevage, notamment des bâtiments « viables », et de préserver les pâturages de proximité ;
- de préserver les accès aux terres agricoles, aussi bien pour le passage des troupeaux que pour les engins dans les terrains mécanisables.

Les bâtiments d'élevage doivent respecter des distances d'éloignement vis-à-vis des constructions de tiers.

La loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999 introduit le principe de réciprocité en imposant aux constructions d'habitation ou d'ateliers habituellement occupés par des tiers un éloignement par rapport aux bâtiments agricoles, afin de permettre aux exploitations d'exercer normalement leur activité. Son champ d'application a ensuite été étendu aux elevages bovin jusqu'à 49 vaches laitières : 50 mètres (RSD : Règlement Sanitaire Les distances à prendre en compte sont :

- élévation bovin de 50 et plus vaches laitières : 100 mètres (dérogation possible si l'élevage est sur fourmer et non sur lisier) (Installation Classée)
- élévation ovin ou caprin : 50 mètres (pas de limitation de cheptel - RSD)
- élévation de type familial : 15 mètres (RSD)

Des dérogations à ce principe peuvent être appliquées dans le cas de bâtiments agricoles se situant au cœur des zones urbanisées.

Enjeux généraux

Synthèse

ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX : SYNTHESE ET ENJEUX

Cette ZNIEFF s'étend sur 58 156 ha et couvre trois communes en Haute-Savoie et 23 communes en Savoie. La commune de Feissons-sur-l'Isère est concernée sur tout son territoire en amont du chef-lieu, à partir d'environ 700 mètres d'altitude, au niveau du Mont. Une altitude moyenne, inférieure à 3000 mètres, et une topographie modérée rendent ici la découverté des milieux naturels aisée.

Outre la qualité de ses paysages et de son architecture rurale traditionnelle, le Beaufortain conserve un grand intérêt naturel, notamment dans les domaines botanique, ornithologique et de la faune.

Beaufortain

Le village de type II souligne les multiples interactions existant au sein de cet ensemble, dont les espaces les plus représentatifs en termes d'habitats ou d'espèces remarquables sont retranchés à travers plusieurs zones de type I (tourbières, forêts, landes sommitales, lacs...). Il existe par ailleurs souvent des indices forts de présence d'espèces ou d'habitats déterminants qui justifient des protections complémentaires.

Le village englobe les zones abiotiques naturelles, permanentes ou transitoires de haute montagne ou les éboulements instables correspondant à des milieux faiblement perturbés. Il souligne particulièrement les fonctionnalités naturelles liées à la préservation des populations animales ou végétales :

- en tant que zone d'alimentation ou de reproduction pour de multiples espèces (Cerf élaphe, Bouquetin des Alpes, Aigle Royal...).
- à travers les connexions existant avec d'autres massifs voisins (Mont-Blanc, Vanoise, Aravis, Lauzière, Belledonne...).

2.1.1 ZNIEFF de type II

- La commune est concernée par les inventaires suivants :
- Deux ZNIEFF (Zone Naturelle d'intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) de Savoie : 8 zones humides sont recensées :
 - L'inventaire des zones humides réalisé par le Conservatoire d'espaces Naturels de la Savoie
 - Une ZNIEFF de type I :
 - Massifs de la Lauzière et du Grand Arc
 - Vallée de la Grande Maison
 - Sécheron
 - Darbelay
 - Grande Pointe de Bizard versant Sud Est (bassin versant de Nant de Bouillet)
 - Grande Pointe de Bizard versant Sud Est (bassin versant du ruisseau de Bizard)
 - Grande Pointe de Bizard versant Sud Est (bassin versant du ruisseau de Trebeuine, sous la route
 - Trebeuine
 - La Fougeré
 - Plans d'eau de Feissons-sur-l'Isère
 - Sécheron
 - Darbelay
 - Grande Pointe de Bizard versant Sud Est (bassin versant de Nant de Bouillet)

2.1 PATRIMOINE NATUREL

2 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

C'est un ensemble montagnard constitué par un rameau extrême de Belledonne, c'est-à-dire le Grand Arc et par un rameau intermédiaire de Belledonne qui correspond à la Lauzière. Il abrite une faune et une flore de grand intérêt. On peut citer des éléments de la botanique alpine comme les androsacées, l'Ancolie des Alpes, des plantes caractéristiques des zones humides d'altitude comme le Lycoponde inondé. Des espèces ornithologiques comme les gallinaires ou le Montagney ou entomologiques comme le Papillon Damier de la succise, le Petit Apollon ou le Sotlier, sont bien représentées dans ce massif. Celui-ci recèle également de nombreux habitats, comme les pessières montagnardes des Alpes intérieures, les zones humides... pour ces espèces remarquables qui font l'objet de zonage de ZNIEFF plus locaux de type I.

Source : DREAL Rhône-Alpes.



Carte 10 : Section de Feissone concernée par la ZNIEFF des Massifs de La Lauzière et du Grand Arc

Massifs de la Lauzière et du Grand Arc
Cette ZNIEFF s'étend sur 23 405 ha et couvre 25 communes de Savoie. La commune de Feissons-sur-l'Isère est concernée en rive gauche de l'Isère, dès la partie amont du rameau de Feissone.

L'ensemble présente un grand intérêt paysager (il est cité pour partie comme exceptionnel dans l'inventaire régional des paysages), biogéographique et historique.

Feissons-sur-l'Isère. Au total ce sont 14 milieux naturels, 45 espèces floristiques, 26 espèces faunistiques vertébrées et 6 espèces faunistiques invertébrées remarquables qui sont recensées sur ce secteur.
L'ensemble présente par ailleurs un grand intérêt paysager (il est cité pour partie comme exceptionnel dans l'inventaire régional des paysages), biogéographique et historique.

- le pied de versant dominant la vallée de l'Isère est marqué par les affleurements rocheux, les falaises et les forêts thermophiles (recherchant la chaleur) ; on y observe des forêts fraîches de l'étage subalpin (essentes principalement) abritent la Clématis des Alpes ou le Lycopode en masse,
 - les pâturages et mégaphorbiaies (formations à hautes herbes) du fond de vallée de la Grand Maison hébergent une flore remarquable, avec la Stemmacantha rhapontique ou la Céphalaire des Alpes,
 - les landes supra forestières : bruyères à Aulne vert du versant nord du roc Marchand, ou à rhododendron de la Croix de Sécheron et du versant sud-est de la pointe de Comborsier, constituent le biotope d'oiseaux tels que le Tétras lyre et le Sizerin flamme,
- Cette ZNIEFF s'étend sur 4038 ha, sur les communes d'Aime, Beaufort, Cevins, Granier, La Lechère et Feissans-sur-l'Isère.
- Le site comprend la vallée de la Grande Maison et plus largement tout le bassin versant du torrent de Glazie de 500 à 2500 m d'altitude. Il illustre une grande diversité d'habitats naturels et d'espèces dont plusieurs remarquables :
- Le pied de versant dominant la vallée de l'Isère est marqué par les affleurements rocheux, les falaises et les forêts thermophiles (recherchant la chaleur) ; on y observe des forêts fraîches de l'étage subalpin (essentes principalement) abritent la Clématis des Alpes ou le Lycopode en masse,
- les pâturages et mégaphorbiaies (formations à hautes herbes) du fond de vallée de la Grand Maison hébergent une flore remarquable, avec la Stemmacantha rhapontique ou la Céphalaire des Alpes,
- les landes supra forestières : bruyères à Aulne vert du versant nord du roc Marchand, ou à rhododendron de la Croix de Sécheron et du versant sud-est de la pointe de Comborsier, constituent le biotope d'oiseaux tels que le Tétras lyre et le Sizerin flamme,

2.1.2 ZNIEFF de type I de la Vallée de la Grande Maison

Le papillon Damier de Succlise



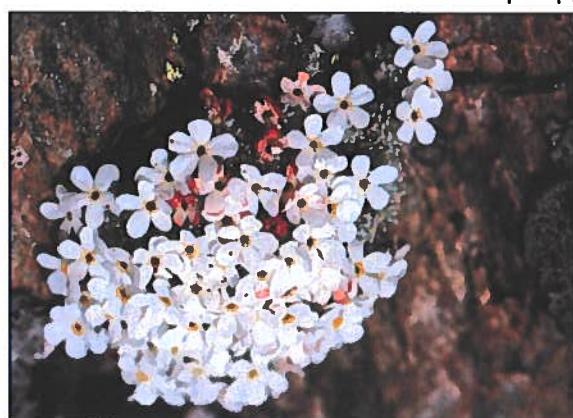
Tétras lyre



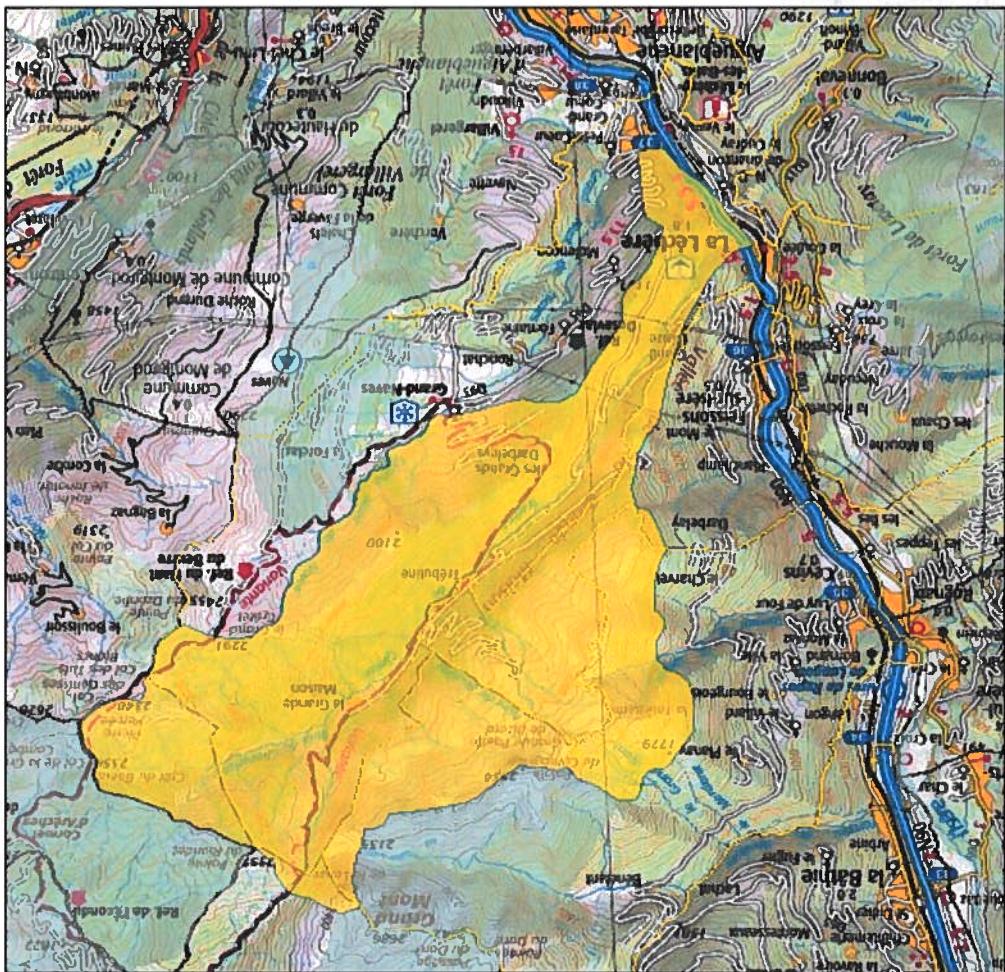
Lycopode inondé



Landrosace



Au total ce sont 11 milieux naturels, 29 espèces floristiques, 13 espèces faunistiques vétérabres et 7 espèces faunistiques invétérabres remarquables qui sont recensés sur ce secteur. L'ensemble présenté par ailleurs un grand intérêt paysager.



Carte 11 : Localisation de la ZNIEFF de type 1 de la Vallée de Grande Maison

Le faucon Pélerin



Le Sabot de Vénus



Au total ce sont 3 milieux naturels, 22 espèces floristiques et 11 espèces faunistiques végétales qui sont recensées.

- Les pelouses et roches de l'étage alpin abritent le Mérle de roche ou le Lagopède et Cravé à bec rouge, qui nichent en falaise, sont ici réguliers.
- Plusieurs lacs, mares, et petits marais de pentes apportent un élément supplémentaire de diversité avec leur cortège de libellules, d'amphibiens, et la flore des milieux humides.
- De diverses sortes de petits marais de pentes apportent un élément supplémentaire de diversité avec leur cortège de libellules, d'amphibiens, et la flore des milieux humides.



Salix glauca sericea

Elle s'étend sur 7,2 ha et possède les mêmes caractéristiques naturelles, socio-économiques et patrimoniales que la zone humide précédente, qui font son intérêt. En plus des mêmes espèces animales protégées, elle abrite une espèce végétale protégée, la *Salix glauca sericea*.

Nant de Bouillie

Grande Pointe de Bizard versant Sud Est (bassin versant du

Le Lézard vivipare



Le Triton Alpestre



renferme ne sont pas dégradés.

Cette zone humide est identifiée en tant que milieu Corine Biotope comme lacs, étangs, mares (eau douce) et eaux courantes. Elle comprend les éléments caractéristiques suivants : formations à grandes lâches (magnoacariages), végétation des sources et bas-marais acides. Sa fonction première, qui en fait son intérêt, est de servir de soutien naturel à marais acides. Elle joue un rôle d'habitat pour les populations animales ou végétales. De plus elle a une valeur socio-économique en tant que production biologique qui permet le pâturage, la fauche, la sylviculture, la chasse... Enfin elle représente un patrimoine naturel étant le milieu de vie d'amphibiens et de reptiles dont certains espèces sont protégées, comme le triton alpestre et le lézard vivipare. Les habitats qu'elle renferme ne sont pas dégradés.

Grande Pointe de Bizard versant sud est (bassin versant du ruisseau de Bizard)

Dans le cadre du Contrat de Bassin Versant « Isère en Tarentaise », un plan d'actions zones humides a été mis en place sur les communes de La Lechere, Bonneval, Cevins, Feissans-sur-l'Isère et Aime (versant du Soleil) en 2011. Ce document présente plusieurs mesures pour assurer la pérennité des zones humides.

Ces zones humides forment un grand ensemble qui s'étend de l'Isère au torrent de l'Eau Rousse jusqu'au ruisseau de Bénétant. Les zones humides des Grandes Pointes de Bizard versant Sud Est et celle de Sécheron appartiennent au périmètre de la ZNIEFF de la vallée de la Grande Maison. Les autres zones humides font parties des ZNIEFF de type II. Elles sont recensées pour les services qu'elles rendent étoilé pour leurs intérêts. Certaines d'entre elles abritent des espèces protégées.

Roussé jusque au ruisseau de Bénétant. Les zones humides des Grandes Pointes de Bizard versant Sud Est et celle de Sécheron appartiennent au périmètre de la ZNIEFF de la vallée de la Grande Maison. Les autres zones humides font parties des ZNIEFF de type II. Elles sont recensées pour les services qu'elles rendent étoilé pour leurs intérêts. Certaines d'entre elles abritent des espèces protégées.

2.1.3 L'inventaire des zones humides

Le Scœu de Salamón Verdicille



La Gentiane Asclepiadace



Cette zone humide s'étend sur 1,37 ha et se caractérise par des communautés de hautes herbes alpines et subalpines (mégaphorbiaies montagnardes). Elle a une fonction de régulation hydraulique et d'habitat pour les populations animales et végétales. Elle présente un intérêt patrimonial majeur de par la présence de la Gentiane Asclepiadace et le Scœu de Salamón Verdicille.

Tributine

La grenouille Rousse



Cette zone humide s'étend sur 0,69 ha et constitue de formations à grandes lenticelles. Elle a une fonction de régulation hydraulique et d'habitat pour les populations animales et végétales. Elle présente par ailleurs un intérêt paysager (zone végétale ouverte en forêt de conifères) et patrimonial pour la biodiversité qu'elle renferme. Elle est le lieu de reproduction des grenouilles rousses et libellules.

La Fougère

commun.

Cette zone humide s'étend sur 2,1 ha et est constituée de lacs, d'étangs et de mares, mais aussi de Roselières. Elle présente des fonctions biologiques (habitat, site de reproduction des amphibiens) et socio-économiques (pâturage, fauche, sylviculture...). Elle a également une valeur créative en tant que lieu de loisirs. Elle abrite une espèce protégée : le Crapaud des roseilles.

Plans d'eau de Félassons-sur-l'Isère

dégradés.

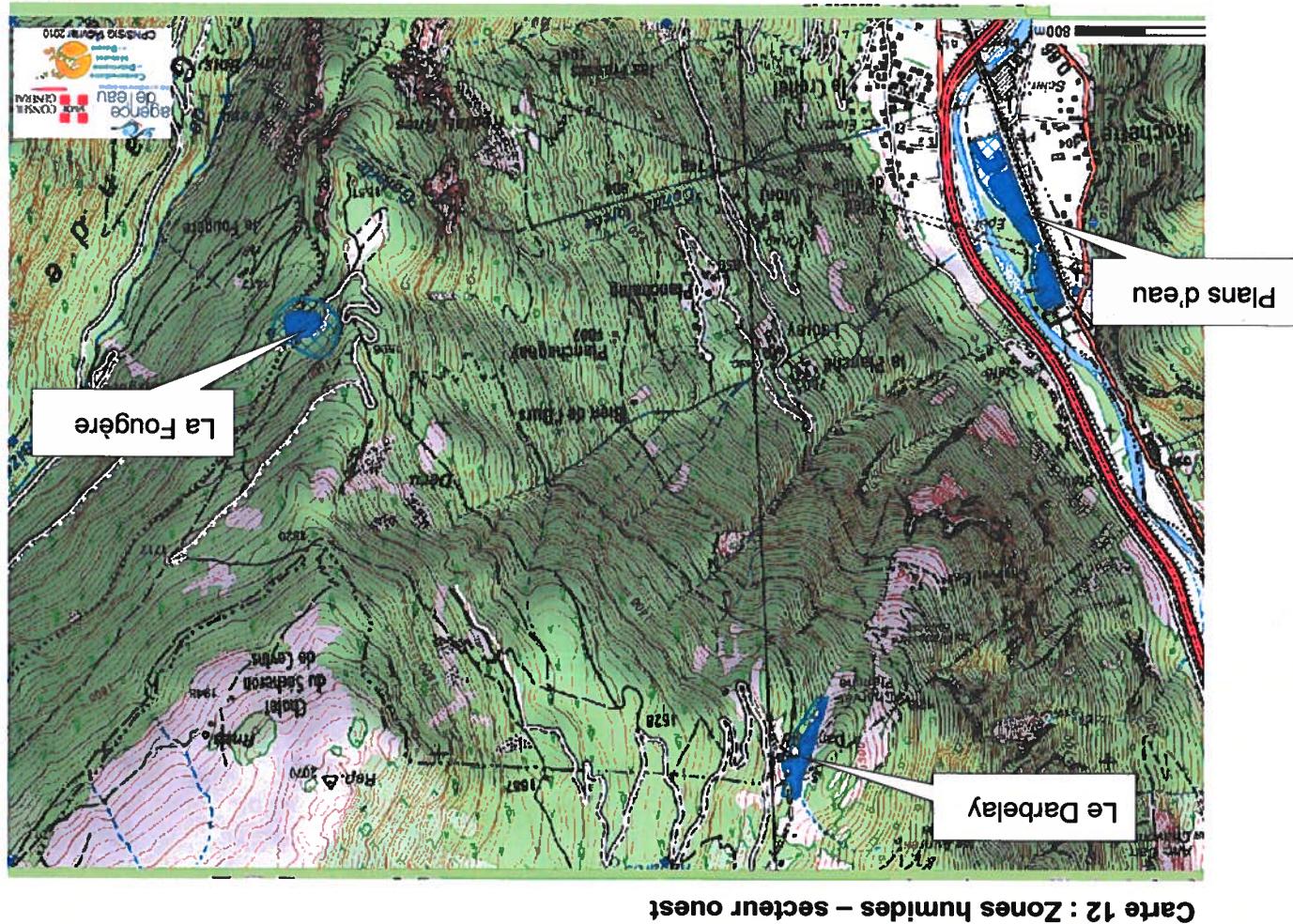
Cette zone humide s'étend sur 0,2 ha et est constituée de lacs, d'étangs et de mares. Elle est avant tout d'habitat pour les populations animales et végétales. Ces habitats ne sont pas dégradés.

Sécheron

(aqua culture, pêche...). Les habitats qu'elle recèle sont partiellement dégradés.

Cette zone humide s'étend sur 0,8 ha et est constituée de groupement à reine des prés et communautés associées, de bas-marais et de sources. Elle présente des fonctions hydrobiologiques (soutient à l'étiage), d'habitats biologiques, socio-économiques (pâturage, aquaculture, pêche...). Les habitats qu'elle recèle sont partiellement dégradés.

Darbelay

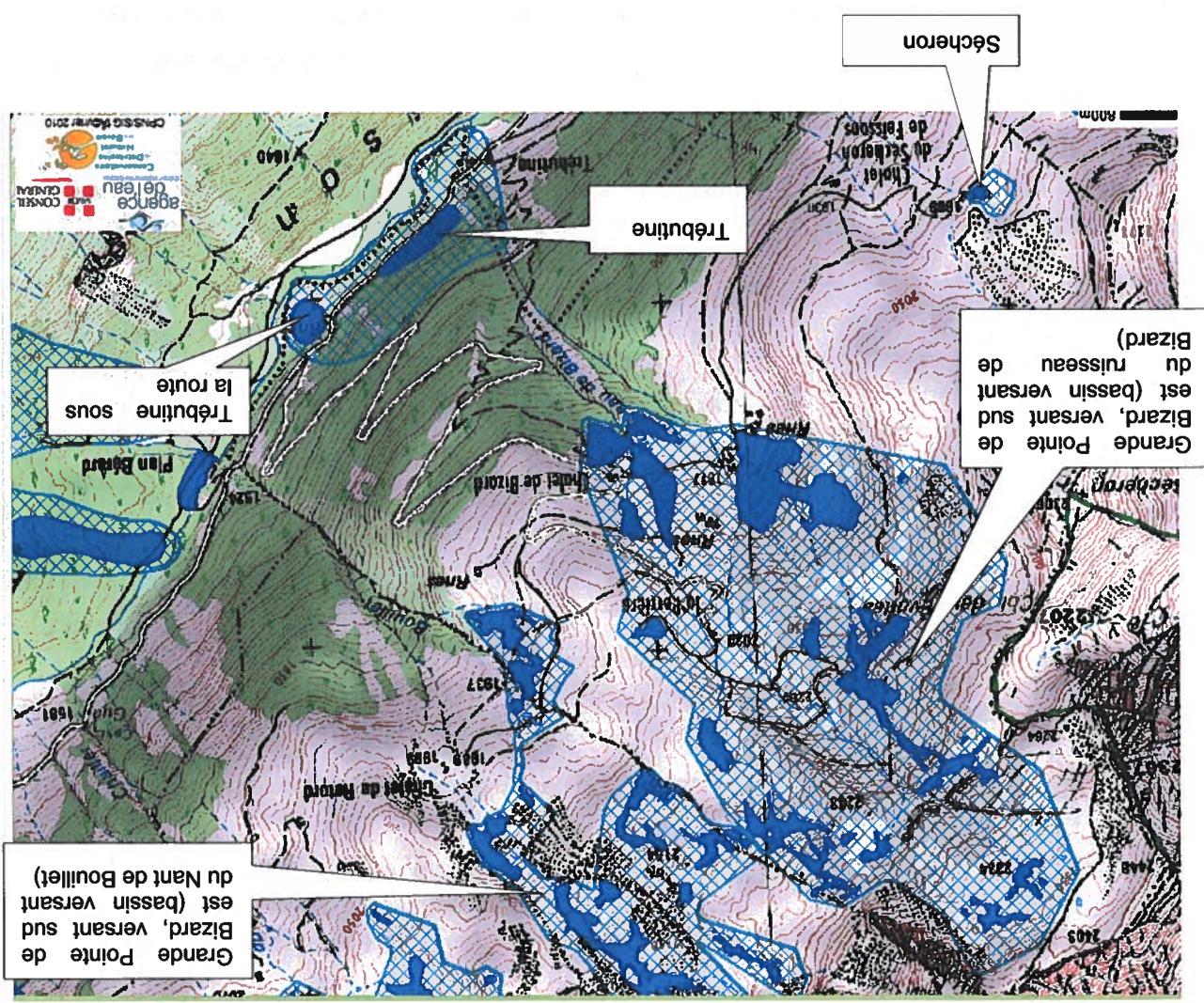


Carte 12 : Zones humides – secteur ouest

Voir ci-après carte de localisation des zones humides.

Cette zone humide s'étend sur 0,89 ha et appartient sous forme de communautes de hautes herbes alpines et subalpines (mégaphorbiaies montagnardes), de rosellieres, de formations à graminées laîches et de bas-marais alcalins. Elle permet de ralentir le ruissellement et servir d'habitat aux populations animales et végétales. Elle présente un intérêt paysager et patrimonial (flore).

Tributaire, sous la route



La vallée de la Grande Maison est un secteur de sauvegarde de l'Abîme Noire, espèce emblématique de Savoie.

2.1.7 Diversité biologique

La commune ne dispose pas de réglementation des boisements, ni d'espace boisé classé.

2.1.6 Réglementation des boisements et espace boisé classé

Féissons-sur-l'Isère est légèrement impactée par la forêt domaniale de Cevins.

2.1.5 Forêt domaniale

Les conifères sont donc majoritaires dans la forêt communale. Les feuillus divers sont essentiellement le châtaignier, présent dans le collineen et l'erable sycomore, dans les zones fraîches du versant de Glazie.

Essences	Répartition des essences en % du couvert	En début d'aménagement en 2000	% de la surface boisée	% de la surface totale	Epicea	Sapin	Mélèze	Hêtre	Chêne	Feuillus divers	Vides boisables	Vides non boisables	TOTAL	
					32 %	14 %	13 %	10 %	11 %	35 %	6 %	1 %	5 %	100 %
					Epicéa	Sapin	Mélèze	Hêtre	Chêne	Feuillus divers	Vides boisables	Vides non boisables		

Tableau 12 : Répartition des essences forestières

La forêt communale de Féissons-sur-l'Isère s'étend sur 581 ha et fait l'objet d'un aménagement forestier couvrant la période 2000 - 2015.

Les essences se répartissent de la façon suivante :

2.1.4 Forêt communale

La seconde partie du territoire de Feissans-sur-l'Isère appartient à l'unité paysagère de la vallée de la Grande Mission. Ces paysages naturels sont synonymes de nature vaseuse, sauvage et de territoire à la biodiversité précieuse. La présence humaine est perçue dans des architectures spécifiques (bergères, chalets d'alpages...) mais reste discrète. Ces passages sont au cœur de la contrainte protection et développement. D'un côté la vallée de la Grande Mission. Ces paysages naturels sont synonymes de nature vaseuse, sauvage et de territoire à la biodiversité précieuse. La présence humaine est perçue dans des architectures spécifiques (bergères, chalets d'alpages...) mais reste discrète. Ces

La vallée de la Grande Mission

- Prise en compte des coupures dans les documents d'urbanisme
- Zones agricoles protégées
- Plans de paysage à l'échelle des vallées ou des grandes infrastructures
- Invénier et programmes d'élimination des « points noirs » paysagers
- Vollet paysager des études d'impact des infrastructures nouvelles
- Article L 111-1-4 du code de l'urbanisme limitant la construction aux abords des routes principales
- Respect de l'interdiction des publicités visibles des autoroutes ou de leurs bretelles d'accès

Pour cela elle propose les moyens suivants :

- Préserver et améliorer la qualité du cadre de vie des riverains par la reconquête paysagère des abords des infrastructures.
- Aborder les projets d'infrastructures nouvelles comme des projets paysagers de ces espaces et mettre en valeur des zones de vue intéressantes
- Identifier les espaces très perçus visuellement par les usagers des grandes infrastructures (piétons, points focaux particuliers...). Préserver la qualité paysagère de ces infrastructures (piétons, points focaux particuliers...).
- Préenvisager les coupures vertes sur les itinéraires, et éviter le développement d'une urbanisation continue et monotone aux abords des infrastructures

Préconisent les objectifs pour les politiques publiques suivants :

Une partie du territoire de Feissans-sur-l'Isère appartient à l'unité paysagère de la vallée basse de la Tarentaise. C'est un paysage de fond de vallée marqué par de grands aménagements tels que routes nationales, voies rapides, voies ferrées, dérivations de cours d'eau... Ces infrastructures, parfois monumentales, contribuent fortement à l'évolution des paysages et de leurs perceptions de l'extérieur par les touristes en transit ou celles de l'intérieur du territoire par les riverains. Elles sont synonymes de nuisances et ont tendance, par leurs développements, à colmater progressivement les fonds de vallée et donc à gommer la diversité paysagère des parcours qui permettait l'identification des territoires communaux. La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement connaît les objectifs pour les politiques publiques suivants :

La vallée de la Basse Tarentaise

Source : Direction Régionale de l'Environnement, Les 7 familles de paysages en Rhône-Alpes, septembre 2005.

2.2.1 Les inventaires des unités paysagères

2.2 ANALYSE PAYSAGERE

Les lignes de transport d'électricité marquent également le paysage. Elles traversent le territoire communal d'est en ouest.

Ces axes de circulation sont des « vitrines » permettant la découverte du territoire, la voie rapide, au développement du territoire (facilité d'accès).
Le paysage de Feissans-sur-l'Isère est marqué par la voie ferrée et la Z2 voies parallèles à l'Isère. Ces infrastructures linéaires sont distribuées avec l'Isère, au passage du territoire en deux entités : le village de Feissans à l'est et celui de Feissonneau à l'ouest. Comme indiqué plus haut, elles sont source de nuisances pour la population locale, mais participent, notamment à l'assainissement des vues forestières et nocturnes sur Feissonneau. Si la Z2 voies notamment pour les nombreux vacanciers se rendant en Haute Tarentaise. Si la Z2 voies offre essentiellement des vues futives sur Feissonneau, en raison de la présence de nombreux boisements, et notamment de peupliers, sur son linéaire, la voie ferrée se situe en grande partie en milieu agricole ouvert et longe la principale zone urbanisée.

2.2.1 Un paysage marqué par les infrastructures...

A partir de Format Paysage, pour le compte de la DDE73, Bassin d'Aigueblanche, étude de cadre des enjeux paysagers, juillet 2004.

2.2.2 Analyse paysagère

- Développement de l'activité touristique (Unités Touristiques Nouvelles, sites et itinéraires des sports de nature...) et forestier (Directives ou schémas d'aménagement des forêts...)
- Renforcement touristiques (Unités Touristiques Nouvelles, sites et politiques d'aménagement touristiques dans les politiques de nature...) et forestier (Directives ou schémas d'aménagement des forêts...)
- Des collectivités locales (code de l'urbanisme, Zone N des PLU)
- Protection réglementaire relevant de l'Etat (PN, réserve naturelles, sites classés) ou de certains paysages (espaces protégés, Natura 2000, contrats de rivieres...)
- Financement public ou conventionné de la gestion, de l'entretien ou de la restauration de certains paysages (espaces protégés, Natura 2000, contrats de rivieres...)

Pour cela, les moyens suivants sont proposés :

- Limiter l'impact visuel des aménagements
- Identifier et conserver des superficies « vierges » importantes
- Définir des capacités d'accueil des sites
- Soutenir l'entretien agricole, forestier ou pastoral dans certains milieux semi-naturels des vues
- Reconduire ou entretenir des points de vue remarquables menacés par la fermeture des vues
- Conserver l'ambiance sonore calme de ces paysages

La notoriété de ces sites génère une activité économique notable. Les aménagements d'accès, de confort et de sécurité banalisent ces paysages évoluant vers des paysages de loisirs. L'abandon de l'entretien traditionnel de ces paysages d'autre part conduit à une perte de diversité des paysages. La DRÉAL préconise les objectifs pour les politiques publiques suivants :

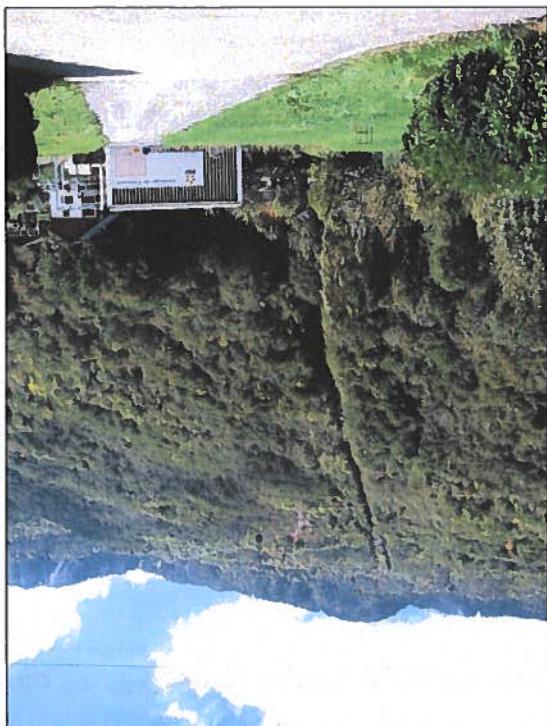


Photo 8 : Centrale EDF, conduite forcée et ligne de transport d'électricité
élément marquant du paysage.
La centrale EDF représente également un



Photo 7 : Lignes de transport d'électricité



Photo 6 : Voie ferrée



Photo 5 : 2x2 voies depuis le nord,
depuis le pont les enjambant



accompagnée de plantations

Le paysage « naturel » se compose de la trame verte et bleue qui coule en fond de vallée et sépare le territoire communal en deux. La rivière est plus ou moins artificialisée sur une partie de son linéaire. En effet, les rétrécissements du relief ont imposé son endiguement, pour laisser le passage aux voies de communication ou à l'habitat, selon les cas.

2.2.2.3 Des paysages naturels et agricoles dominants



Photo 11 : Feisssons depuis le chemin bordant la Zx2 voies

Puis, la « façade » ouest du village de Feisssons devient fort visible depuis la voie à grande circulation. Le bâti est partiellement masqué par la voie ferrée située en remblai. Les espaces agricoles jouent un important rôle tampon et adoucissent la perception du village situé en pied de versant. L'église, un peu à l'ecart au sud, se détache bien de l'arrière plan boisé.



Photo 10 : Premières perceptions de Feisssons au nord sur des espaces peu valorisants



Photo 9 : Entrée nord de Feisssons

La localisation de la commune le long d'importants axes de circulation la donne à voir et implique des enjeux en termes de qualité paysagère à produire. L'entrée nord du territoire est marquée par des boisements qui masquent partiellement le secteur de Pied de Ville. Mais très vite, la vue se dégage sur les premières constructions et les espaces agricoles où sont entreposés des matériaux ne valorisant pas l'image de la commune.

La paysage « naturel » se compose de la trame verte et bleue qui coule en fond de vallée et sépare le territoire communal en deux. La rivière est plus ou moins ouverte sur les espaces agricoles qui jouent un rôle tampon et adoucissent la perception du village.

2.2.2.2 ...qui implique une certaine sensibilité paysagère

Les versants sont occupés par la forêt de feuillus (dominance de chênes, mais aussi châtaigniers, hêtres, charmes) sur la partie basse du territoire (étage collinéen), puis par la forêt mixte (hêtres, pins, épicéas, voire sapin) sur la partie intermédiaire (étage subalpin) et enfin, l'étage alpin est le domaine des forêts de conifères (épicéas, montagnard). Les couleuvres de cette forêt varient en fonction des saisons et accompagnées de myrilles). Les hamacs ou groupes de constructions participent à la qualité paysagère de la commune. Les espaces sont fermés du versant sont d'ailleurs à peine visibles tellement les espaces sont fermés.



Photo 14 : Plan d'eau en direction du sud
Photo 15 : Aménagements du plan d'eau

Rive gauche, au nord du territoire, se trouvent trois lacs issus de l'exploitation d'anciennes gravières. Ils ont aujourd'hui une vocation de loisirs (pêche). Le site peut être caractérisé comme « naturel anthropisé », dans la mesure où il s'agit d'anciennes gravières issues de l'action de l'homme, qui ont retrouvé un caractère naturel et une vocation de loisirs.



Photo 16 : Cours de l'Isère
Photo 17 : Cours de l'Isère

La ripisylve qui l'accompagne se compose de feuillus, représentés en grande partie par les peupliers, les saules... Les plantes invasives, telles que la renouée du Japon ou le buddleia, occupent une large place le long des berges.

Les alpages de la vallée de la Grande Maison constituent également un paysage de transition entre « nature » et « agriculture ». En effet, les activités agro-pastorales favorisent le passage : les landes alpines laissent la place aux pâturages d'altitude, riches d'une flore diversifiée.

Ces grands espaces agricoles d'un seul tenant sont les garants de l'ouverture paysagère et territoriale du bassin d'Aligublanché, car elle se situe à proximité immédiate de l'axe vitrine.

La plaine agricole en rive droite joue un rôle paysager important pour l'image globale du territoire du bassin d'Aligublanché, car elle est située à proximité immédiate de l'axe vitrine.

Le territoire peut être préservé.

- Dans les deux cas, l'espace est marqué par les lignes électriques.
- en rive gauche de l'Isère, au nord de Feissonnnette
 - en rive droite de l'Isère, entre la Z22 voies et la voie ferrée
- Les plages agricoles de vallées sont présentes principalement sur deux entités :

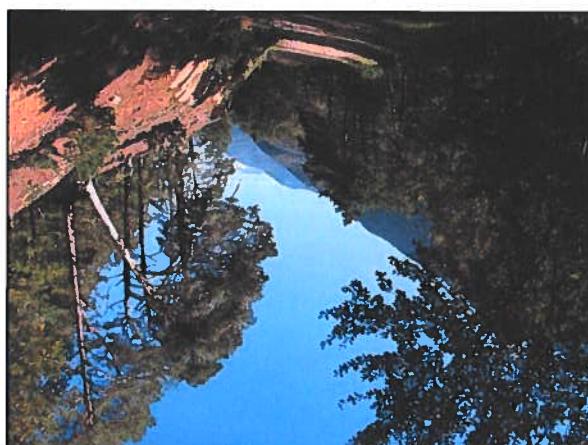


Photo 19 : Forêt mixte à hêtres et pins



Photo 18 : Groupements bâtis noyés dans la forêt

Source : vtour.fr

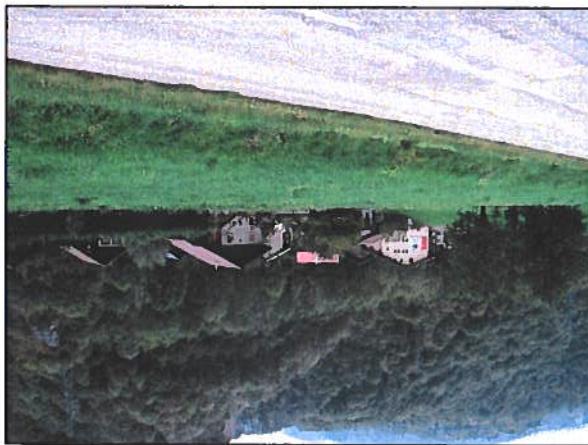


Photo 16 : Vallée de la Grande Maison
de Feissonnnette



Photo 17 : Forêt de feuillus en amont
de Feissonnnette

Rapport de présentation

Félassons-sur-l'Isère

Les alpages de la vallée de la Grande Maison constituent également un paysage de transition entre « nature » et « agriculture ». En effet, les activités agro-pastorales favorisent le passage : les landes alpines laissent la place aux pâturages d'altitude, riches d'une flore diversifiée.

Ces grands espaces agricoles d'un seul tenant sont les garants de l'ouverture paysagère et territoriale du bassin d'Aligublanché, car elle est située à proximité immédiate de l'axe vitrine.

La plaine agricole en rive droite joue un rôle paysager important pour l'image globale du territoire du bassin d'Aligublanché, car elle est située à proximité immédiate de l'axe vitrine.

Le territoire peut être préservé.



Photo 22 : Espace agricole, hameau variété et vignes au nord de Feissans

Le développement des deux villages de Feissans et Feissonnnet devra rester limité et maîtrisé sur le pourtour de ces noyaux bâti existants et il conviendra de veiller à la conservation de la qualité de l'interlace entre les espaces agricoles et les secteurs urbains.

A Feissonnnet, ils sont localisés à l'est du village. Ces espaces agricoles assurent une transition entre la voie de circulation et l'espace bâti qui doit être préservée.

On reconnaît également quelques espaces agricoles plus petits, mais qui jouent un rôle dans la perception du paysage proche et la qualité du cadre de vie des habitants. Certains présentent une grande diversité, car ils sont accompagnés de vignes, de vergers, de jardins potagers, de murets... Ce sont des micro-paysages de cultures. Au contraire, bon nombre d'entre eux se situent entre la RD 90 et le bâti, sous forme de bandes.

Le développement entre la RD 90 et le bâti, sous forme de bandes.

Le développement entre la RD 90 et le bâti, sous forme de bandes.



Photo 21 : Plaine agricole, liseré et ses pâturiers au nord de Feissonnnet

La plaine rive gauche est parsemée de quelques bosquets de feuillus et accueille également le filtre à sable planté de rosiers de Feissonnnet.



Photo 20 : Plaine agricole à l'ouest du village de Feissans



Photo 25 : Espace ouvert au Chagñier

Come indique précédemment, les groupements bâtis des versants sont en général « noyés » dans la forêt. Les prairies deviennent de plus en plus rares sur ces terrains pentus difficilement valorisables.



Photo 24 : Espace agricole, vergers et potagers en bordure du bâti



Photo 23 : Espace agricole à l'est de Feissonniet

Le village de Feissons se situe en pied de versant du massif du Beaujolais. L'urbanisation d'origine constitue de petits groupes de constructions bien distincts les uns des autres (voir figure 4 : Extrait de la carte sarde). Certains rues sont étroites et la visibilité de carrefours peu réjouissant la RD90. Certaines rues sont par des voies perpendiculaires qui rejoignent la RD90, puis par la voie communale n°1, pour conduire à un ruban urbainisé de 1,2 km.

Le village est desservi par la voie communale n°1, puis par des voies perpendiculaires qui pour faciliter l'usage du bâti ancien qui se renouve sans avoir toujours la place de réaliser ses places.

Les trottoirs ou autres équipements pour les cheminement doux sont absents du village.

Le village de Feissons

Source : www.savole-archives.fr/



Figure 4 : Extrait de la carte sarde

L'extrait de la carte sarde ci-dessous permet d'identifier les groupements bâtis existants dans les années 1730. Sur le secteur du Chêf-lieu, on distingue de petits ensembles au Pied de Ville, au Crotte, aux Granges et au Rivet, ainsi qu'à Feissonnaise et sur les versants. Cependant, chaque secteur est bien identifiable sur le territoire.

Il s'agit là d'analyser les espaces urbanisés des villages de Feissons et de Feissonnaise et des groupements bâtis de montagne. L'essentiel de l'urbanisation se situe en fond de vallée, au pied du versant du Beaujolais pour Feissons et de la Lauzière pour Feissonnaise.

Il s'agit-là d'analyser les espaces urbanisés des villages de Feissons et de Feissonnaise et des groupements bâtis de montagne.

2.2.4 Les paysages urbains

La grande majorité du bâti ancien est implantée à l'alignement des voies communales ou légerement en retrait. Lorsque le bâti est en retrait, la continuité de l'alignement est assurée par des murets. Le bâti est en général de grand volume et souvent mitoyen. L'usage privatif des parcelles se fait ainsi sur les façades arrière, où sont implantés des jardins potagers ou d'agrement.

Source de l'orthophoto : RGD 73-74 – reproduction interdite.

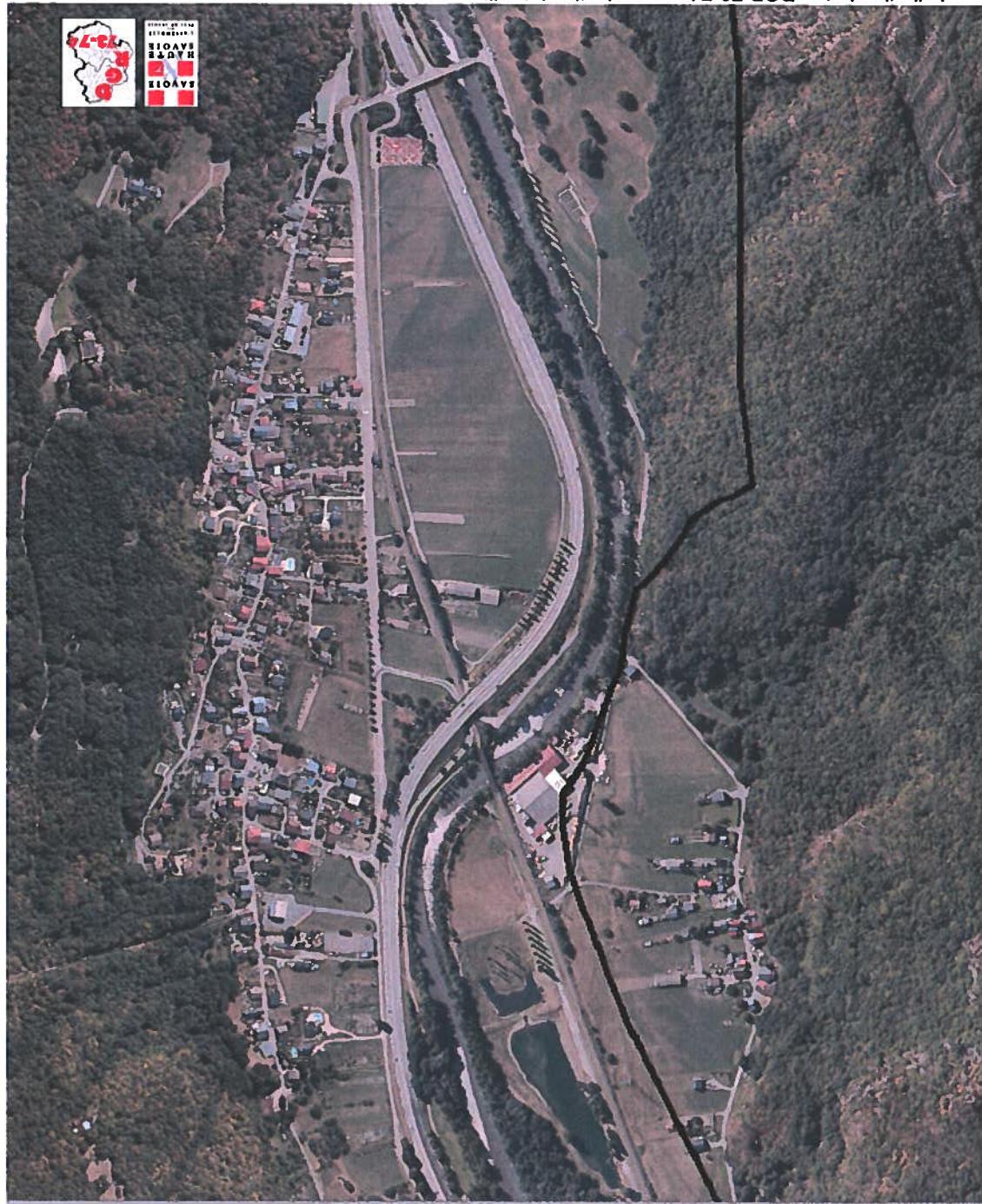


Figure 5 : Secteur du Chêf-lieu

La rue principale reste minérale, avec l'absence d'espaces qualitatifs. Les places sont rares, à l'exception de celles destinées au stationnement ou accueillant un bassin. La rue est égayée par les espacesverts privés.

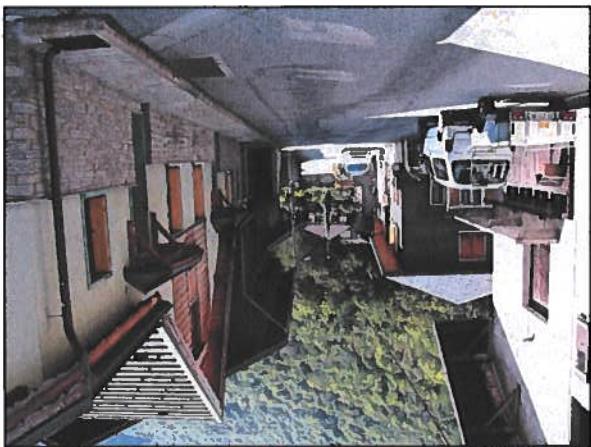


Photo 29 : Alignement du bâti dans une rue perpendiculaire à la principale



Photo 28 : Zone de pouillers



Photo 27 : Potager le long de la voie communale

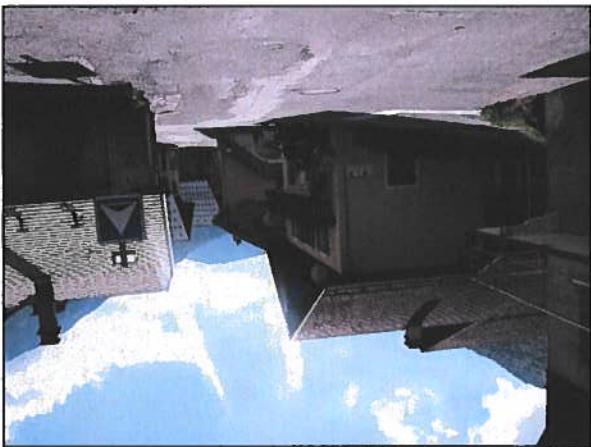


Photo 26 : Alignement du bâti à la voie communale

A proximité des terrains de sports et de loisirs se trouvent des « pouillers » qui ne sont pas d'un grand intérêt paysager.

Quelques murets de pierres apparentes subsistent, le long de la voie principale, comme murs soutenus ou comme clôture de potagers. Ils témoignent des anciennes cultures en terrasses et présentent un intérêt patrimonial.

Sur l'ensemble du village, les jardins potagers, les vergers sont nombreux ; ils offrent des zones de respiration entre le bâti aligné à la voie. On reconnaît également quelques petites parcelles de vignes. Des terrains au cœur du village semblent délaissés et non entretenu, ce qui nuit à la qualité paysagère de l'ensemble. Comme indique précédemment, les espaces ouverts en bande depuis la RD jusqu'au village constituent des éléments de grande valeur paysagère.

Des places de retourneaux sont aménagées. L'ambiance paysagère est plus « fermée », en raison des plantations unitaires de thuyas ou autres essences persistantes et des clotures autour des parcelles.

Les constructions plus récentes, situées au nord (à Pied de Ville), entre les noyaux très anciens ou à l'ouest en direction de la RD sont de l'habitat pavillonnaire, implanté de façon plus ou moins organisée au milieu des parcelles. Lorsqu'il s'agit de lotissement en impasse, plus ou moins étendu, il s'agit de lotissement en îlot.



Photo 34 : Vergers et potagers en amont du Croutet

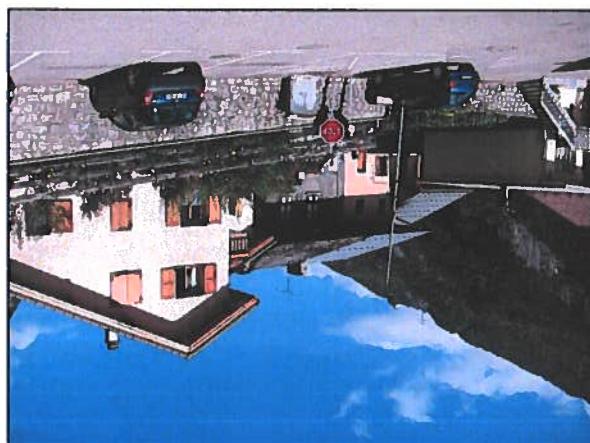


Photo 33 : L'un des parkings publics, jardins potagers et d'agrement en arrière plan



Photo 32 : Alignement du bâti au Rivet



Photo 31 : L'un des derniers murets en pierres apparentes

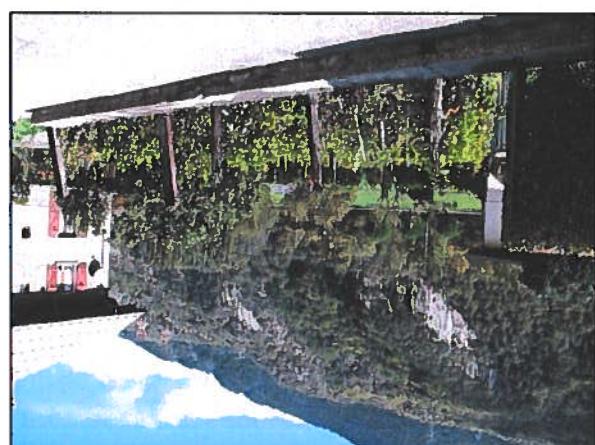


Photo 30 : Parcelle de vigne

Une étude particulière de sécurisation et redéqualification de la RD a été menée. Des stationnements pour poids lourds sont prévus à proximité du restaurant routier, ainsi que des stations pour véhicules légers. Un cheminement doux longera la RD depuis l'entrée du Rivet au sud jusqu'à l'aire de jeux au nord. Il permettra de sécuriser les déplacements des enfants en direction de l'aire de loisirs. Des plantations accompagnent l'ensemble, pour donner un cadre plus rural à la traversée.

A noter cependant l'allégement d'acacias à l'est de la partie nord.
localise.

Les accotements sont très larges, pour permettre notamment le stationnement des poids lourds qui font une pause au restaurant du village. Les constructions sont implantées en retrait significatif. Ainsi, cette traverse manque de caractère et d'intérêt pour la population locale. Le linéaire de la RD990 est très routier, avec l'absence d'aménagements qualitatifs ou sécuritaires, à l'exception des chicanes au nord.

La route parallèle à la voie ferrée est toujours classée route départementale (n°990), malgré le fait qu'elle ne présente plus d'intérêt départemental depuis l'aménagement de la ZAC

La traversée de la RD990



Photo 36 : Habitat pavillonnaire récent avec clôture grillagée ou « végétale »

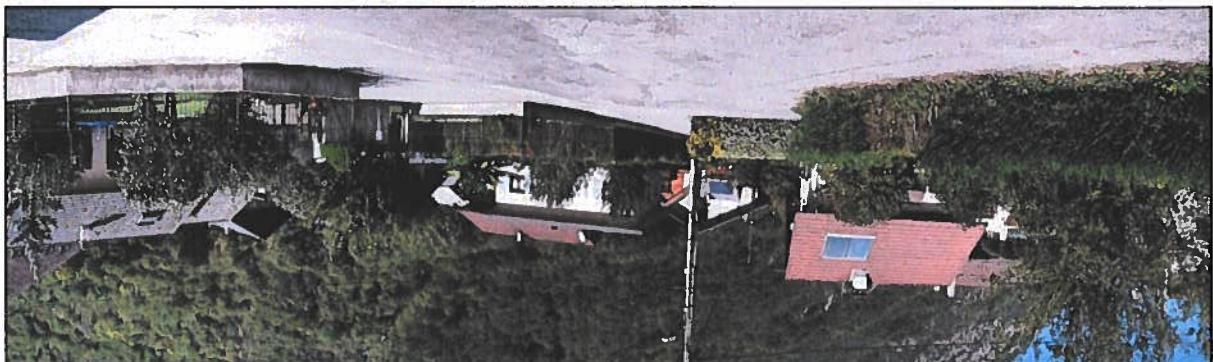


Photo 35 : Lotissement d'habitat pavillonnaire, avec des constructions en retrait et des parcelles clôturées

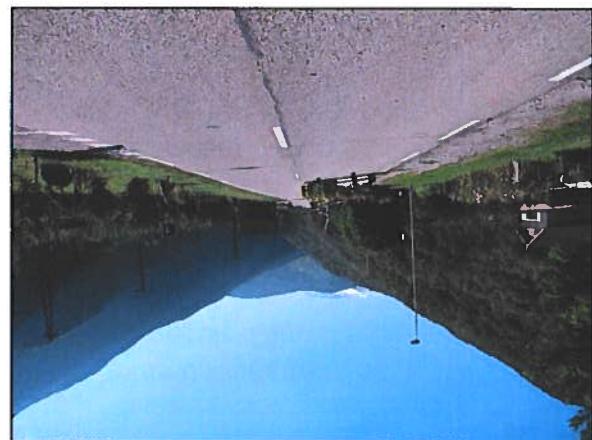
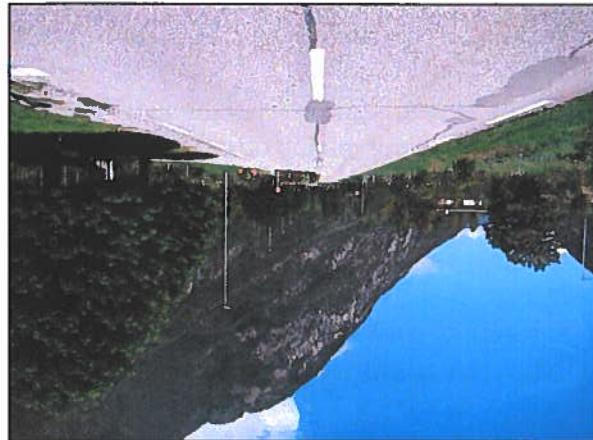


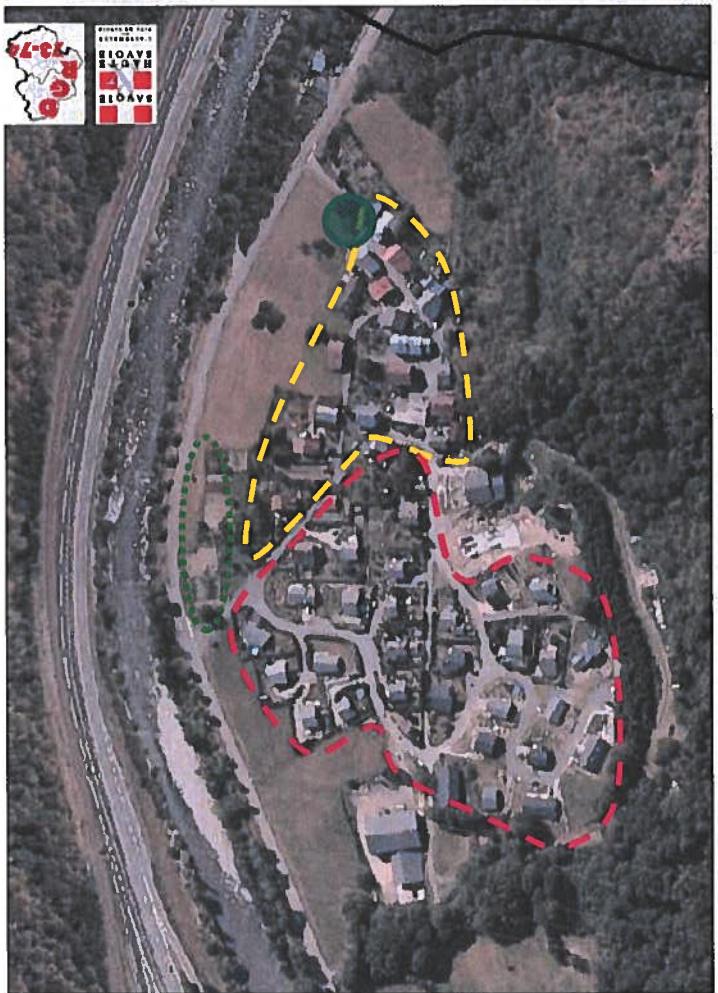
Photo 39 : RD990 depuis le nord, avec les chicanees le sud
Photo 40 : RD990 section nord depuis le sud



Photo 38 : RD990 avec le restaurant



Photo 37 : RD990 depuis le sud



Le village ancien se caractérise par un alignement de la majorité du bâti à la voie principale de desserte et l'aspect très minéral de celle-ci. Le village est desservi par une voirie en bouclage. Les aménagements de la place du 08 mai restent succincts. Par contre, la façade arrière des constructions est occupée par des jardins potagers, des espacesverts plantés de nombreux fruitiers. Les vues de la voie secondaire vers la principale restent ouvertes grâce à la légèreté des clotures. Le volume des constructions est imposant, de forme rectangulaire ou carré. Plusieurs bâtiments sont mitoyens, mais la conception donne une impression d'unité.

Le village à l'entrée sud de Feissonnnet est un élément paysager remarquable qui se doit d'être préserve.

Comme indiqué précédemment, un vase espace de prairie et de potagers assure la transition entre la RD et le vieux village.

Le village ancien source de l'orthophoto : RGD 73-74 - reproduction interdite.

Le village de Feissonnnet se situe en rive gauche de l'Issere. Ce village se compose de deux entités paysagères et urbaines bien distinctes : le vieux village au sud et les nouveaux lotissements au nord. Le contraste entre les deux est saisissant.



Le village ancien

Figure 6 : Village de Feissonnnet



Photo 41 : Tilieu à l'entrée sud de Feissans-sur-l'Isère
constructions à la voie de desserte



Photo 42 : Allignement des bâtiments à la voie transversale
alignement du bâti et jardins à l'arrière

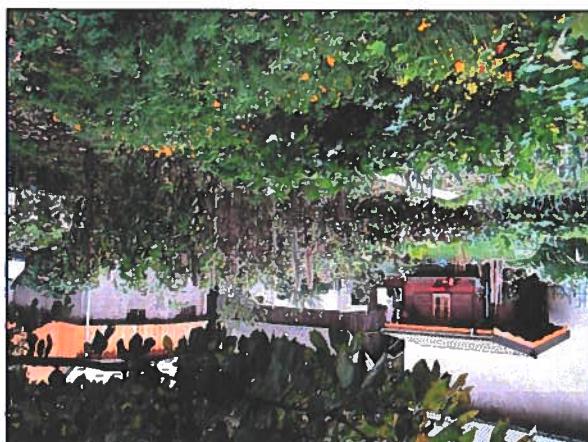


Photo 43 : Voile transversale alignement du bâti et jardins à l'arrière
alignement du bâti et jardins à l'arrière



Photo 44 : Jardin potager fleuri
alignement du bâti et jardins à l'arrière

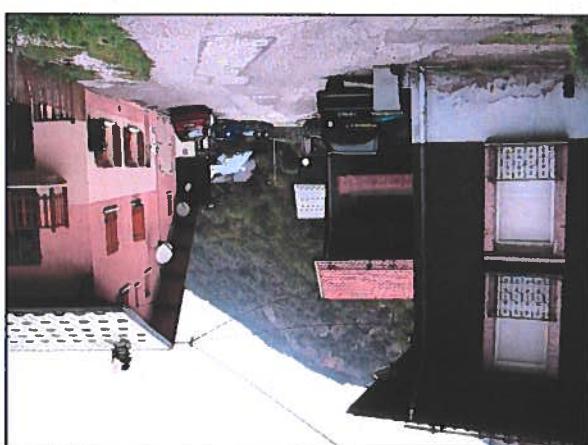


Photo 45 : Clôtures végétalisées sur la voie secondaire
clôtures végétalisées sur la

Une voirie en bouclage desserte l'urbanisation récente, avec tout de même quelques impasses. Les constructions sont de type maison individuelle, à l'exception des quelques bâtiments d'activité, implantée au milieu de la parcelle. La majorité d'entre elles tend à isoler derrière des « murs végétaux » constitués de haies unitaires de thuyas ou lauriers. La transition entre les nouvelles urbanisations et le village ancien s'opère par un espace de jardins.

Les extensions récentes sous forme de lotissement ou ZAC

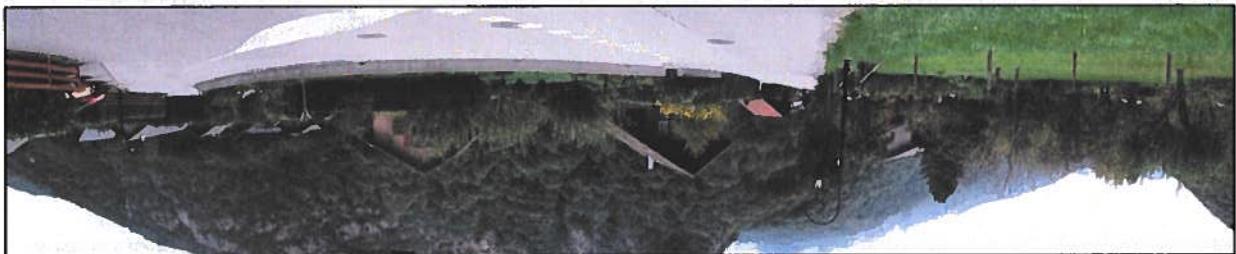


Photo 49 : Débouché du lotissement récent (à droite) sur la voirie de desserte du village ancien (à gauche)



Photo 48 : Place du 08 mai très minérale



Photo 47 : Potagers devant le vieux village de Feissone net

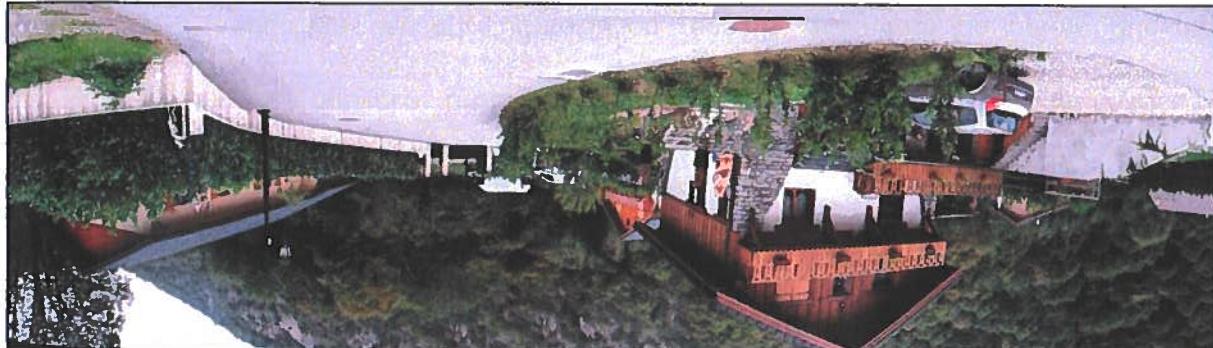


Photo 54 : « Murs végétaux » autour de l'urbanisation récente



Photo 53 : Cheminement doux à travers le lotissement et hameau à droite

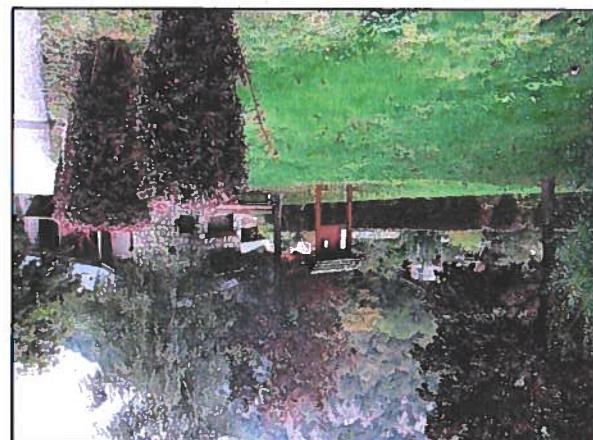


Photo 52 : Espace commun dans le lotissement



Photo 51 : Contraste haie unitaire à gauche et plantations variées à droite

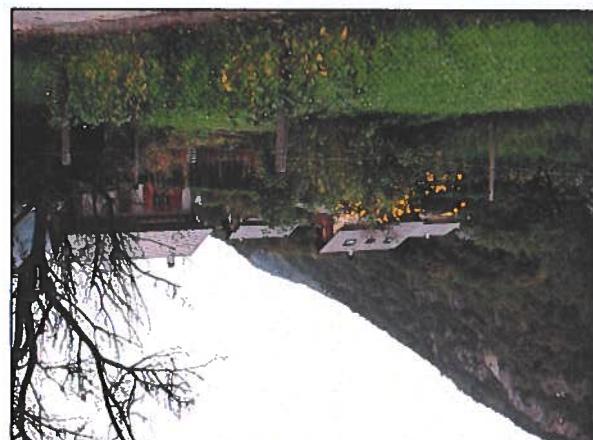


Photo 50 : Espace de jardins entre le village ancien et l'urbanisation récente

Un cheminement doux traverse une partie du lotissement et permet aux habitants de ne pas circuler à pied sur la voirie qui ne présente que quelques ralentisseurs, mais pas de trottoirs ou autres équipements.



Photo 58 : Bâtiments économiques à Feissonne



Photo 56 : Scierie en limite avec Rognaix Bâtiment d'activité à Feissonne



Les espaces économiques
En limite avec Rognaix se trouve une scierie, coincée entre l'Isère et la limite communale. Ses stockages se situent en partie sur la commune de Rognaix. Quelques entreprises se sont installées dans le lotissement de Feissonne. Les aménagements de leurs abords sont en cours. Les clôtures restent limitées dans leur hauteur mais sont nécessaires à la protection des matériaux entreposés à l'extrême. On recense également quelques reliefs d'activités sur le chef-lieu de Feissonne, notamment à pied de Ville (présence de bâtiments et de stockages).
Photo 57 : Bâtiment d'activité à Feissonne

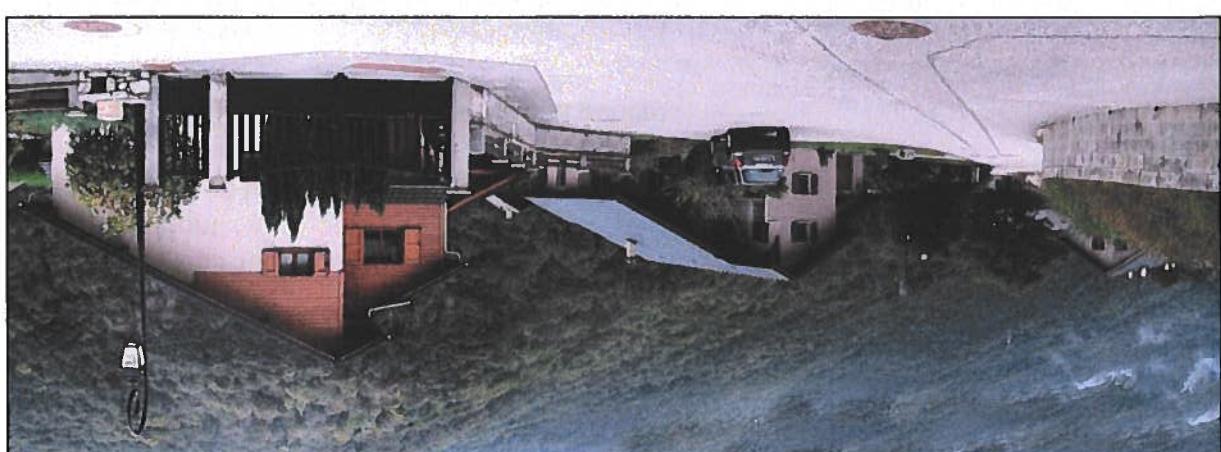


Photo 55 : Place minérale au cœur de l'urbanisation récente

Le Mont est un groupement d'environ six constructions, plus la chapelle, située à 700 mètres d'altitude. Plusieurs constructions sont mitoyennes et les volumes sont donc imposants. La végétation de feuillus est très présente, jusqu'au sein du bâti. Quelques potagers sont installés en terrasses, au-dessus de murets de pierres.

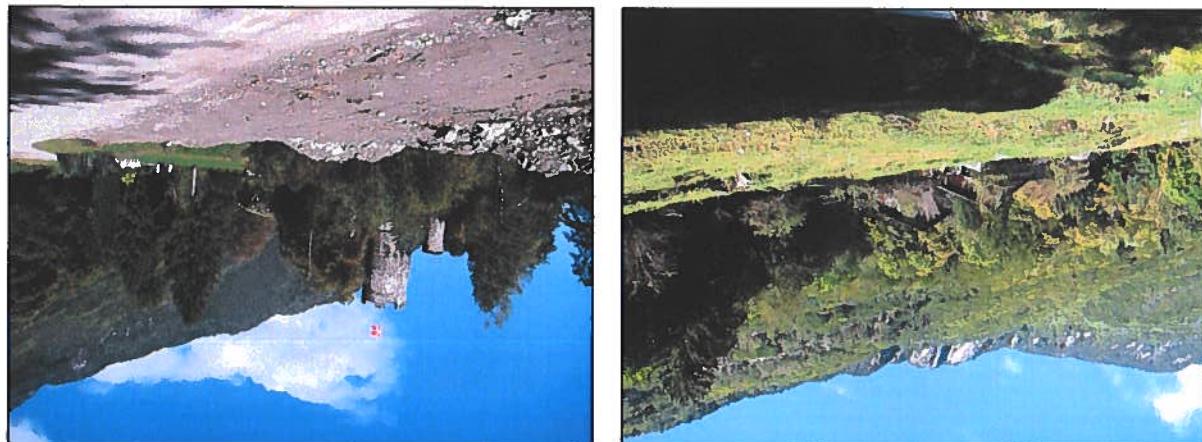


Photo 59 : Les Cotes depuis l'aval

Les Cotes sont constituées de trois bâtiments implantés au cœur d'un petit espace agricole ouvert et pentu, en aval de la voie menant à Vers la Tour. Le bâti reste difficilement perceptible en raison de la forte présence de la végétation feuillue, qui se rapproche de plus en plus. L'arrivée sud de Vers la Tour est marquée par une zone de remblais qui ne valorisent pas le plateau, au milieu d'un espace boisé. Un mur surmonté d'une grille entoure l'édifice.

Tous ces secteurs de montagne sont implantés dans des zones pentues. La forêt gagne de plus en plus de terrain et l'activité agricole (pâture) y semble quasiment totalement absente (à l'exception des Cotes).

- Les chalets d'alpage
- Puis le Chagnier en limite avec La Léchère
- Planchamp
- Lardry et La Planche
- Le Mont
- Vers la Tour, où se situe le château,
- Les Cotes,

Il s'agit des groupements bâtis plus ou moins importants répartis sur les versants du Beaujolais. On recense, de l'aval vers l'amont :

Les écarts urbanisés

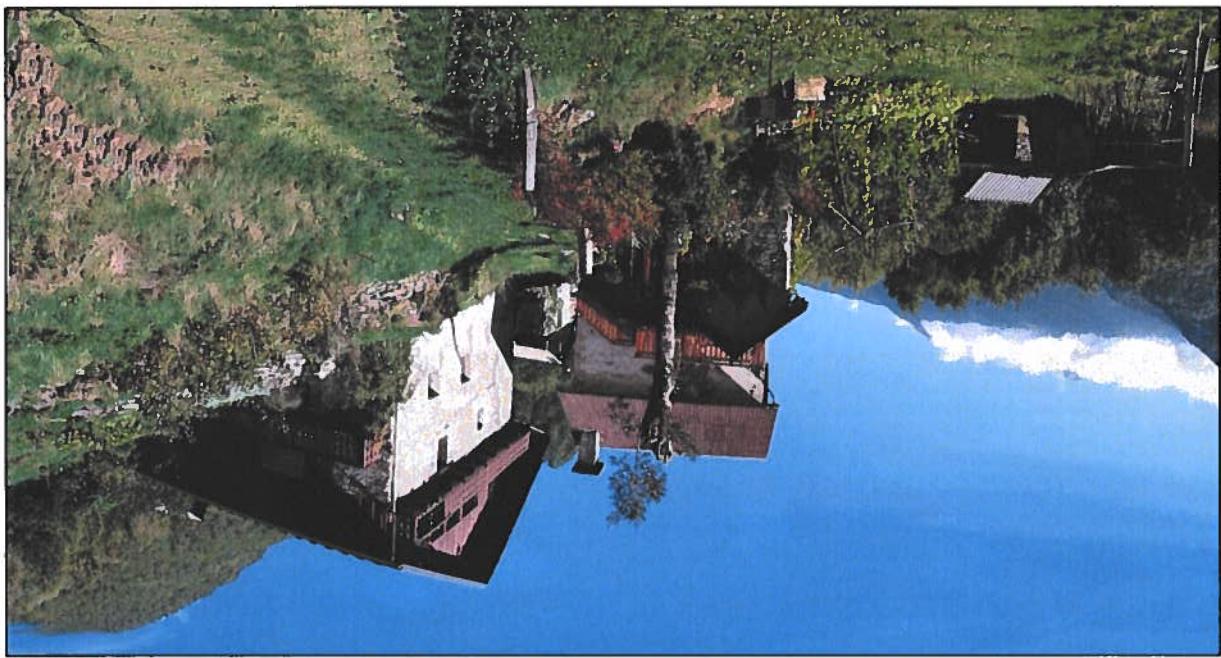


Photo 64 : La Planche



Photo 63 : Ladray et ses potagers

Puis viennent Ladray et La Planche, situés respectivement à 770 mètres d'altitude et à 750 mètres. Ladray se compose de trois constructions avec de la mitoyenneté. Les espaces sont très fermés en raison de la proximité des boisements. Quelques petits pâturages ou potagers occupent les abords. La Planche est un groupement d'environ huit constructions, dont plusieurs mitoyennes. Les espaces ouverts autour du bâti restent limités.

Puis viennent Ladray et La Planche, situés respectivement à 770 mètres d'altitude et à 750 mètres. Ladray se compose de trois constructions avec de la mitoyenneté. Les espaces sont très fermés en raison de la proximité des boisements. Quelques petits pâturages ou potagers occupent les abords. La Planche est un groupement d'environ huit constructions, dont plusieurs mitoyennes. Les espaces ouverts autour du bâti restent limités.

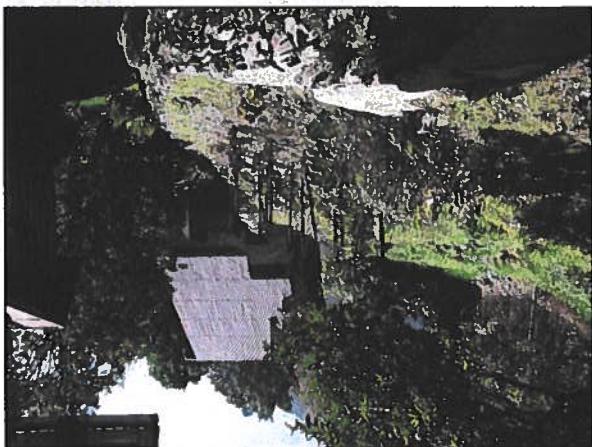


Photo 62 : Bâti mitoyen au Mont d'un mur de pierres



Photo 66 : Le Chagnier

Le Chagnier se compose de deux constructions, en limite quasi-méritante avec la commune de La Léchère. On retrouve également du bâti mitoyen. Il y a là l'un des rares secteurs ouverts (vers le nord – cf. analyse paysage agricole).



Photo 65 : Planchamp

Planchamp se situe à 830 mètres d'altitude et se compose de quatre constructions. Il se situe en bout de voie et est accessible par les deux boucles du village.



Photo 68 : Dépot de matériel agricole



Photo 67 : Zone de dépôts

Enfin, quelques « points noirs » paysagers, qui sont, pour certains bien cachés dans la végétation estivale... Il s'agit le plus souvent de dépôts ou de sites mal entretenus, situés à l'écart du bâti. La première photo correspond à l'ancienne décharge.

Quelques « points noirs paysagers... »

La plaine agricole, située entre la ZxZ voies et le village de Feissons, est définie comme « espace agricole important ». En effet, ce site se situe le long d'un axe vitrine majeur qui offre des vues sur la commune de Feissons-sur-l'Isère.

Quelques cases de vue figurent sur la cartographie ; cependant, c'est tout le linéaire de la RN qui offre des vues sur la commune de Feissons-sur-l'Isère.

La ZxZ voies représente un « axe vitrine » majeur et est donc l'un des axes prioritaires de découverte du territoire. Les enjeux associés sont :

- l'arrêt du développement linéaire de l'urbanisation, pour conserver au maximum les perspectives visuelles sur le paysage.
- la valorisation de cet axe et de ses abords

Paysage en 2004.

Les données suivantes sont issues de l'analyse de terrain et de l'étude réalisée par Format Paysagers, juillet 2004.

A partir de Format Paysage, pour le compte de la DDE73, Bassin d'Aigueblanche, étude de cardrage des enjeux paysagers, juillet 2004.

2.2.3 Cartographie des enjeux paysagers

Les données suivantes sont issues de l'analyse de terrain et de l'étude réalisée par Format Paysagers, juillet 2004.

Quelques cases de vue figurent sur la cartographie ; cependant, c'est tout le linéaire de la RN qui offre des vues sur la commune de Feissons-sur-l'Isère.

La ZxZ voies représente un « axe vitrine » majeur et est donc l'un des axes prioritaires de découverte du territoire. Les enjeux associés sont :

- l'arrêt du développement linéaire de l'urbanisation, pour conserver au maximum les perspectives visuelles sur le paysage.
- la valorisation de cet axe et de ses abords

Paysage en 2004.

De manière amplement ouverte et qualité, l'espace ouvert au nord de Feissons présente également indiqué dans cette rubrique.

Le grand espace agricole, parsemé de bosquets, situé au nord de Feissons, en rive gauche de l'Isère, présente également un intérêt paysager local.

Le secteur de diversité paysagère se compose en grande partie d'espaces agricoles ouverts, mais parsemés de vergers, vignes, potager... Ils jouent un rôle très important dans la perception du paysage et la diversité de celui-ci. Le tilleul au sud de Feissons est également indiqué dans cette rubrique.

L'isère et sa ripisylve sont également identifiées. Il s'agit des espaces encore « naturels » ou peu endigus. Ces espaces sont souvent résiduels, du fait du développement de l'urbanisation, des infrastructures ou des aménagements lourds le long des berges. Ils constituent un ensemble linéaire discontinu de milieu environnementaux et d'espaces paysagers intéressants, constituant les ultimes « espacesverts » du fond de vallée. L'étude paysagers indique que l'enjeu consiste en une politique de remise en valeur paysagère et écologique des berges à l'échelle intercommunale – ce qui rejoint les objectifs du contrat de rivière.

Le quatrième point concerne l'extension de Feissons et la pertinence de son aménagement devant l'extension de Feissons qui réalise, cette observation n'a plus lieu d'être.

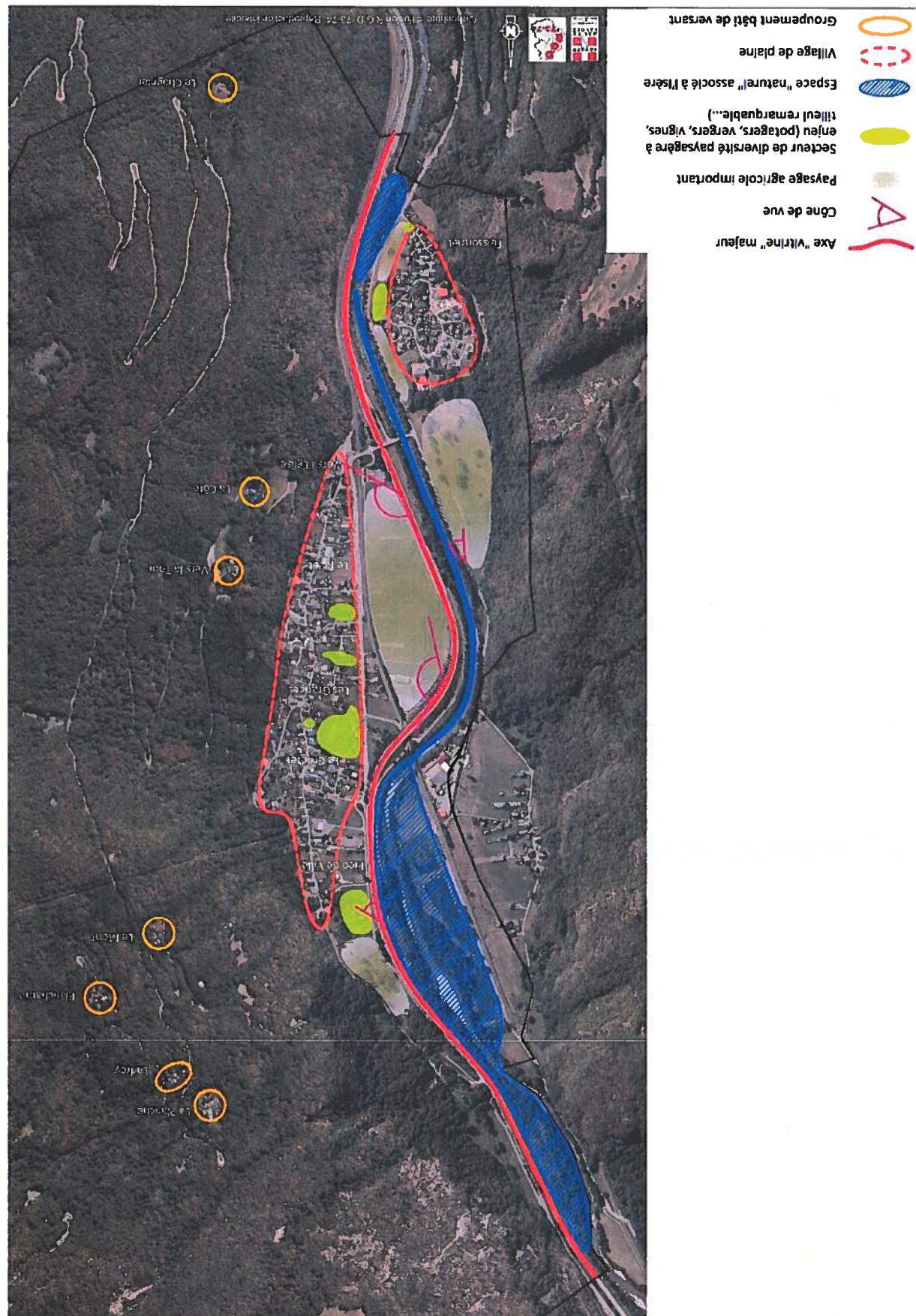
- vigilance par rapport à l'aménagement des infrastructures disponibles entre la route départementale 990 et le village de Feissons, qui dessinera le nouveau front bâti visible depuis la RN90 ;
- contenir l'urbanisation à l'est de la RD990
- favoriser la mise en place d'une politique globale de régulation paysagère et écologique des berges de l'Isère (rôle du contrat de rivière).

Les recommandations ou propositions faites par l'étude paysagère de Format Paysage sur la commune de Feissons-sur-Isère sont les suivantes :

L'urbanisation de versant, sous forme de petits groupements bâtis, reste très discrète dans le paysage, en raison de la proximité de la forêt. L'un des enjeux sera de permettre l'entretien de ce patrimoine, voire la réouverture du paysage.

et les constructions nouvelles : volumétrie, orientation des façades, ouverture en respecter la typologie architecturale traditionnelle pour les opérations de rénovation et extérieure du village ;

- privilier un développement urbain respectueux de la morphologie urbaine du noyau bâti existant et présentant un dimensionnement réaliste par rapport à la taille et au circuit de circulation (2x2 voies ou voie ferrée). Les enjeux sont de cohérence avec le site d'implantation (épannelage des toitures dans la penté). Cette morphologie urbaine se perçoit au niveau interne et plus globalement depuis les axes de circulation (2x2 voies ou voie ferrée). Les enjeux sont de intéressement ». L'organisation traditionnelle du bâti est encore très visible et inscrit en cohérence avec le site d'implantation (épannelage des toitures dans la penté). Cette morphologie urbaine se perçoit au niveau interne et plus globalement depuis les axes de circulation (2x2 voies ou voie ferrée). Les enjeux sont de



Carte 14 : Enjeux paysagers de Feissons-sur-Isère



Photo 69 : Plierre à cupules vers le château de Feissos

La commune n'est pas concernée par un arrêté préfectoral de zones de prospections archéologiques sur les projets d'aménagement ou de construction.

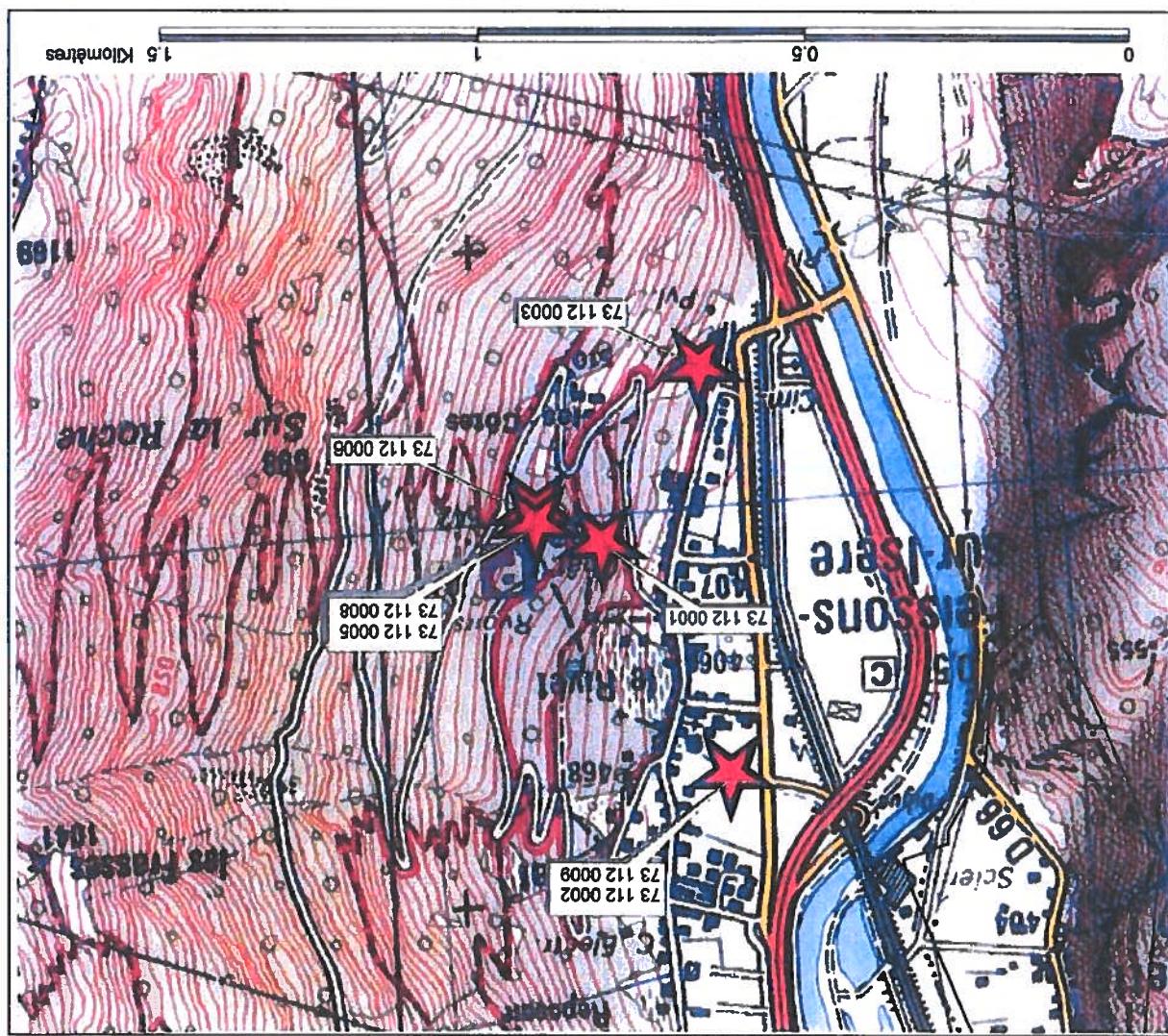
- Le Château de l'Age du Bronze, avec des vestiges mobiliers métalliques
- Le Cimetière Vioux, avec des sépultures du Second Âge du fer
- Eglise et cimetière du Moyen Âge classique
- Feissos sous Briançon, château fort du Moyen Âge classique
- Bois versant ardent, sur le rebord de l'éperon rocheux du château, d'époque indéterminée, un bloc ovulaire
- Feissos sous Briançon, une maison forte de l'Epoque moderne
- Au-dessous du hameau des Granges, Mais de la Cour, Le Cimetière Vioux, un cimetière du Moyen Âge (époque incertaine).

Le porter à connaissance recentre sept sites patrimoniaux archéologiques sur la commune, qui sont :

2.3 QUALETE DU PATRIMOINE

2.3.1 Patrimoine archéologique

DRAC Rhône-Alpes - service régional de l'archéologie - IGN Scan 25



Carte 15 : Localisation des sites archéologiques



Photo 71 : Château de Feissans

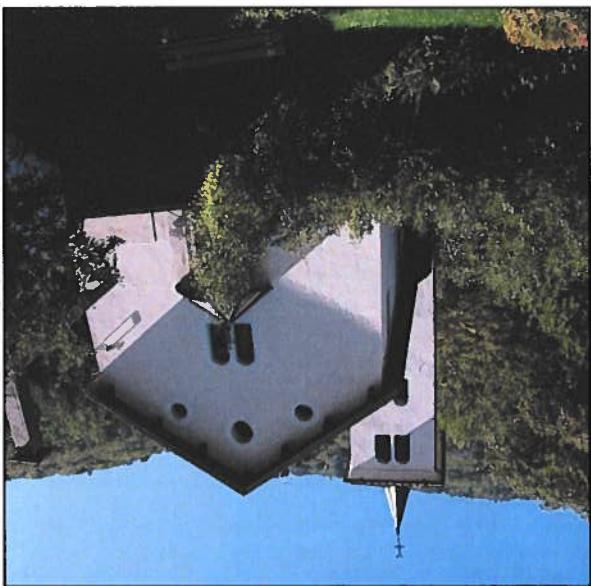


Photo 70 : Église Saint Eusèbe

Le château s'érigea depuis les temps les plus anciens, la propriété de la famille des Briangon qui en aurait fait leur résidence, plus accessible que leur propre château à Notre-Dame de Briangon, sur les escarpements de la montagne. La tour de part sa forme et les éléments de sa structure remonteraient au début du XIIe siècle. Et ce nest qu'à cette époque, que l'on connaît de façon certaine son propriétaire. Lors de la Révolution, les biens de la Noblesse et du Clergé deviennent bien nationalaux et sont vendus. Aujourd'hui, ce château a été transformé en restaurant.

Source : site internet de la commune de Feissans-sur-l'Isère.
Le Château de Feissans

Dédicée à Saint-Eusèbe, elle date du XVIe siècle. À l'origine, elle était d'abord constituée d'une seule nef, puis on construisit en 1645 et en 1653 deux chapelles latérales. En façade, une porte à double vantail en bois sculpté et polychrome remarquable. Le clocher a été érigé perpendiculairement au cours de l'Isère, l'église possède un rebord bordure daté de 1698, avec des colonnes torses en bois sculpté et polychrome remarquable. Le cloche carre, s'élève hors-œuvre au Nord. Il fut démolie en partie en 1793 pendant la période révolutionnaire et a été relevée de 4 mètres en 1838. À l'aube du XXe siècle, en 1898, neuf vitraux viennent également orner le monument.

En effet, il semble que ce fut pas son emplacement premier et qu'elle fut déplacée pour être mise hors d'atteinte des crues fréquentes de l'Isère. L'ancienne église, s'élavait au quartier des Granges. Il reste aujourd'hui sur la façade arrière du bâtiment une poutre ancienne qui proviendrait de cet édifice.

L'église dédiée à Saint-Eusèbe se situe à l'entrée sud de la commune.
Source : site internet de la commune de Feissans-sur-l'Isère.

2.3.2 Patrimoine culturel et culturel

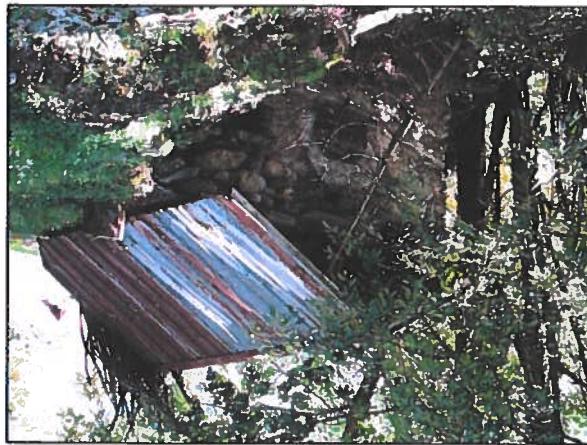


Photo 77 : Four à La Planche



Photo 76 : Bassin couvert au Rivet

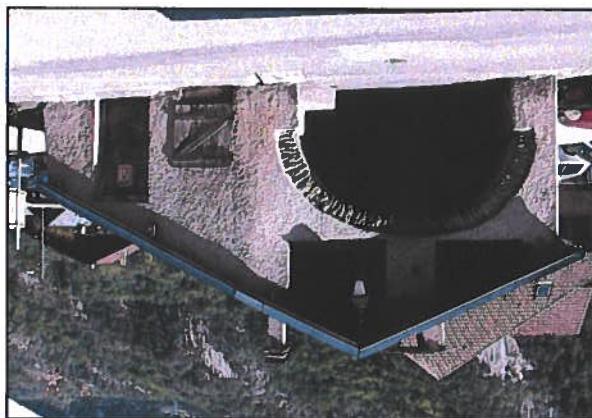


Photo 75 : Four au Croitet



Photo 74 : Bassin au Croitet



Photo 73 : Four de Feissonneau



Photo 72 : Bassin à Feissonneau

Le petit patrimoine de Feissons-sur-l'Isère est particulièrement riche en bassins. On dénombre plusieurs à Feissons et à Feissonneau. Certains sont couverts. On recense également trois fours, le premier à Feissonneau, le second au Croitet (secteur de Feissons) et le troisième sur le secteur de La Planche.

La majorité des touristes est à deux pas avec, souvent, une croûte parfaite. La pente est peu prononcée (40 à 50%) ; quelques toitures peuvent cependant atteindre 80%. De très

Toitures

La partie le long de la rue était occupée par le logement, tandis que l'arrière était destiné aux activités agricoles (étable, grange, remise...).

Les constructions anciennes sont de grands volumes, en général rectangulaires, plus rarement carrées. Le volume au sol de la construction est renforcé par les larges débords de toit. Dans les villages des Fiefs, le pignon est en général orienté vers la rue. Les bâtiments mitoyens sont particulièrement nombreux, renforçant cette impression de

Volumétrie

L'adaptation des constructions au terrain naturel génère l'intégration de groupements bâtis au site. Les niveaux des constructions anciennes étaient conçus pour correspondre au terrain naturel et limiter ainsi les terrassements. Les ouvertures et niveaux des constructions se répartissent selon la pente. Cette caractéristique est particulièrement vraie pour les constructions implantées perpendiculairement aux voies de communication ou dans le sens de la pente.

Adaptation au terrain naturel

2.3.3 Caractéristiques architecturales du bâti traditionnel



Photo 78 : Chapelle Notre Dame des Neiges au Mont
Photo 79 : Chapelle Notre Dame des Neiges - intérieur

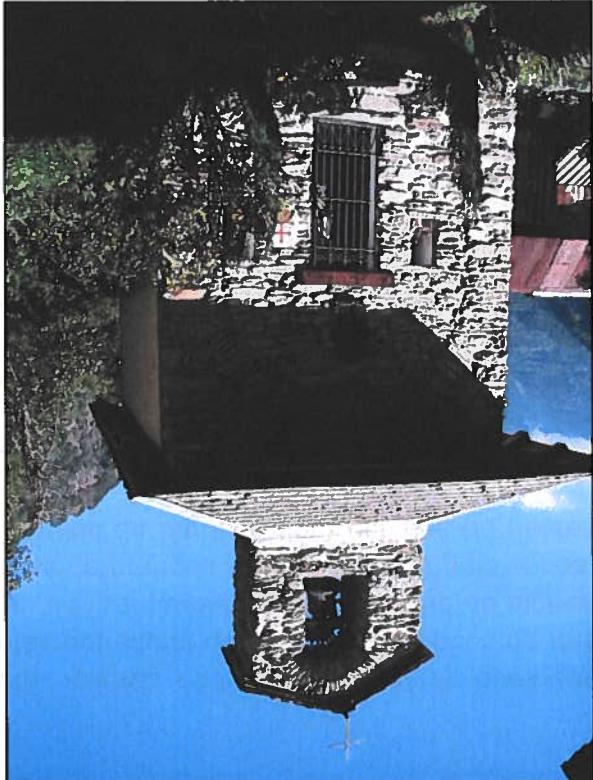


Photo 78 : Chapelle Notre Dame des Neiges au Mont

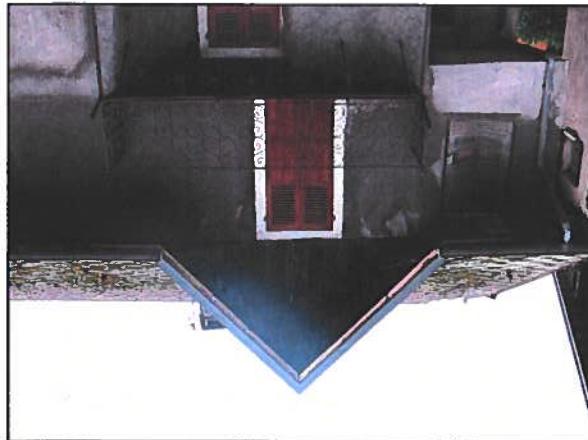


Photo 81 : Balcon en ferronnerie,

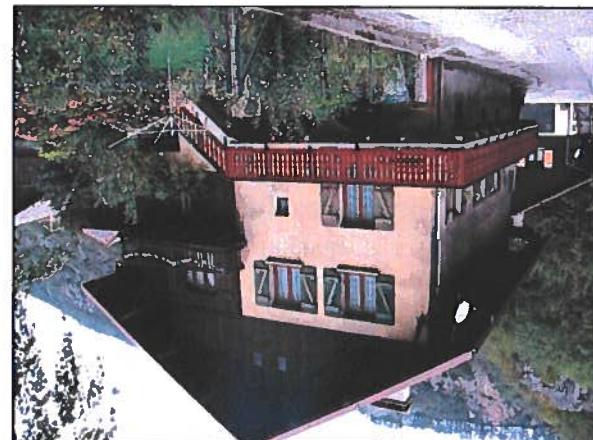


Photo 80 : Bardage réservé à une petite partie de la façade, ouverture voûtée au rez-de-chaussée

Les balcons sont présents sur de nombreuses façades. Ils sont soit en bois sur les anciennes parties à usage de grange, soit en ferronnerie verticale simple sur les parties magasinées correspondant au logement.

Accessoires architecturaux

Dans le village de Feissons, quelques constructions présentent des entrées sous porche voûté.

Les ouvertures sont en général plus hautes que larges. Quelques encadrements sont assez nombreux par des couleurs différentes de la façade. Quelques menuiseries (volets essentiellement) ont été peintes dans des couleurs plus vives. Les volets de type persienne sont assez nombreux.

Pour assurer la ventilation du local. Certaines parties de granges sont en volets à persiennes, et à la partie grange du bâtiment. Certaines parties de granges sont en volets à persiennes, pierres apparentes. Certaines façades sont teintes autrement que gris (jaune, rose,...) et apportent une note colorée au village. Le bardage est réservé au pigeonnier ouvertures géométriques.

L'essentiel de la façade est d'aspect magasin : pierres enduites en général, quelques pierres apparentes. Certaines façades sont teintes autrement que gris (jaune, rose,...) et apportent une note colorée au village. Le bardage est réservé au pigeonnier ouvertures géométriques.

Dans les hameaux de montagne, les toitures sont généralement en tôles.

Les débords de toit couvrent très largement les façades et les balcons.

Remplacées par la tôle sur certaines constructions.

Nombreuses couvertures sont en tuiles rouges ; cependant, celles-ci tendent à être

Façades



Photo 87 : Entrée voûtée et façades en pierres



Photo 86 : Toiture en tuile rouge, en ardoise, en tôles, avec groupe partiellement ou totale



Photo 85 : Façade en pierres, large débord de toit



Photo 84 : Volées de type persiennes pour les granges

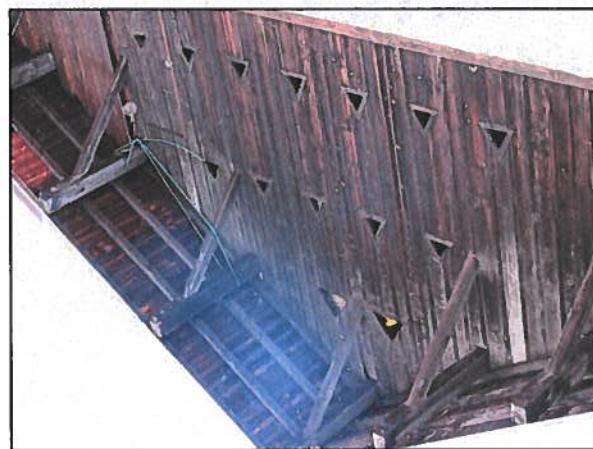


Photo 83 : Ouvertures géométriques dans le bardage



Photo 82 : Entrée voûtée et colorée, volées de couleur ; bardage limité

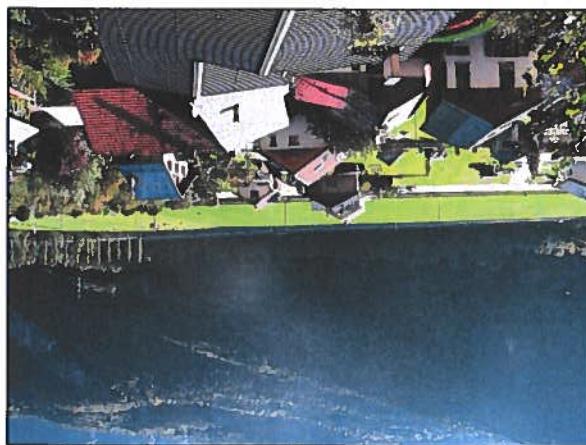


Photo 89 : Balcons et escaliers en bois, sur flagade en pierres avec ouvertures marquées

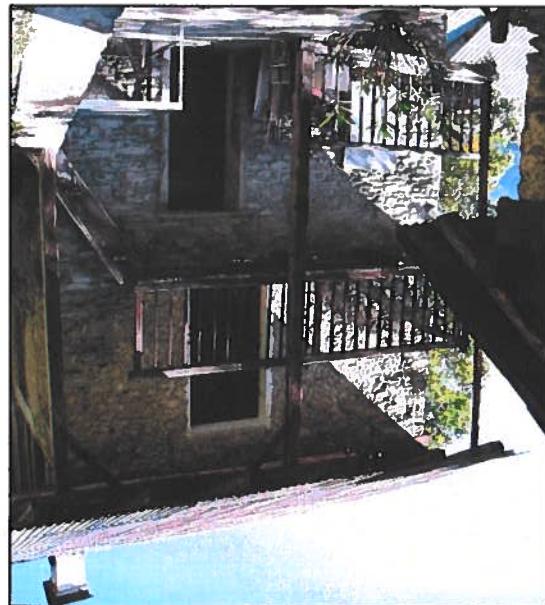


Photo 88 : Volutes en flagades, à Planchamp



Photo 90 : Adaptation de la construction à la pente tuiles rouge vieilli, en toiles...



Photo 91 : Diversité des toutes, en

Enjeux généraux

Synthèse

PATRIMOINE NATUREL, PAYSAGER ET CULTUREL : SYNTHESE ET ENJEUX

2.4.1 Risque sismique

2.4 PREVENTION DES RISQUES

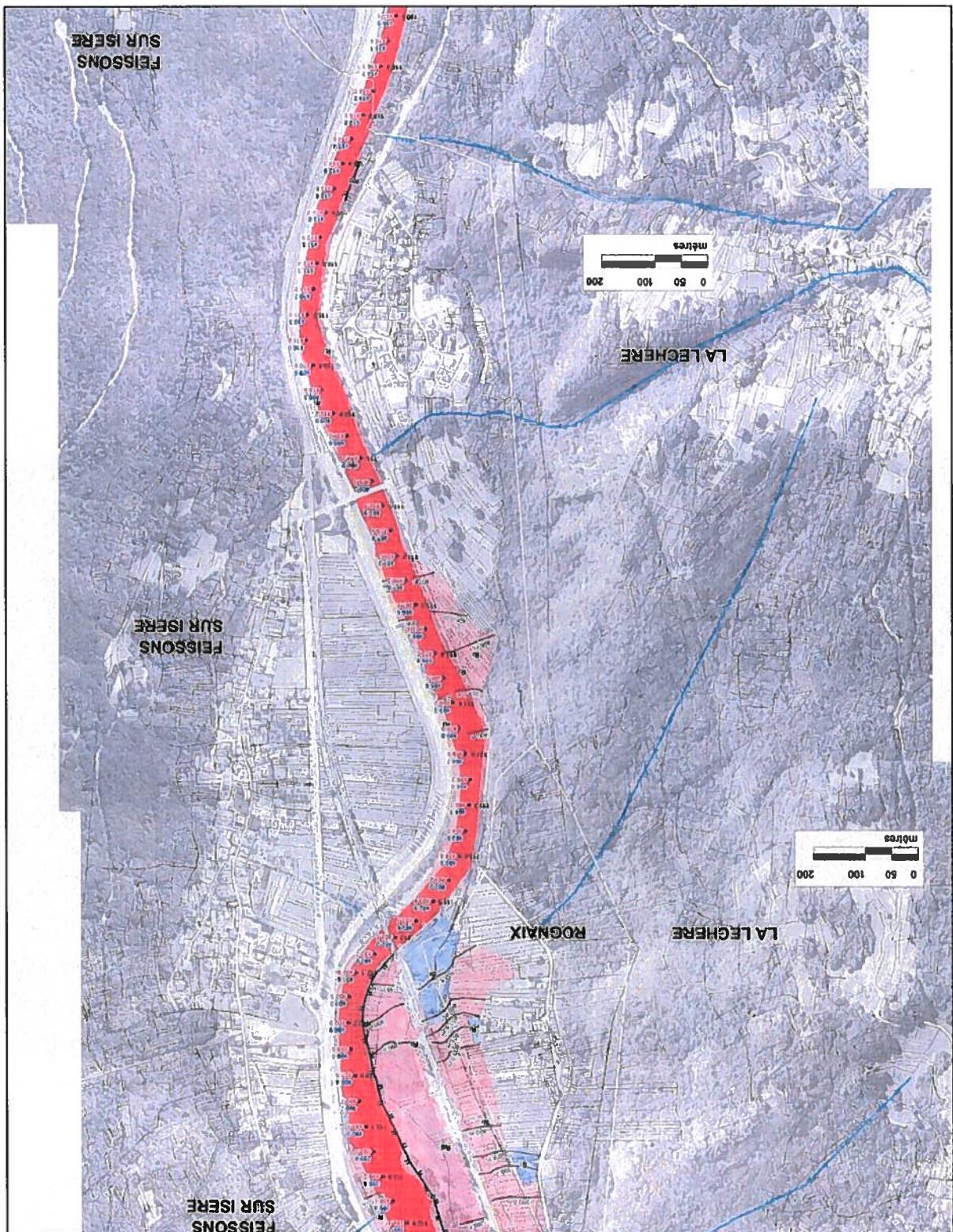
La commune est classée en zone de sismicité 4 (zone de sismicité moyenne). Il existe pas de système fiable pour prévision à court et moyen terme pour les séismes. C'est pourquoi il convient d'informier et de protéger les populations.

L'isère traverse la commune de Félassons-sous-l'Isère donc induit une zone soumis au risque Tremogon de Motteirs à Tours-en-Savoie défini les secteurs concernés par le phénomène et une cartographie réglementaire avec des prescriptions et recommandations. Le principal secteur concerné par le risque d'inondation se situe aux caisseries, en rive gauche de l'Isère, en limite avec Roignat. Les terres agricoles de Pierre Tailleées, également rive gauche, au nord de l'unité de dépollution des eaux usées, sont également particulièrement concernées par le risque.

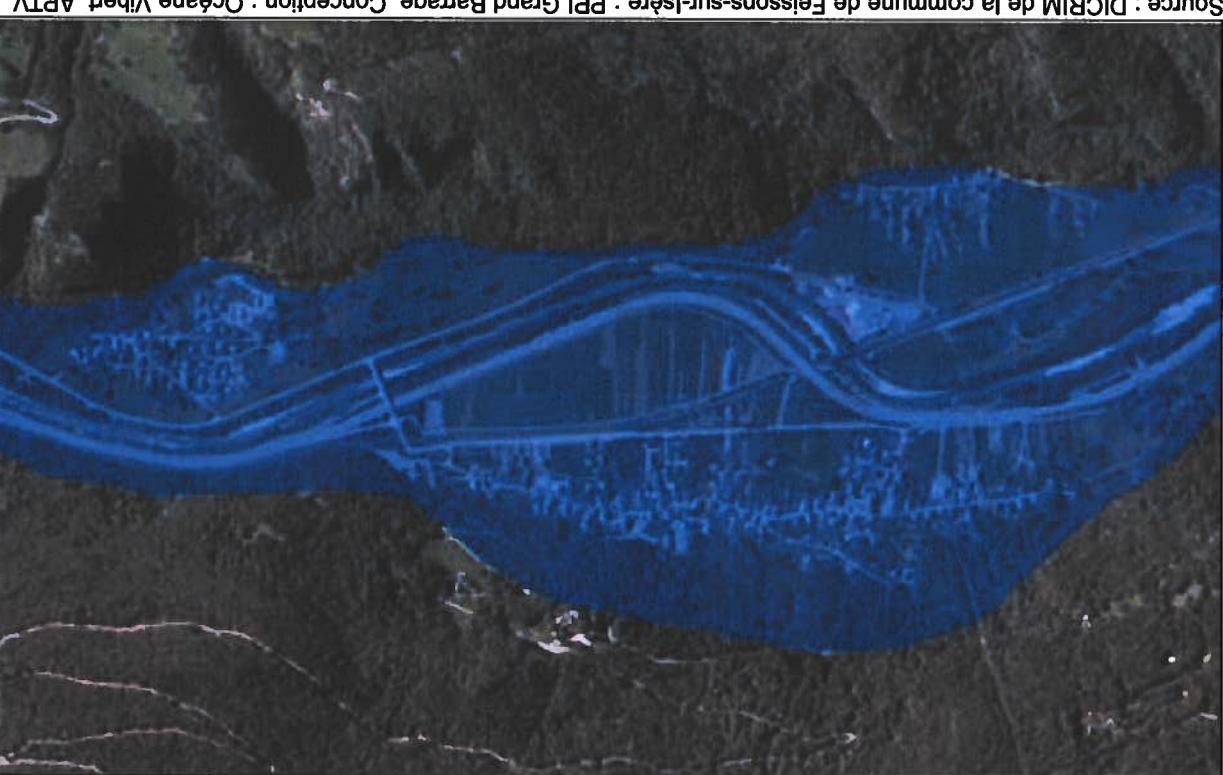
Un Plan d'indexation en Z définit les risques naturels autres que l'inondation sur les zones urbaines du village de Félassons et celui de Feissonnnet et sur les groupements bâtis du versant. Les principaux phénomènes recensés sont : • les chutes de blocs à La Planche, au Croitet (centrale électrique), aux Granges, à Pied de Ville (plage de dépôt), au Rivet, aux Cotes, Vers l'Eglise et à Feissonnnet (merlon en terre et fillets pare pluie) ; • crues torrentielles le long de chaque ruisseau, avec coulées boueuses.

Le PIZ est annexe au rapport de présentation et détaille et localise chaque phénomène recensé.

Plan d'indexation en Z



Carte 16 : Extrait du zonage réglementaire du PPR - à titre indicatif



Carte 17 : Secteurs concernés par les ondes de submersion du barrage de Tigine.

La commune de Feissans-sur-l'Isère est concernée par les ondes de submersion du barrage de Tigine, selon le plan ci-dessous. Selon les données figurant dans la note de chargement de l'Etat, l'eau mettrait environ 1h10 pour atteindre le territoire communal.

2.4.3 Risques liés aux barrages

Enjeux généraux

Synthèse

↳ Information de la population.

Risque siège 4.

↳ Tenir compte de ces phénomènes dans la définition des zones constructibles.

Risques naturels : un Plan de Prévention des Risques d'Inondation pour l'île de la Réunion PIZ pour les risques de chutes de blocs et débordements de ruisseau accompagnés de coulées boueuses.

↳ Information de la population.

Risque île aux ruptures de barrages.

↳ Information de la population.

↳ Tener compte de ces phénomènes dans la définition des zones constructibles.

↳ Information de la population.

↳ Tener compte de ces phénomènes dans la définition des zones constructibles.

↳ Information de la population.

↳ Tener compte de ces phénomènes dans la définition des zones constructibles.

RISQUES : SYNTHESE ET ENJEUX

Entre 2003 et juin 2014, 32 020 ha ont été consommés pour la réalisation des 25 maisons d'habitation neuves (dont une avec deux logements) et 4 bâtiments d'activité. Sur l'ensemble de la commune, la surface de terrain consommée pour les logements s'élève à 2,40 ha, soit 923 m² par logement ou une moyenne de 10,83 logements à l'hectare.

Section	Ref. sur	Surface	Carte	Destination	Qualité des terrains	
Feissonnnet	1	7000	Habitat: 7 maisons individuelles et 1 maison	Anciennes vignes en cours d'enrichissement le périmètre du lotissement	Activités économiques: 1 avec 2 logements	Feissonnnet
	2	3200	Activités économiques: 2 bâtiments	Anciennes vignes en cours d'enrichissement, dans le périmètre du lotissement, en limite de ZAC	Activités économiques: 1	
Le Rivet	3	3800	Bâtiment	Extraction sur les terres agricoles mécanisables et une partie en boisement	Habitat: 4 maisons individuelles	Le Rivet
	4	2200	Habitat: 2 maisons individuelles	Extraction sur les terres agricoles mécanisables	Habitat: 1 maison individuelle	Les Granges
	5	4955	Habitat: 4 maisons individuelles	Plaine agricole, enclosée entre le village et la RD990	Habitat: 1 maison individuelle	
	6	650	Habitat: 1 maison individuelle	Bordure de verger, légèrement pentue	Habitat: 3 maisons individuelles	
	7	2300	Habitat: 3 maisons individuelles	Extraction sur des terrains pentus en cours d'enrichissement	Habitat: 1 maison individuelle	
	8	1520	Habitat: 1 maison individuelle	Plaine agricole, enclosée entre le village et la RD990	Habitat: 1 maison individuelle	
Pied de Ville	9	615	Habitat: 1 maison individuelle	Enclosé dans le village	Habitat: 1 maison individuelle	
	10	3500	Habitat: 3 maisons individuelles	Plaine agricole, enclosée entre le village et la RD990	Habitat: 1 maison individuelle	
	11	650	Habitat: 1 maison individuelle	Enclavée dans le village, ancien potager	Habitat: 1 maison individuelle	
	12	650	Habitat: 1 maison individuelle	Extention sur terrains pentus	Habitat: 1 maison individuelle	
	13	980	Activités économiques: 1	Plaine agricole	Bâtiment	
Total		32020				
					économique	
					donn pour l'habitat	
					donn pour l'activité	

Tableau 13 : Consommation foncière entre 2003 et juin 2014

L'analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers a été réalisée à partir de l'examen des permis de construction accordés entre 2003 et juin 2014 (soit sur 11,5 ans). L'année 2003 est compactabilisée, pour mieux prendre en compte l'impact du lotissement communal réalisé à Feissonnnet entre 2003 et 2006. Les permis pris en compte sont ceux relatifs aux maisons d'habitation et les constructions à destination économique ; les garages et autres annexes, réalisées en général sur des parcelles déjà bâties, ne sont pas pris en compte.

2.5.1 Consommation des onze dernières années

2.5 ANALYSE DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE

Orthophoto diffusion R.G.D. 73-74 -reproduction interdite.



Carte 18 : Espaces consommés entre 2003 et juin 2014 sur Feissonnnet

A Feissonnnet, ce sont 1,2 ha de vignobles en cours d'enrichissement qui ont été urbanisés, dont 7 000 m² à destination d'habitat et 3 200 à destination d'activités économiques (1 et 2 plus de la moitié à destination économique (3). Sur la carte, il s'agit du périmètre du lotissement communal. Près de 6 000 m² de terres agricoles meublables, entre la zone d'habitat et la RD66 ont été construits (3 et 4), dont plus de la moitié à destination économique (3).

Orthophoto diffusion R.G.D. 73-74 -reproduction interdite.



Carte 19 : Espaces consommés entre 2003 et juin 2014 sur le Rivet et Les Granges

Au Chef-lieu, entre le Rivet et Les Granges, 0,64 ha de terres agricoles mécanisables ont été consommées ; ils se situent entre la RD990 et le village ancien (5 et 8 sur le plan). A cela s'ajoutent 0,36 ha enclavés dans le village ou sur des terrains perturbés en bord de boisements (6, 7 et 9).

Voir partie relative à la justification des choix retenus pour établir le PADD.

2.5.2 Objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain affichés dans le PADD

- 10625 m² de plaine agricole mécanisable enclavés entre la RD et le village
- 1265 m² enclaves dans le village
- 6980 m² de bonne vallée agricole, mécanisable et en extension
- 13150 m² en cours d'enrichissement ou de faible vallée agricole

Au total, la qualité des espaces consommés est la suivante :

Orthophoto diffusion R.G.D. 73-74 -reproduction interdite.



Carte 20 : Espaces consommés entre 2003 et juin 2014 à Pied de Ville

- 980 m² à destination économique, qui se situe sur des terres agricoles facilement exploitables (13 sur le plan) ;
- 3500 m² à destination d'habitat sur des terres agricoles mécanisables (10)
- 1300 m² sur des terres à faible vallée (pente - 12 ou jardins potagers 11)

A Pied de Ville, 0,578 ha ont été consommés. Ils se répartissent de la façon suivante :

A Feissonnelle, les possibilités d'urbanisation restent réduites, puisque le secteur a déjà fait l'objet d'un fort développement avec le lotissement communal aménagé entre 2003 et 2006.

Sur le Croitet, une OAP impose la diversité des logements, avec la réalisation d'habitat intermédiaire. Seul leur dimensionnement peut parfois être insuffisant. Les surfaces encoye disponibles sur le village sont suffisamment dimensionnées pour assurer l'évolution de la commune sur les 10 ans à venir. Par ailleurs, vu l'état actuel de l'habitat en pied de versant, les équipements sont présents sur la quasi-totalité des zones. Les surfaces encoye disponibles sur le village sont suffisamment dimensionnées pour développer l'habitat de la commune entre celle-ci et la RD990. Ce projet s'inscrit dans la logique de deux opérations sur Feissonne (ZAC terminée en 1994 et lotissement en 2003/06).

A travers cette orientation, la municipalité de Feissons-sur-l'Isère affiche sa volonté de développer principalement le village de Feissons, de le renforcer, par l'aménagement des infrastructures disponibles entre celui-ci et la RD990. Ce projet permettra de créer une certaine dynamique sur le bourg principal, suite à la réalisation de deux développements principaux, le premier entre le village de Feissons et le Croitet, le second entre le village de Feissons et le Croitet.

3.1.1 Donner la priorité au remplissage des infrastructures disponibles pour le développement de l'habitat

- donner la priorité au remplissage des infrastructures disponibles pour le développement de l'habitat
- maintenir des équipements liés aux loisirs
- équiper le développement des communautés numériques
- modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain
- écouler des espaces naturels, agricoles et forestiers, préserver les continuités
- protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers, préserver les continuités
- sécuriser et redynamiser la traversée de la RD 990
- maintenir des activités de proximité et des activités agricoles fortes
- donner la priorité au remplissage des infrastructures disponibles pour le développement de l'habitat

Les orientations suivies par la municipalité à travers le Projet d'Aménagement et de Développement Durables sont les suivantes :

3.1 CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Rappel de l'article R. 123-2 du Code de l'urbanisme : « Le rapport de présentation... 3° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et, le cas échéant, les orientations d'aménagement et de développement durable et la délimitation des zones, des règles et des orientations d'aménagement et de programmation nécessaires au I de l'article L. 123-1-4, des règles qui y sont applicables, notamment au regard des objectifs et orientations du projet d'aménagement et de développement durable. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du I de l'article L. 123-2 ; [...] ».

En cas de modification, de révision ou de mise en compatibilité dans les cas prevus aux articles R. 123-2-3-1, R. 123-2-3-2, R. 123-2-3 et R. 123-2-4, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés. »

3 CHOIX RETENUS - ORIENTATIONS

Le SCoT Tarentaise – Vanoise ne prévoit pas d'importante zone destinée spécifiquement aux activités sur la commune de Feissons-sur-l'Isère. Suite à un diagnostic sur le foncier économique sur l'ensemble du périmètre du SCoT, la zone INAE de Pied de Vile prévue au POS n'est pas retenue en raison de sa très forte sensibilité paysagère due à sa visibilité directe avec la Z2Z voies. Par ailleurs, sa surface très restreinte contribuerait à un émettement de l'offre au regard des autres projets programmés sur le territoire de la CCVA, sur des sites bénéficiant d'implantations urbaines plus structurées. (Source : Programmes urbaines, Claire Lucas, pour le compte du SCoT, étude foncier économique, décembre 2011).

Le premier objectif prévoit donc le maintien des activités économiques existantes sur le village de Feissons et le hameau de Feissons, grâce à l'identification des sites d'implantation de bâtiments d'activités. Sont ainsi concernés les artisans, mais aussi la centrale hydroélectrique d'ERDF, le restaurant – bar – tabac situé le long de la RD et le Château. Un règlement particulier leur est dédié, pour permettre leur évolution.

Le projet d'aménagement de la RD990 prend en compte les besoins en stationnements du restaurant routier, car de nombreux poids lourds s'y arrêtent.

Des possibilités d'installation de nouvelles entreprises sont prévues :

- au « Rivet aval », à proximité du terrain de sport ; un permis de construire un bâtiment destiné aux activités économiques a d'ailleurs été attribué en 2014 ;
- à « Rivet amont », au nord du village de Feissons, le long de la route communale n°1 ; il s'agit d'accueillir des entreprises pour le matériel d'artisans. La commune réfléchit à la possibilité de créer un seul bâtiment à mutualiser entre plusieurs entrepreneurs.

Les activités compatibles avec l'habitat sont autorisées dans les zones urbaines destinées prioritairement au logement.

3.1.2 Maintenir des activités de proximité et des activités agricoles fortes

La municipalité de Feissons-sur-l'Isère a deux objectifs relatifs au développement économique :

- conserver les activités agricoles et laisser la possibilité de les développer
- conserver les activités existantes et prévoir de nouvelles possibilités d'implantation économique.

Les 40 à 50 logements prévus par le PADD sur le Chef-lieu, soit 4 à 5 par an, sont légerement supérieurs aux 2,3 habitations neuves construites chaque année sur la période 2003-juin 2014. A Feissons, 2 à 3 constructions neuves sont possibles en extension à laval du village ancien. Ce rythme de constructions est nécessaire pour tenir compte de la décohäsion et de la dynamique démographique observée durant la dernière période intercensitaire.

Il s'agit également de préserver la qualité paysagère du village, avec les jardins potagers et les espaces agricoles en front de hameau.

Agriculture

Deux exploitations ont leur siège et leur bâtiment principal d'élévage à Feissons-sur-l'Isère. Le PADD préserve l'essentiel des grands tenements facilitateurs de l'exploitation agricole. La proximité des bâtiments d'élévage. Les exploitations existantes utilisent déjà la totalité du foncier disponible et l'installation de nouvelles serait très difficile. Les zones agricoles sont également identifiées comme territoire à préserver, non seulement pour leur paysage.

Les alpages sont aussi pour leur qualité paysagère. La préservation des activités agricoles est indispensable au maintien de l'ouverture des passages et donc à la qualité de ceux-ci.

Ce PLU s'inscrit dans la continuité des nombreux investissements réalisés par la commune dans les années 1990 en faveur de l'agriculture sur son territoire : réhabilitation des chalets d'alpage de Bizard et Trebutine, remplacement des ovins par des vaches laitières pour la production de Beaufort sur les alpages. Les chalets de la Ferrière et de Sécheron ont été restaurant routier, la commune, accompagnée par le Département, a mené une étude sur la sécurité et la régularisation de cette dépendance.

Face à la forte fréquentation de la RD990, notamment par les poids lourds qui s'arrêtent au débouché entre la RD990 et la voie communale n°1 est prévue au Croitet, dans la zone A Urbaines. Elle permettra de desservir la partie nord du village, et notamment la zone d'activités économiques de Pied de Ville amont, en évitant les autres rues parfois étroites ou les carrefours à angle droit avec faible visibilité.

Il devient en effet nécessaire d'améliorer les possibilités de stationnement des poids lourds, située à La Procéllaz. Des aménagements paysagers sont prévus le long de la RD, pour mais aussi de sécuriser les cheminement doux, notamment en direction de l'aile de loisirs améliorer la perception paysagère de la traverse.

Une voie de liaison entre la RD990 et la voie communale n°1 est prévue au Croitet, dans la zone A Urbaines. Elle permettra de desservir la partie nord du village, et notamment la zone d'activités économiques de Pied de Ville amont, en évitant les autres rues parfois étroites ou les carrefours à angle droit avec faible visibilité.

3.1.3 Sécuriser et régulariser la traversée de la RD 990

3.1.4 Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers, préserver les continuités écologiques et la qualité des paysages

La commune de Feissons-sur-l'Isère est concernée par plusieurs inventaires (zones humides, ZNIEFF,...) et deux corridors biologiques reliant les massifs du Beaufortain et de La Lauzière. Le PADD affirme la volonté municipale de préserver ces secteurs présentant des habitats remarquables et abritant un faune et une flore particulières. Les zones humides sont ainsi indiquées sur la cartographie du PADD. Les corridors écologiques permettent les parcours de la faune et sa traversée entre les deux massifs soit indéniables.

Une trame verte et paysagère, composée de jardins potagers et de terres agricoles est conservée en façade du village de Feissone net ; elle constitue une ouverture visuelle sur le village et son bâti ancien.

Les surfaces disponibles pour l'habitat au PLU s'élèvent à 42 810 m² (soit 4,28 ha), dont 11 200 m² de zone à urbaniser (soit 26 % des disponibilités), permettant une urbanisation cœur de l'habitat, notamment entre le village et la RD990.

Surfaces disponibles au PLU

A Feissonne, les possibilités de développement restent très limitées. Il existe certes quelques terrains disponibles au cœur du village, mais il s'agit de parcelles très morcelées et de très faible surface, à usage de jardins potagers. La probabilité d'urbanisation de ces terrains reste très faible. Une possibilité de constructions nouvelles est donc maintenue en aval du village, mais de façon plus limitée qu'au POS actuel, pour les raisons citées ci-dessus (impact paysager).

Le seul développement en extension se situe au Rivet et se compose du lotissement communal. Ce choix a été fait en raison de la proximité du site des principaux services que les limites de l'habitat s'appuient ainsi sur des éléments physiques facilement identifiables. Les îlots de la commune. Le développement en extension se situe au Rivet et se compose du lotissement communal. Ces îlots sont l'école et la mairie.

La modération de la consommation de l'espace passe par le maintien du développement aux interstices disponibles au cœur du bâti existant sur le chef-lieu : entre le village et la RD990.

3.1.5 Objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'extension urbain affichées dans le PADD

Comme indiqué précédemment, la qualité du cadre de vie est l'un des facteurs d'attractivité de la commune. Le PADD affirme donc la volonté communale de maintenir l'agriculture, active essentielle dans l'entretien du territoire et l'ouverture paysagère.

La plaine agricole entre la voie SNCF et la RD990 est conservée vierge de toute construction ou tout aménagement nouveau, y compris agricole, en raison de sa grande visibilité des axes de circulation.

Les surfaces disponibles permettent la production du PADD (entre 40 et 50 sur le Chef-lieu d'ici une dizaine d'années et quelques-uns sur Feissonneau), tout en tenant compte d'une rétention foncière de 40% environ sur les zones urbaines (à l'exception du lotissement communal (zone Uc⁺ de 4660 m²).

Une des zones UC des Granges, étendue sur 3860 m², fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation pour assurer un nombre minimum de logements. N'étant pas significative à l'échelle de la commune, la densité moyenne prévue au PADD n'est pas obligatoire.

La zone ZAU du Crozet, opération d'aménagement et de programmation importante sur la commune, comporte une orientation d'aménagement et de programmation qui prévoit la réalisation de 18 à 22 logements, en compatibilité avec la prévision du PADD d'atteindre « une moyenne de 15 à 20 logements / hectare pour les opérations organisées significatives à l'échelle communale ».

Secteur	Nb de logements	Surface (m ²)	Zonage	Hypothèse basse	Hypothèse haute	Felissonnet	Le Rivet	Les Granges	Le Croitet	Pied de Ville	TOTAL Ua	TOTAL Uc	Répartition foncière en zone urbaine (40%) sauf lotissement communal (Uc*)
						3	8	6	1000	1000	2000	4660	4966
						6	2	1	2000	2000	2000	4800	5000
						6	2	1	1700	1700	1700	3800	4000
						4	2	1	1700	1700	1700	3860	4000
						6	2	1	1200	1200	1200	3860	4000
						6	2	1	1200	1200	1200	5500	5700
						1	1	1	1500	1500	1500	7500	7700
						1	1	1	1500	1500	1500	4600	4800
						1	1	1	2660	2660	2660	5400	5600
						1	1	1	1130	1130	1130	2600	2800
						1	1	1	1130	1130	1130	7480	7700
						2	2	2	2660	2660	2660	24130	26000
						30	34	23	30	30	30	22	22

Tableau 14 : Surfaces disponibles au PLU

Cette orientation régionale récente le secteur des plans d'eau et les aires de jeu de Feissons et Feissonsnet et permet d'affirmer leur vocation de loisirs.

3.1.8 Maintenir les équipements liés aux loisirs

Cette orientation régionale relative au développement économique et porte sur les moyens mis en œuvre pour assurer leur pérennité.

3.1.7 Équipement commercial

La commune de Feissons-sur-l'Isère n'est pas directement compétente en matière d'équipement numérique du territoire. Cependant, elle prévoit, lors des travaux sur les réseaux souterrains, la mise à disposition des équipements en place, le cas échéant.

3.1.6 Permettre le développement des communications numériques

Selon l'INSEE, 2 entreprises ont été créées en 2013 : 1 en construction et 1 en commerces, transports et services divers. Ainsi, il existe une certaine dynamique économique, qui justifie la création d'une petite zone à Pied de Ville à Ville Amont.

Ainsi, pour simplement maintenir la population actuelle, il faudra 257 logements, soit 9 de plus qu'aujourd'hui.

Les 32 à 43 logements nouveaux devraient permettre la venue de 74 à 100 habitants nouveaux d'ici 10 ans, soit d'atteindre 664 à 690 habitants en 2024. La croissance démographique sera ainsi de 1,2 à 1,5% par an. Cette évolution encadrée celle observée entre 1999 et 2011, qui s'élève à 1,3% et est donc réalisable pour la commune de Feissons-sur-l'Isère.

La population de Feissons-sur-l'Isère est estimée par l'INSEE à 590 habitants, pour 248 résidences principales. Le nombre moyen de personnes par foyer s'élève donc à 2,38 ; si l'on tient compte du phénomène de décohabitation qui ne cesse de s'accélérer, il est possible de partir d'une hypothèse de 2,3 personnes/foyer dans 10 ans.

Ainsi, pour simplifier la population actuelle, il faudra 257 logements, soit 9 de plus qu'aujourd'hui.

Les surfaces disponibles au PLU permettent la réalisation de 41 à 52 logements, dont 2 à 3 sur Feissonsnet, en tenant compte d'une répartition foncière de 40% sur les zones U à l'exception du lotissement communal du Rivet.

Les surfaces disponibles au PLU permettent la réalisation de 41 à 52 logements, dont 2 à 3 sur Feissonsnet, en tenant compte d'une répartition foncière de 40% sur les zones U à l'exception du lotissement communal du Rivet.

Les surfaces dédiées aux activités économiques sont de l'ordre de 1800 m² et correspondent à la zone ZA de « Pied de Ville Amont ». Il s'agit d'un secteur en extension du village de Feissons.

Ces chiffres peuvent être complétés par la dizaine de logements vacants recensés lors du diagnostic communal.

Rappel de présentation
Feissons-sur-l'Isère
Report de présentation

- 3.2 CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET SERVITUDE PRÉVUE A L'ARTICLE L.123-2 A) DU CODE DE L'URBANISME DE PROGRAMMATION ET JUSTIFICATION DE L'INSTAURATION DE LA
- Les orientations d'aménagement et de programmation portent sur les secteurs suivants :
- la zone ZAU du Croitet
 - une zone UC aux Granges
- Une troisième orientation porte sur la sécurisation de la traversée de la RD990.
- Les orientations d'aménagement et de programmation précisent les caractéristiques du site et ses enjeux.
- Elles ont pour objectif de préciser les éléments suivants, sur toutes les zones :
- o nombre de logements à réaliser, pour participer aux objectifs de création de 40 à 50 logements affichés par le PADD, avec la réalisation d'habitat intermédiaire sur la desserte, qui sera également liaison entre la RD990 et la voie communale n°1. Aussi, cette zone est stricte, dans l'attente de la réalisation, par la collectivité, de la voie des deux voies est imposée, en raison de la forte exposition visuelle du site. Il pourra s'agir de plantation d'arbres haute tige d'essences locales, mais aussi d'une implantation particulière des constructions en bordure ouest du site, sans RD990, pour permettre de relier facilement le village ancien et le terrain de jeux, sans passer par les routes communales souvent étroites ;
 - o une échéance de 5 ans minimum est prévue pour l'urbanisation de cette zone. La commune engage en effet en 2014 la réalisation d'un lotissement au Rivet et souhaite le terminer avant de s'engager dans de nouveaux projets et notamment la réalisation de la voirie de bouclage prévue par les études sur la régionalisation de la RD990.

Sur la zone ZAU du Croitet

- Les modalités d'urbanisation seront-elles définies lors de l'adaptation du PLU ouvrent les terrains à l'urbanisation ;
- o la gestion paysagée du front bâti le long de la RD990 et donc en façade de la deux fois deux voies est imposée, en raison de la forte exposition visuelle du site. Il pourra laisser de plantation d'arbres haute tige d'essences locales, mais aussi d'une échéance de 5 ans minimum est prévue pour l'urbanisation de cette zone. La commune engage en effet en 2014 la réalisation d'un lotissement au Rivet et souhaite le terminer avant de s'engager dans de nouveaux projets et notamment la réalisation de la voirie de bouclage prévue par les études sur la régionalisation de la RD990.

Les orientations d'aménagement et de programmation précisent les caractéristiques du site et ses enjeux.

Une troisième orientation porte sur la sécurité de la traversée de la RD990.

- la zone ZAU du Croitet
 - une zone UC aux Granges
- Les orientations d'aménagement et de programmation portent sur les secteurs suivants :

3.2.1 Choix retenus pour établir les orientations d'aménagement et de programmation

3.2 CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET SERVITUDE PRÉVUE A L'ARTICLE L.123-2 A) DU CODE DE L'URBANISME DE PROGRAMMATION ET JUSTIFICATION DE L'INSTAURATION DE LA

Sur la zone UC des Granges

- Il s'agit-là essentiellement de prévoir un nombre minimal de constructions à réaliser, pour assurer une utilisation optimale du foncier, dans un objectif de modernisation de la consommation de l'espace ;
- Accès à la zone se fera par la voie communale n°2, pour préserver les possibilités d'aménagement prévues au projet de redéqualification / sécurité de la RD990 ; il est précisément prévu que tout accès sur la RD est interdit ;
- L'aménagement devra se faire en une seule opération portant sur la totalité de la zone, pour s'assurer de la compatibilité avec l'OAP et pour permettre la réalisation de constructions au minimum ;
- La hauteur du bâti reste limitée à R+1+C au maximum, en référence aux constructions existantes à proximité ;
- Les eaux pluviales devront être gérées sur le périmètre de l'opération, en raison de l'absence de réseau communal.

Sur la zone Ue d'E RDF

Le projet d'E RDF n'est pas connu à la date d'approbation du PLU. Il est donc difficile de proposer un cadre des constructions et aménagements qui pourraient y être réalisés. Afin d'assurer l'insertion paysagère de ces futurs équipements, l'OAP indique que le projet devra faire l'objet d'un accompagnement architectural et paysager pour assurer son insertion dans la trame urbaine et paysagère

Traversée de la RD990

Il sagit, à travers cette orientation d'aménagement et de programmation, de préciser les intentions de la collectivité concernant la sécurité vers la RD990. L'OAP permet notamment de définir les accès aux parcelles riveraines pour conserver la possibilité de réaliser les stations pour poids lourds nécessaires vers le restaurant. La sécurité des carrefours consiste parfois simplement au remplacement d'un cédé le passage par un stop, plus contrignant mais plus efficace pour la sécurité des usagers. La réalisation d'un cheminement sur tout le linéaire de la RD permettra aux habitants de chaque quartier d'accéder facilement et de façon sécurisée l'école du Rivet ou l'aire de jeux de Pied de Ville.

Des stationnements organisés et payagés sont prévus à proximité du restaurant routier. Les coupes de la chaussée ont une valeur indicative et illustrative des aménagements qui pourront être réalisés sur la RD990.

3.2.2 Justification des secteurs où s'applique l'article L.123-2 a) du Code de l'urbanisme

Aucune servitude prévue à l'article L.123-2 a) du Code de l'urbanisme n'est instaurée.

Feuilles-sur-l'axe

- 3.3 EXPOSE DES MOTIFS DE LA DELIMITATION DES ZONES ET DES REGLES QUI Y SONT APPLICABLES, AINSI QUE DES CHANGEMENTS APPORTES
- o «habitat récent, réalisée sous forme de lotissement, à Feissonneau ;
 - o plusieurs poches d'habitat récent entre la RD990 et le village ancien ;

Le secteur Uc identifie

La zone Uc correspond aux secteurs d'urbanisation récente à vocation principale d'habitat moins dense, accompagné ou non de commerces, de bureaux et de services publics ou d'intérêt collectif. Elles correspondent aux zones UD du POs.

A Feissonneau, la zone Ua est réduite à l'est, pour préserver les espaces agricoles (enjeu très important selon le diagnostic agricole), les jardins potagers et la qualité paysagère du front bâti. Les constructions isolées le long de l'Isère, à l'est de la RD66, sont reclassées en zone batiment. Les deux bâtiments des Côtés ne sont pas maintenus en zone urbaine, en raison de leur discordanse vis-à-vis de la loi montagne.

Le permètre entre le secteur Ua et le Uc est ajusté, pour mieux correspondre aux réalités de la forme urbaine et de la typologie du bâti. C'est notamment le cas à proximité de la centrale hydroélectrique et plus au nord, le long de la route communale n°1. A l'est, sur la partie amont, le permètre est ajusté pour sortir de la zone urbaine les terrains difficilement accessibles.

- o tout le village ancien de Feissonneau, de Vers l'Eglise à Pied de Ville, le long de la route communale n°1 et des voies perpendiculaires à celle-ci ;
- o le village ancien de Feissonneau.

Le secteur Ua identifie

La zone Ua correspond aux secteurs urbanisés anciens, denses, à vocation principale d'habitat, de commerces, de bureaux, d'hôtels et de services publics ou d'intérêt collectif. Certains bâtiments plus récents ont pu y être rattachés.

Délimitation des zones urbaines et exposé des motifs des changements apportés

Le projet de PLU distingue trois types de zones urbaines : Ua, Uc et Ue.

Selon l'article R.123-5 du code de l'urbanisme, « Peuvent être classées en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. ».

3.3.1 Les zones urbaines (U)

3.3 EXPOSE DES MOTIFS DE LA DELIMITATION DES ZONES ET DES REGLES QUI Y SONT APPLICABLES, AINSI QUE DES CHANGEMENTS APPORTES

A Feissonnnet, le permis de la zone ouest est agrandi, tout en tenant compte de l'étude des risques naturels, pour permettre l'évolution des activités existantes. Le permis de la zone est étendu, quant à lui, réduit pour tenir compte des contraintes d'accès (pas de nouvel accès possible sur la RD) et des enjeux agricoles (près de la rivière à enjeu très important).

Le permis de la zone des caisseires, en limite de Rognaix, n'enclue pas. A noter cependant que le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de l'Isère contraint les possibilités d'aménagement.

A Pied de Ville « aval », la zone INAE destinée au POS aux activités économiques est supprimée, puisque le Schéma de Cohérence Territoriale ne prévoit pas de zone intercommunale, mais aussi, dans ce cas plus précis, en raison des enjeux paysagers (forte exposition visuelle depuis la RN90). Seul le permis concerne par un permis de construire est maintenu en zone Ue.

Le permis de la zone Ue de la centrale reste identique par rapport au POS.

INAE.

- environ 990 m² à Pied de Ville « aval », dans le permis de l'ancienne zone en zone Ue2, avec une hauteur maximale de 8 mètres :
- les entreprises existantes à Feissonnnet.
- la caisseire en rive gauche de l'Isère, en limite avec Rognaix ;
- bâtiment de démontage et stockage de ses groupes de production d'un EDF inclus dans la zone Ue, car EDF projette la construction d'un la centrale hydroélectrique d'EDF, à Pied de Ville ; la totalité du terrain en zone Ue1, avec une hauteur maximale de 12 mètres :

Le secteur Ue identifié

La zone Ue correspond aux secteurs occupés par des activités économiques, artisanales ou industrielles. Deux secteurs sont définis, avec des règles de hauteur différente, pour tenir compte des enjeux paysagers et des activités existantes.

A Feissonnnet, la zone Uc correspond peu ou prou à l'ancienne zone UD du POS. Le village est adjointe au parcellaire et tient compte de l'inconstructibilité identifiée par l'étude des risques naturels à l'ouest. Elle est réduite à l'est pour préserver les terres agricoles (près de la rivière, à enjeu très important).

La construction située entre la RD990 et la voie ferrée, aux Vivers, n'est pas maintenue en zone Uc, en raison de sa discrétion dans le reste du village vis-à-vis de la loi montagne. Le château situé au lieu-dit La Tour n'est pas conservé en zone Uc, car il ne constitue pas un groupe de constructions traditionnelles ou d'habitat existant, au sens de la loi montagne. Ces deux secteurs sont classés en Nh.

Sur le village, la zone Uc est réduite par rapport au POS sur le secteur en rive gauche du ruisseau de Porcellaz, en raison des contraintes d'accès et de desserte par les réseaux. Les constructions réalisées de la zone INAD du POS sont rattachées à la zone Ua. Le permis non constructible est rendu à la zone naturelle.

3.3.2 Les zones à urbaniser (AU)

Dans tous les secteurs, les périodes ténues tiennent compte de l'inconsolidité due aux risques naturels identifiés par le PIZ.

Les permis des zones urbaines sont globalement ajustés pour tenir compte des enjeux agricoles et paysagers, de la présence et suffisance des équipements (AEP, assainissement, électricité et accès), des risques naturels, mais aussi rester dans les objectifs de production de logements prévus au PADD.

3.3.3 Les zones agricoles (A)

Dans tous les secteurs, les périodes tétaniques compte de l'inconsécuibilité due aux risques naturels identifiés par le PIZ.

des hautes, choix des couleurs de matériaux, plantations à l'ouest, le long de la voie, pour masquer le défilé.

Délimitation des zones agricoles et exposure des motifs des changements appartenant

D eux types de zones sont distinguées sur la commune de Félines-sous-l'Isère : Aa et Ab.

- En zone A peuvent seules être autorisées : les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ; les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatible avec l'exercice d'une activité agricole, pastoralement ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.
 - Les dispositons des trois lignées précédentes ne s'appliquent pas dans les secteurs délimités en application du deuxième alinéa du 14^e de l'article L. 123-1-5.

En zone A est également autorisé en application du 2^e de l'article R. 123-12, le changement de destination des bâtiments agricoles identifiés dans les documents graphiques du règlement. »

Selon l'article R.123-7 du code de l'urbanisme, « Peuvent être classes en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agroéconomique, biologique ou économique des terres agricoles.

3.3.3 Les zones agroécologiques (A)

Dans tous les secteurs, les permis de terrains sont délivrés dans le cadre des régulations naturelles identifiées par le PLZ.

des tracés, choix des couleurs de l'interface, paramètres à ajuster, le tout en 3D, pour masquer le bâti... .

Cette décharge est aujourd'hui fermée. Les matériaux déposés sont : des gravats, des bétons, du verre, du fer et des encoubrants. Dans sa note de cadrage, l'Etat demande une identification spécifique de ce site potentiellement pollué. Son permis est identique à celui du PoS.

Secteur Nd : il s'agit d'un ancien dépôt localisé en rive gauche du Nant Pyre.

Vers la Tour.

Secteur Nch : secteur naturel sur lequel est implanté le restaurant du Château, au lieu-dit

Il est essentiellement défini sur les boisements des versants et le long de l'Isère. Les jardins sont classés en zone naturelle, en raison de leur qualité esthétique et paysagère.

Secteur N : territoires naturels et forestiers à préserver.

Delimitation des zones N et exposé des motifs des changements apporés

Cinq secteurs sont distingués sur la commune de Feissans-sur-l'Isère : N, Nch, Nd, Nh et NL.

En zone N peuvent être délimitées des permis à l'intérieur desquels s'effectuent les transferts des possibilités de construire prévus à l'article L. 123-4. Les terrains présentant une partie de ces permis qui bénéfice des transferts de coefficient d'occupation des sols. »

En effet pour le développement des exploitations agricoles et forestières sont exclus de la application du deuxième alinéa du 14° de l'article L. 123-1-5.

123-4, ainsi que dans les secteurs délimités en application du deuxième alinéa du 14° de bénéficiant des transferts de coefficient d'occupation des sols mentionnés à l'article L. Les dispositions des trois alinéas précédents ne s'appliquent pas dans les secteurs payasages.

- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière ;
- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière ;
- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière ;

En zone N, peuvent seules être autorisées :

c) Solif de leur caractère des espaces naturels.

b) Solif de l'existence d'une exploitation forestière ;

a) Solif de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des payasages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;

Selon l'article R.123-8 du code de l'urbanisme, « Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipes ou non, à protéger en raison :

3.3.4 Les zones naturelles (N)

Le chalet d'alpage de Bizard (nommé aussi Vieille Cave), à vocation agricole, est classé également en zone Ab, pour permettre l'évolution de l'activité pastorale.

commune et les quelques-uns qui viennent de l'extérieur ; il semble difficile d'autoriser de nombreuses nouvelles installations exigeantes en près de fauche.

Chalets d'alpage

Les chalets d'Alpage et bâtiments d'estive font l'objet d'un inventaire annexe au présent rapport de présentation, afin de démontrer leur caractère patrimonial. Ils sont dessinés par schémas à l'aide

Batements d'élevage

Les bâtiments agricoles abritant des animaux et impliquant un périmètre d'éloignement réciprocue, conformément à l'article L. 111-3 du code rural, sont indiqués par un indice F.

3.3.5 Les différents indices et autres indications portés au plan

La voie ferrée et la deux fois deux voies, ainsi qu'une bonne partie de la RD990, sont rattachées par défaut à la zone naturelle contiguë. En effet, le Code de l'urbanisme ne prévoit pas de zone particulière pour ces infrastructures, qui ne sont ni « urbanisées et équipées » au sens strict du terme, ni à urbaniser, ni d'intéret agricole ou environnemental.

Secrétariat NL : il sagitt des secrétaires naturels destinés à la pratique des sports et loisirs. Les plans d'eau et les deux zones de loisirs de Feissonnnette et de Pied de Ville, équipées pour le jeu des jeunes et des enfants, sont classées en zone NL. L'espace de jeux de Pied de Ville est en zone UF au POs ; son périmètre est maintenu. Le secteur des plans d'eau était en zone UF au UF ; le secteur des plans d'eau et la partie amont de la rivière sont classées en zone NL. L'ensemble des aménagements partiellement en UF : le périmètre est élargi au PLU à l'ensemble des aménagements. Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont autorisées, pour permettre l'éventuellement un local dédié aux associations ou autre.

Ces secteurs N_h présentent un caractère exceptionnel par leur nombre restreint et car ils délimitent que des secteurs composés d'un nombre de constructions limité, qui ont déjà, pour la plupart, une destination d'habitat. Certains secteurs sont en discoutinuité au regard de la loi montagne (une seule habitation). Les regroupements de versant sont limités en équipements. Au regard des deux motifs (loi montagne et insuffisance des équipements), ces deux types de secteurs ne peuvent donc être développés davantage. Pour cette raison, le règlement de la zone N_h autorise que l'aménagement et le changement de destination du bâti, ainsi que les extensions limitées à 30% de l'emprise au sol existante à l'approbation du PLU, dans la limite de 30 m² et deux annexes.

- L'habitat isolé entre la RD990 et la voie ferrée (zone UD au POS), les deux constructions aux Côte (zone UA au POS), l'habitat isolé en rive gauche de l'Isère, vers Feissonnnet (zone UA au POS), l'habitat du versant, sur les secteurs de Lillaz, Chez Gardet, Le Mont, Planchamp, La dréy et La Planche. Ces secteurs étaient au POS en zone NC (agricole).

Ces secteurs sont définis sur des constructions isolées à destination d'habitat, situées au milieu des zones naturelles, boisées le plus souvent, qui ne constituent pas un groupe de constructions au titre de la loi montagne et pour lesquelles un classement en zone urbaine permettant de nouveaux bâtiments n'est pas envisageable.

Les bâtiments ayant une fonction de refuge, situés dans la zone des alpages, sont identifiés par un indice « R », afin de permettre leur évolution.

Les permétries concernées par les orientations d'aménagement et de programmation permettent de prévoir l'implantation de projets porteurs de programme.

Un indice « C » et sont soumis à la réglementation prévue à l'article L.145-3 du Code de l'urbanisme. Ils sont recensés dans un inventaire joint au présent rapport de présentation.

Les corridors biologiques et les zones humides accompagnées de leur espace de fonctionnalité.

Les corriddors biologiques situés entre Feissons-sur-l'Isère et Rognaix/Cevins et entre Feissons-sur-l'Isère et La Léchère sont identifiés sur le plan de zone, en tant qu'espaces contournant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue (R.123-11 i) du Code de l'urbanisme. Il en va de même pour les zones humides et leur espace de fonctionnalité.

La RN90 est identifiée sur le plan de zone, ainsi que les bandes dans lesquelles sont prescrites des modalités d'isolation acoustique.

Les bâtiments patrimoniaux

Le plan de zone identifie les éléments qui présentent un intérêt patrimonial et ouvrent sur les possibilités de travaux restreint limitées, afin d'en conserver l'aspect. Cette identification se fait au titre du 2^e du III de l'article L.123-1-5 du Code de l'urbanisme. Soit concrètes les fours, le château de Feissons, l'église et les constructions isolées situées dans les vignes. Ils sont recensés dans un inventaire joint au présent rapport de présentation.

Autres éléments patrimoniaux : patrimoine naturel

Le plan de zone identifie le village de Feissons comme patrimoine naturel et paysager à préserver au titre du 2^e du III de l'article L.123-1-5 du Code de l'urbanisme. Les secteurs situés dans le périmètre d'étude du PPRl de l'Isère – tronçon de Motte à Tours-en-Savoie font l'objet d'une trame spécifique. Le règlement du PLU renvoie à celui du PPRl.

Les permétries concernées par le PPRl – Plan de Prévention des Risques d'inondation

Les secteurs concernés par une étude des risques naturels (PLZ) annexée au rapport de règlement du PLU renvoie à celui du PLZ.

Les permétries concernées par le PLZ – Plan d'indexation en Z

A cela, on peut ajouter les 1,11 ha de zone Nch et 0,29 ha de zone Nch destiné au château, secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées occupés par de l'habitat et à une activité économique. Les surfaces réellement construites ou constructibles s'élèvent donc à 1173,37 ha.

Les surfaces destinées à l'urbanisation (zones U et AU) représentent 27,36 ha, soit 2,25 % du territoire communal. La diminution de la surface des zones constructibles s'explique en grande partie par la suppression de la zone Nch destinée aux sports et loisirs, mais aussi par le reclassement d'habitat en discontinuité en zone Nch.

La différence de surface communale entre le POS et le PLU s'explique par le support de travail : le PLU est réalisé sur cadastre numérisé.

POS	PLU	Part du territoire	Evolution POS/PLU	Zone urbaine	Zone à urbaniser	Zone naturelle ou l'urbanisation	Zone agricole	Zone de richesse économique	Zone naturelle	Zone de sauvegarde des sites naturels	TOTAL commune	1217,00	100.00%	43.63		
UA	10.80	Ua (secteur urbanisé ancien dense)	12.33	1.01%	1.53	26.86	Sous-total zone urbaine	25.99	2.14%	-0.87	Sous-total	2.24	Sous-total zones à urbaniser	1.37	0.11%	-0.54
UD	13.79	Uc (secteur d'urbanisation récente moins dense)	10.62	0.87%	-3.17	2.27	Ue (secteur d'urbanisation récente moins dense)	3.04	0.25%	0.77	IНАе	0.72	2AUe	0.18	0.01%	-0.33
POS											Sous-total U et INА	29.10	Sous-total zones U et AU	27.36	2.25%	-1.74
											ND	677.92	N	826.05	67.88%	148.13
											NCh	0.29	Nd (secteur du dépôt)	0.28	0.02%	0.29
											NCe	0.28	Nd (secteur du dépôt)	0.29	0.02%	0.29
											UF	0.59	NL (secteur destiné aux sports et loisirs)	5.26	0.43%	4.67
											Sous-total	678.79	Sous-total zone naturelle	832.99	68.45%	154.20
											TOTAL	1173.37				0.00

Tableau 15 : Surfaces du PLU

Le tableau suivant indique les surfaces de chaque zone du PLU.

3.3.6 Bilan récapitulatif des zones

- o les carrières sont interdites sur l'ensemble du territoire communal, puisque la commune n'a pas vocation à développer ces activités ;
- o dans les zones AU strictes, toute occupation et utilisation du sol est interdite, à l'exception de la réalisation de réseaux, afin de préserver l'intégrité du secteur pour protéger pour des motifs paysagers et dans lesquelles les constructions et celles autorisées par le Code de l'urbanisme. Il existe cependant les zones AA, à dans les zones agricoles, toute occupation et utilisation est interdite, à l'exception de les opérations prévues ;
- o dans les zones AU strictes, toute occupation et utilisation du sol est interdite, à l'exception de la réalisation de réseaux, afin de préserver l'intégrité du secteur pour protéger pour des motifs paysagers et dans lesquelles les constructions et celles autorisées par le Code de l'urbanisme sont également interdites ;
- o en zone naturelle, les zones humides font l'objet d'une réglementation particulière, afin de mieux les protéger ;

Article 1 – Occupations et utilisations du sol interdit

Les règles applicables sont au service des objectifs et orientations du PADD dans la mesure où :
Les articles relatifs à la superficie minimale des terrains et au COS sont supprimés, pour tenir compte de la loi ALUR du 24 mars 2014.

3.3.7 Motifs des règles applicables dans chaque zone au regard des objectifs et orientations du projet d'aménagement et de développement durable

Les zones naturelles couvrent 833,98 ha (hors zones Nch et Nh).
Cette surface correspond à la réalité du terrain, puisque le diagnostic agricole recense 358 ha de terres agricoles. La différence vient essentiellement de l'appellation d'un zonage parcellaire sur des zones définies selon l'orthophoto.
L'importante différence de surface entre le PLU et le POs est le résultat de la grande partie du versant en amont du village de Feissans en zone NC (agricole) au POs, alors que l'état des bienséments actuels implique un classement en zone naturelle.

Préserver les terres agricoles et les espaces naturels, mais aussi la qualité du cadre de vie.

Cet article a pour objet la sécurité des accès sur les voies et des desserte à l'intérieur des opérations.

Article 3 – conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public

Les articles 1 et 2 du PLU sont réfondus par rapport à ceux du POs, pour tenir compte des évolutions du Code de l'urbanisme.

- o Les règles prévues dans les zones N et Nch permettent de gérer le patrimoine bâti existant et isolé. Elles sont prises en considération de la loi montagne qui pose, dans l'article L.145-3, le principe de mettre en œuvre des « dispositions propres à l'entretien des terrains alentours et donc l'ouverture des paysages.
- o les possibilités d'aménagement dans les zones humides et leur espace de fonctionnalité sont strictement réglementées, pour préserver les premières et les bassins versants qui les alimentent ;
- o les possibilités d'aménagement dans les zones humides et leur espace de fonctionnalité sont strictement réglementées, pour préserver les premières et les bassins versants qui les alimentent ;
- o l'évolution du patrimoine montagnard : des règles spécifiques sont prévues pour les chalets d'alpage et les refuges, en conformité avec l'article L.145-3 du Code de l'urbanisme, pour permettre l'entretien et conserver pour un éléveur) ;
- o en zone Ab, les logements de fonction sont autorisés uniquement si ils sont indispensables à l'activité agricole, pour faciliter le travail de l'exploitant, tout en limitant les abus (par exemple, une personne exerçant uniquement une activité de culture n'a pas la nécessité de loger en zone agricole, alors que la question peut se poser pour un éléveur) ;
- o éléments de fonction différente accolés sont complètes comme une seule unité ;
- o le nombre d'annexes non accolées à la construction principale est limité à deux, pour éviter leur multiplication, notamment sur les petits terrains. A noter que plusieurs éléments de fonctionne non accolées sont accolées comme une seule unité ;
- o les activités compatibles avec l'habitat sont autorisées dans les zones Ua et Uc, pour permettre la mixité des fonctions urbaines ;
- o des règles spécifiques dédiées aux zones économiques sont prévues, avec des hauteurs modulées en fonction des activités et des impacts paysagers ;
- o les secondes ;
- o dans toutes les zones, les cultures sont soumises à déclaration préalable et les proximités du domaine public et de caractère l'évolution du bâti sur la commune pour démolitions à permis de démolir, afin de pouvoir gérer les premières lorsqu'elles sont dans toutes les zones, les cultures sont soumises à déclaration préalable et les non admissible de 10 mètres pouvant être ramenée à 4 mètres est rappelé ;
- o dans les zones agricoles et naturelles non couvertes par le PIZ ou le PPRI, la bande et PIZ dans les secteurs couverts) est rappelée ;
- o dans toutes les zones, la nécessité de prendre en compte les risques naturels (PPRI et constructions et installations nécessaires aux activités agricoles ne sont pas autorisées en zone naturelle pour mieux gérer les possibilités d'implantation de ce type d'activité sur le territoire

Article 2 – occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

- o les constructions et installations nécessaires aux activités agricoles ne sont pas autorisées en zone naturelle pour mieux gérer les possibilités d'implantation de ce type d'activité sur le territoire

Des exceptions sont tolérées pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif (ex. abribus, équipement de collecte des déchets...).

Il est recommandé d'implanter le portail à 5 mètres au minimum de l'espace public pour laisser une possibilité de stationnement devant son entrage », sauf nécessité de servitude civile (art. 647), « Tout propriétaire peut clore son terrain », En effet, au regard du code

des tolérances sont admises pour améliorer la performance énergétique ou les extensions du bâti existant.

En zone agricole et naturelle, la distance est portée à 8 mètres à l'axe des voies et 3 mètres des emprises publiques, car les constructions autorisées y demeurent exceptionnelles.

Dans la zone Ua, où les constructions sont implantées très près des voies de circulation, la règle a pour objectif d'assurer une continuité dans la forme urbaine. Les emprises publiques autres que les voies sont définies et il est possible de s'implanter à 1 mètre également. Dans la zone Uc et Ue, la distance minimale imposée est de 1 mètre, pour faciliter l'implantation sur de petites parcelles et réduire la consommation foncière.

En zone Uc et Ue, la distance minimale imposée est de 1 mètre, pour faciliter l'implantation qui respecte le POs, est au minimum à 14 mètres de l'axe.

Dans la zone Ua, une règle particulière est proposée le long de la RD990, pour faciliter la création, si les porteurs de projets le souhaitent, d'un front urbain rattachant le village. La distance minimale est fixée à 1 mètre, car l'alignement aux autres constructions existantes,

Dans la zone Ua, une règle particulière est proposée le long de la RD990, pour faciliter la création, si les porteurs de projets le souhaitent, d'un front urbain rattachant le village. La distance minimale est fixée à 1 mètre, car l'alignement aux autres constructions existantes,

Dans la zone Ua, une règle particulière est proposée le long de la RD990, pour faciliter la création, si les porteurs de projets le souhaitent, d'un front urbain rattachant le village. La distance minimale est fixée à 1 mètre, car l'alignement aux autres constructions existantes,

Article 5 – implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

Les réseaux ne desservent pas toutes les zones agricoles et naturelles ; ainsi, l'usage d'une source privée et la mise en place d'un assainissement individuel sont acceptés, à la condition d'être conformes aux normes en vigueur. Les modalités techniques de mise en œuvre de l'assainissement individuel ne sont pas précisées, car elles dépendent du projet proposé, de la nature des sols, mais aussi de la filière choisie ; or, les techniques sont en constante évolution et il reste difficile d'en imposer une.

Les règles relatives aux eaux pluviales ont pour objectif de gérer celles-ci, dans l'objectif de limiter leur écoulement sur les terrains à laval ou d'engorger les réseaux publics (cas de la rétention).

Les règles relatives à la gestion des réseaux ont une vocation sanitaire en ce qui concerne l'eau potable et les eaux usées et de qualité paysagère pour l'enfouissement des réseaux secs.

Article 4 – conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau, d'électricité et d'assainissement, ainsi que, dans les zones relevant de l'assainissement non collectif, fonction des caractéristiques de l'opération (nombre de logements, circulation à sens unique ou non) et du terrain (gestion des talus notamment).

A la différence du POs, aucune largeur minimale de chaussée est imposée, car celle-ci sera fonction des caractéristiques de l'opération (nombre de logements, circulation à sens unique ou non) et du terrain (gestion des talus notamment).

Les règles de hauteur ont pour objectif d'assurer une continuité dans la forme urbaine. Elles favorisent une meilleure insertion de la construction dans le village, hamau ou le groupement bâti dans lequel elle s'implante.

La hauteur autorisée est réduite en zone UC, par rapport à celle du POS, pour tenir compte de l'habitat qui s'y est réalisé jusqu'à ce jour : du pavillonnaire de hautur modérée.

Article 9 – hauteur maximale des constructions

Elle est limitée dans les secteurs de taille et capacité d'accueil limitées (secteur N_h) à 30 m², afin d'éviter les évolutions trop importantes, qui remettreient en cause l'insertion du bâti dans son environnement et les objectifs de préservation des espaces naturels. Cette surface permet cependant d'adapter la construction aux besoins des propriétaires (ex. agrandissement de la famille, réalisation de sanitaires dans les groupements bâties du versant).

En zone agricole, les extensions des chalets d'alpage, bâtiments d'estive et refuges sont autorisées dans la limite de 30% de l'emprise au sol existante lors de l'approbation du PLU, à la condition d'être liées à une activité professionnelle saisonnière. Il est en effet important d'autoriser l'évolution des activités pastorales ou d'accueil touristique, qui mettent en valeur la zone rurale.

Elle n'est pas réglementée dans les zones urbaines et à urbaniser.

Article 8 – Empreise au sol des constructions

Article 7 – implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

Aucune règle particulière n'est édictée, pour faciliter l'implantation sur de petites parcelles.

Dans les zones urbaines, les règles de prospect (h/2 avec un minimum de 3 mètres) pour objectif de limiter les troubles du voisinage, mais aussi de permettre de conserver un certain ensoleillement des parcelles voisines.

Une tolérance est admise lorsque le volume des constructions projetées dans la bande des 3 mètres reste limité, pour faciliter les implantations sur les petites parcelles et l'économie du foncier (à l'exception des piscines).

La construction en mitoyenneté simultanée ou par adossement à une construction existante est également autorisée.

Article 6 – implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Dans les zones urbaines, les règles de prospect (h/2 avec un minimum de 3 mètres) ont pour objectif de limiter les troubles du voisinage, mais aussi de permettre de conserver un certain ensoleillement des parcelles voisines.

Une tolérance est admise lorsque le volume des constructions projetées dans la bande des 3 mètres reste limité, pour faciliter les implantations sur les petites parcelles et l'économie du foncier (à l'exception des piscines).

La construction en mitoyenneté simultanée ou par adossement à une construction existante est également autorisée.

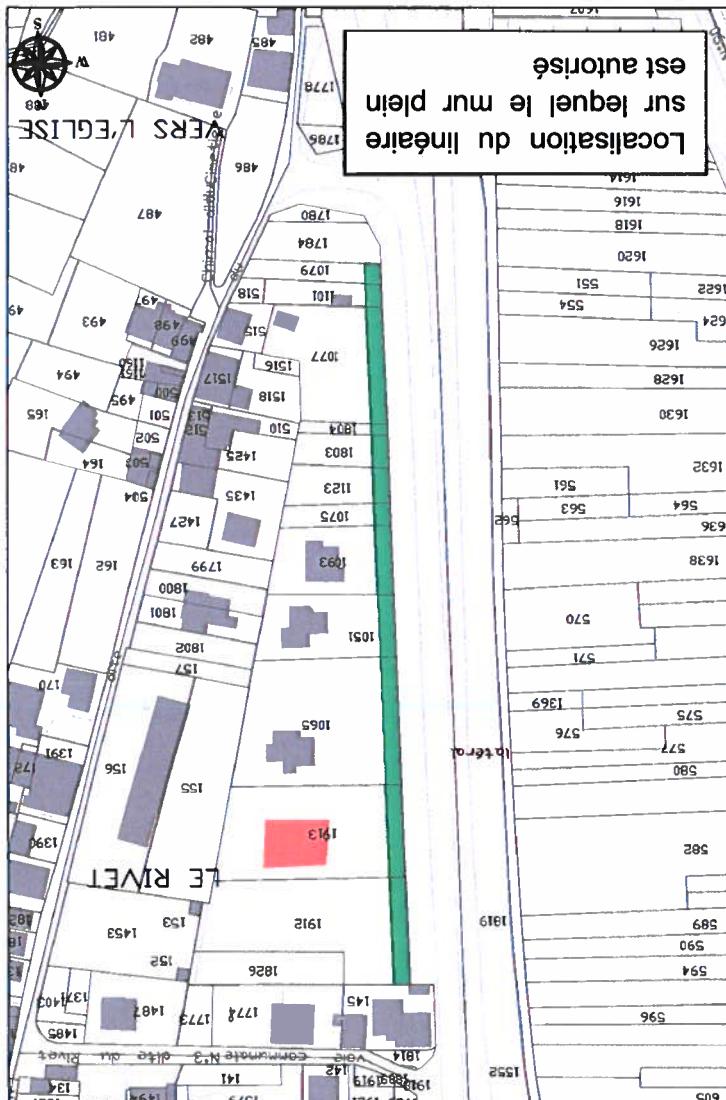
Des tolérances sont également admises pour améliorer la performance énergétique des constructions.

Les règles restent relativement souples et recommandent simplement la planification d'espaces locaux.

Article 12 – obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'espaces libres, d'aires de jeu et de loisirs et de plantations

Les règles ont pour objectif de limiter les stationnements sur les voies et emprises publiques.

Article 11 – obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'aires de stationnement



La règle a pour objectif de préserver la forme bâtie et architecturale du site, en encadrant l'aspect des constructions nouvelles. Il s'agit de permettre la meilleure insertion possible des constructions dans leur environnement rural, tout en permettant l'innovation architecturale ou la performance énergétique.

Article 10 – aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords

Article 13 – obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements en matière de performances énergétiques et environnementales Il n'est pas fixé d'obligations particulières, puisque les normes thermiques RT2012 s'appliquent déjà.

Article 14 – obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements en matière d'infrastructures et réservoirs de communications électroniques Dans les zones urbaines et à urbaniser, la mise en place de fourreaux est imposée lors de travaux sur les réseaux enterrés. Cette obligation ne s'impose donc pas lors de travaux de rénovation par exemple.

Aucune obligation n'est imposée en zone agricole ou naturelle, en raison parfois de l'éloignement du bâti existant et des difficultés pouvant résulter de la nature des sols (ex. présence de rocher).

Article 13 – obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements

étemenents agricoles sont préservés de tout développement. Les possibilités d'urbanisation tout le reste est classé en zone agricole ou naturelle, en fonction des enjeux. Les grands accessibles.

Les zones destinées à l'urbanisation (zones U et AU) ne représentent que 2,25% du territoire communal, soit 27,36 ha, et se concentrent sur la partie basse de la commune, facilement accessible.

Les corridors écologiques recensés au nord et au sud de Feissans-sur-l'Isère, en limite réspective avec Roignax / Ceymies et La Léchère, sont indiqués au PLU. Aucun développement ou aménagement n'y est prévu. Ces corridors assureront le passage de la faune entre les deux massifs du Beaujolais et de La Lazière / Grand Arc. Ils s'inscrivent dans la continuité des ZNIEFF de type 2.

La ZNIEFF de type 2 du Beaujolais n'est pas impacté par les zones urbaines prévues au PLU. La ZNIEFF de type 2 des Massifs de la Lazière et du Grand Arc s'étend curieusement sur une surface globale de la ZNIEFF de type 2. La zone urbaine du PLU ne fait qu'accorder l'urbanisation existante et reste sans impact sur les versants de la Lazière et du Grand Arc, qui constituent des réservoirs de biodiversité. La fonctionnement global de la ZNIEFF de type 2, qui concerne les zones naturelles et pastorales situées sur la partie amont du lotissement de Feissans. Cependant, sa surface et son intérêt résident essentiellement dans les milieux forestiers et les zones naturelles et pastorales situées sur les versants de la Lazière et du Grand Arc, qui constituent des réservoirs de biodiversité. La ZNIEFF de type 2 des Massifs de la Lazière et du Grand Arc s'étend curieusement sur les villages et de la forêt. Aucun développement ou aménagement n'y est prévu. Ainsi, le PLU reste sans impact sur celle-ci.

La ZNIEFF de type 1 de la Vallée de la Grande Maison concerne essentiellement les alpages et de la forêt. Aucun aménagement n'y est prévu. Ainsi, le PLU

ne sera que temporaire et restera sans impact sur la zone humide des Plans d'eau. Une zone agricole abritant les terrains communaux, hors espace de fonctionnalité. L'usage prévu au PLU, pour abriter les caprins la nuit au printemps et à l'automne, d'où la création d'un tunnel agricole est souhaité en 2014, permettant aux chèvres. L'installation d'un tunnel agricole est dans la zone humide des plans d'eau correspond à une ancienne gravière. Les près à proximité sont, en effet, en bordure de la rivière. Les zones humides situées sur les versants du Beaujolais ne sont impactées par aucun aménagement prévu au PLU, au regard de leur situation en amont de toute zone urbanisée.

Les zones humides situées sur les versants du Beaujolais ne sont impactées par aucun de détourner les eaux du bassin versant.

L'objectif des règles particulières. Il s'agit de protéger strictement la zone humide proposément délimitée et de limiter les possibilités d'aménagement dans l'espace de fonctionnalité, pour éviter

Les zones humides et leur espace de fonctionnalité sont classées en zone naturelle ou

Rappel de l'article R.123-2 du Code de l'urbanisme : « Le rapport de présentation... »

4.1 MILIEUX NATURELS

4. EVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT ET MANIERE DONT LE PLU PREND EN COMPTE LE SOUCI DE SA PRÉSERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR ; »

4 EVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT ET MANIERE DONT LE PLU PREND EN COMPTE LE SOUCI DE SA MISE EN VALEUR

Une orientation d'aménagement et de programmation précise les intentions de la collectivité. La topographie, mais aussi des conditions d'aménagement du site.

La précise de la voie sera déterminée par des études particulières tenant compte notamment de la stricte et due, par conséquent, aucune construction pourra contrarier le projet. La localisation en la desservant. Aucun emplacement réservé n'est prévu, puisque la zone est classée en liaison entre la RD990 et la voie communale n°1, qui traversera la zone ZAU du Croitet, tout traversée de la RD 990. Ce document prévoit notamment la création d'une nouvelle voie de Par ailleurs, la commune a mené une étude sur la requalification et la sécurisation de la

l'érotissage de la voie et de leur éloignement du village.

Les possibilités d'évolution des hamaux du versant restent plus limitées, en raison de lieu de Feissans, entre Le Rivet et Pied de Ville et modérément sur Feissans.

L'essentiel de la commune. Le développement communal se fera principalement sur le Cheff-axes de communication. Le développement communal se fera principalement sur le Cheff-

AUTOMOBILE

4.3 MAITRISE DES BESOINS EN DEPLACEMENTS ET DE LA CIRCULATION

- et la voirie ferrée.
- bâtiment d'habitation existant, de la plaine agricole située entre la deux fois deux voies de la RD66 menant au Col de la Madelaine
- fragade du village de Feissans, pour préserver la qualité paysagère du site le long maintien d'une trame verte composée de jardins potagers et de terres agricoles en logements à réaliser, dans un objectif d'économiser le foncier
- avec orientations d'aménagement et de programmation, avec un nombre de obligations d'une certaine densification sur les zones A Urbaniser et une zone urbaine correspondante
- protection des terres agricoles et naturelles, par un classement adéquat dans la zone des principaux secteurs
- orientations d'aménagement et de programmation qui organisent le développement remplissage des interstices disponibles entre le Cheffieu et la RD990, avec des incitation à la réhabilitation du bâti ancien, par la limitation des extensions de l'urbanisation et la redaction d'un règlement souple (ex. tolérance pour l'isolation)
- répondre aux objectifs en termes d'habitat tout en prenant en compte les enjeux agricoles, paysagers, le maintien de la biodiversité, mais aussi les équipements
- développement maitrisé de l'urbanisation sur l'ensemble de la commune, pour mesures suivantes :

Afin de conserver la qualité du cadre de vie et du paysage, le projet de PLU met en place les

L'ESPACE

4.2 QUALITE DU CADRE DE VIE, PAYSAGES NATURELS ET BATIS, GESTION DE

sont très limitées dans les secteurs agricole et naturel. Les quelques occupations ou utilisations permises n'autorent pas d'incidence sur la qualité globale des milieux naturels ou les paysages. Les règles relatives à l'aspects et la hauteur des constructions agricoles ont pour objectif de limiter l'impact dans le paysage.

Une étude particulière des risques « montagne » a été réalisée sous forme de Plan d'indexation en Z. Les secteurs soumis à risque fort et donc inconstructibles sont exclus des zones urbaines ou à urbaniser.

La commune de Feissans-sur-l'Isère est concernée par le Plan de Prévention des Risques d'inondation de l'Isère. Le permis de réglemente figure au plan de zonage du PLU et le règlement renvoie à celui du PPI.

4.6 GESTION DES RISQUES NATURELS

L'augmentation de la population conduira à une augmentation des déchets produits. Ceux-ci sont de la compétence de la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche. Les ordures ménagères résiduelles sont incinérées à 90% ou enfouies à 10%. Les points d'appart volontaire pour les recyclables sont actuellement suffisamment nombreux et bien répartis sur le territoire communal.

4.5 GESTION DES DECHETS

Le règlement (article 4) impose la gestion des eaux pluviales lors de chaque opération d'occupation des sols. Cette prescription a pour objectif de limiter le risque de ruissellement et donc les inondations à laval. Aucune filière particulière n'est imposée, car elle dépend de la nature des sols et des possibilités d'infiltration ; des mesures de rétention avec débit de fuite limite peuvent être imposées.

Le chalut d'alpage à vocation pastorale est d'ailleurs équipé d'un système performant, correspondant à la gestion des eaux de lavage de la chèvrerie. Ainsi, le milieu naturel et les zones humides à proximité sont préservés.

Les constructions des secteurs non desservis par l'assainissement collectif sont dotées d'eau polluées dans l'Isère sont minimales, voire nulles.

Les deux principaux secteurs urbains de la commune (Feissans et Feissonne) sont en assainissement collectif. Les deux unités de traitement du Chêf-lieu et de Feissonne sont avec des capacités respectives de 600 et 150 équivalents - habitants. Ainsi, les rejets suffisamment dimensionnés pour traiter les effluents de la population future prévue au PLU, devront se doter d'une filière d'épuration aux normes en vigueur. C'est notamment le cas du bâti sur le versant (Le Mont, Ladray, La Planchette, Plan champ, Le Chagnier) et des chalets d'alpage.

Les deux principaux secteurs urbains de la commune (Feissans et Feissonne) sont en développement de la commune.

Les permis de captage ont fait l'objet d'une DUP ; ils ne figurent donc pas sur le plan de zonage. Ils sont matérialisés sur le terrain. Ils ne sont pas impactés par les projets de développement.

La ressource en eau potable est suffisante pour l'évolution démographique prévue au Plan Local d'Urbanisme.

Des stationnements pour poids lourds sont prévus à proximité du restaurant routier. Aussi, les possibilités d'accès sur la RD sont-elles limitées pour ne pas compromettre les aménagements.

4.4 GESTION DE L'EAU ET PRESERVATION DE LA QUALITE

La RN90 est classée axe bruyant selon l'arrêté préfectoral du 09 janvier 1995 complète le 25 juin 1999. L'axe bruyant ainsi que les bandes lesquelles s'appliquent des prescriptions d'isolation acoustique sont repérés sur le plan de zone, afin d'informer la population, en complément des annexes.

Les possibilités de développement dans les bandes de prescriptions restent limitées : quelques infrastructures disponibles au cœur de l'habitat le long de la RD990 et une partie de la zone ZAU du Crochet. Cette dernière est en zone AU stricte et des aménagements spécifiques pour réduire les nuisances sonores sur l'ensemble de la zone pourront être proposés en complément des mesures individuelles.

4.7 PRISE EN COMPTE DES NUISANCES SONORES

Objectif	Indicateurs	Donnée sources
Créer 40 à 50 logements réalisés sur l'ensemble du périmètre du Chêf-lieu	Nombre de logements réalisés chaque année.	Nombre de constructions réalisées d'urbanisme
Création de quelques constructions sous forme libres à Félissonnet	Nombre de logements réalisés chaque année.	Nombre de constructions réalisées d'urbanisme
Aménagement de la zone ZAU du Croitet Echancie : au plus tôt dans 5 ans	Avancement des études de la voirie de liaison.	Etudes engagées par la collectivité et travaux prévus
Favoriser la réhabilitation du bâti existant	Nombre de constructions réalisées.	Nombre de logements neufs réalisés

Les indicateurs d'évaluation sont les suivants :

La présente partie propose des indicateurs pour aider la commune à débattre sur les résultats de l'application du PLU au regard de la satisfaction des besoins en logements et, le cas échéant, sur l'application de l'échancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones AU et de la réalisation des équipements correspondants.

5. Précise les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan prévu à l'article L. 123-12-1. »

[...] Rappele de l'article R. 123-2 du Code de l'urbanisme : « Le rapport de présentation...

5 INDICATEURS

Graphique 1 : Evolution démographique et taux démographiques de la commune de Feissans-sur-l'Isère	10
Graphique 2 : Evolution démographique et taux démographiques de la Communauté de Communes des Vallées d'Aiguesblanche	10
Graphique 3 : Evolution de la structure par âge de la population entre 1990 et 2011 sur Feissans-sur-l'Isère	10
Feissans-sur-l'Isère	9

Tables des graphiques

Figure 1 : Schéma altimétrique des structures d'alimentation en eau potable	47
Figure 2 : Plan des aménagements préconisés	51
Figure 3 : Schéma des dispositifs de lutte contre les incendies assurés par les structures d'alimentation en eau potable	53
Figure 4 : Extrait de la carte de la mappemonde sarde	82
Figure 5 : Secteur du Chef-lieu	83
Figure 6 : Village de Feissonne	88

Table des figures

Carte 1 : Situation de la commune de Feissans	4
Carte 2 : Extrait du diagnostic agricole - parcelles de proximité	23
Carte 3 : Extrait du diagnostic agricole - qualité des terres agricoles	25
Carte 4 : Extrait du diagnostic agricole - surface des ténements	26
Carte 5 : Extrait du diagnostic agricole - synthèse des enjeux sur la plaine et le versant	29
Carte 6 : Extrait du diagnostic agricole - synthèse des enjeux secteurs d'alpage	30
Carte 7 : Localisation des bâtiments d'élévage	32
Carte 8 : Secteur en assainissement collectif retenu par le schéma directeur	32
Carte 9 : Localisation des réservoirs de biodiversité et des principaux corridors	60
Carte 10 : Secteur de Feissonne concerné par la ZNIEFF des Massifs de La Lauzière et du Grand Arc	66
Carte 11 : Localisation de la ZNIEFF de type 1 de la Vallée de Grande Maison	68
Carte 12 : Zones humides - secteur ouest	71
Carte 13 : Zones humides - secteur est	72
Carte 14 : Enjeux paysagers de Feissans-sur-l'Isère	99
Carte 15 : Localisation des sites archéologiques	101
Carte 16 : Extrait du zonage réglementaire du PPRl - à titre indicatif	110
Carte 17 : Secteurs concernés par les ondes de submersion du barrage de Tignes	111
Carte 18 : Espaces consommés entre 2003 et juin 2014 sur Feissonne	114
Carte 19 : Espaces consommés entre 2003 et juin 2014 sur le Rivet et Les Granges	115
Carte 20 : Espaces consommés entre 2003 et juin 2014 à Pied de Ville	116

Table des cartes

TABLES DES ILLUSTRATIONS

Photo 1 : Aire de jeux de Feissonnemet.....	40
Photo 2 : Aire de détente de Pied de Ville	40
Photo 3 : Aire de jeux de Pied de Ville	40
Photo 4 : 2x2 voies et voie ferrée depuis le nord, accompagnée de plantations.....	76
Photo 5 : 2x2 voies et voie ferrée depuis le pont les enjambant	76
Photo 6 : Voie ferrée	76
Photo 7 : Lignes de transport d'électricité	76
Photo 8 : Centrale EDF, conduite forcée et ligne de transport d'électricité	76
Photo 9 : Entrée nord de Feissons	77
Photo 10 : Premières percussions de Feissons au nord sur des espaces peu valorisants	77
Photo 11 : Feissons depuis le chemin bordant la 2x2 voies	77
Photo 12 : Cours de l'Isère	78
Photo 13 : Isère endiguée	78
Photo 14 : Plan d'eau en direction du sud	78
Photo 15 : Aménagements du plan d'eau	78
Photo 16 : Vallée de la Grande Maison	79
Photo 17 : Forêt de feuillus en amont de Feissonne	79
Photo 18 : Groupements bâtis noyés dans la forêt	79
Photo 19 : Forêt mixte à hêtres et pins	79
Photo 20 : Plaine agricole à l'ouest du village de Feissons	80
Photo 21 : Plaine agricole, Isère et ses peupliers au nord de Feissonne	80
Photo 22 : Espace agricole, hâie variée et vignes au nord de Feissons	80
Photo 23 : Espace agricole à l'est de Feissonne	81
Photo 24 : Espace agricole, vergers et potagers en bordure du bâti	81
Photo 25 : Espace ouvert au Chagnier	81
Photo 26 : Alignement du bâti à la voirie communale	84
Photo 27 : Potager le long de la voirie communale	84
Photo 28 : Zone de Pouillères	84
Photo 29 : Alignement du bâti dans une rue perpendiculaire à la principale	84
Photo 30 : Parcelle de vigne	85
Photo 31 : L'un des derniers murets en pierres apparentes	85
Photo 32 : Alignement du bâti au Rivet	85
Photo 33 : L'un des parkings publics, jardins potagers et d'agrement en arrière plan	85
Photo 34 : Vergers et potagers en amont du Croitet	85
Photo 35 : Lotissement d'habitat pavillonnaire, avec des constructions en retrait et des parcelles clôturées	86
Photo 36 : Habitat pavillonnaire récent avec clôture grillagée ou « végétale »	86
Photo 37 : RD990 depuis le sud	86
Photo 38 : RD990 avec le restaurant	87
Photo 39 : RD990 depuis le nord, avec les chicanes	87
Photo 40 : RD990 section nord depuis le sud	87

Table de photos

Graphique 4 : Comparaison des structures par âge du Feissons-sur-l'Isère et de la CCVA en 2011	11
Graphique 5 : Logements par catégorie – comparaison commune / canton en 2009	13
Graphique 6 : Lieu de travail des actifs	35
Graphique 7 : Evolution des effectifs scolaires depuis 2000	43
Rapport de présentation	

Photo 41 : Tilleul à l'entrée sud de Feissonnnette à préserver	89
Photo 42 : Alignement des constructions à la voie de desserte	89
Photo 43 : Voie de transversale : alignement du bâti et jardins à l'arrière	89
Photo 44 : Jardin potager fleuri	89
Photo 45 : Clôtures végétalisées sur la voie secondaire	89
Photo 46 : L'une des deux constructions en aval de la route	89
Photo 47 : Potagers devant le vieux village de Feissonnnette	90
Photo 48 : Place du 8 mai très minérale	90
Photo 49 : Débouché du lotissement récent (à droite) sur la voie de desserte du village	90
Photo 50 : Espace de jardins entre le village ancien et l'urbanisation récente	91
Photo 51 : Contraste haine unitaire à gauche et plantations variées à droite	91
Photo 52 : Espace commun dans le lotissement	91
Photo 53 : Cheminement doux à travers le lotissement et haine variée à droite	91
Photo 54 : « Murs végétaux » autour de l'urbanisation récente	91
Photo 55 : Place minérale au cœur de l'urbanisation récente	92
Photo 56 : Scierie en limite avec Rognaix	92
Photo 57 : Bâtiment d'activité à Feissonnnette	92
Photo 58 : Bâtiments économiques à Feissonnnette	92
Photo 59 : Les Côtés depuis l'aval	93
Photo 60 : Arrivée sud à Vers la Tour	93
Photo 61 : Le Mont, potagers au-dessus d'un mur de pierres	94
Photo 62 : Bâti mitoyen au Mont	94
Photo 63 : La dray et ses potagers	94
Photo 64 : La Planche	94
Photo 65 : Planchamp	95
Photo 66 : Le Chagnier	95
Photo 67 : Zone de dépôts	96
Photo 68 : Dépot de matériel agricole	96
Photo 69 : Pierre à culpules vers le château de Feissons	100
Photo 70 : Eglise Saint-Eusebe	102
Photo 71 : Château de Feissons	102
Photo 72 : Bassin à Feissonnnette	103
Photo 73 : Four de Feissonnnette	103
Photo 74 : Bassin au Croitet	103
Photo 75 : Four au Croitet	103
Photo 76 : Bassin couvert au Rivet	103
Photo 77 : Four à La Planche	103
Photo 78 : Chapelle Notre Dame des Neiges au Mont	104
Photo 79 : Chapelle Notre Dame des Neiges - intérieur	104
Photo 80 : Bardeage réservé à une petite partie de la façade, ouverture voûte au rez-de-chaussée	105
Photo 81 : Balcon en ferromerie, encadrement d'ouvertures souligné	105
Photo 82 : Entrée voûtée et colorée, volutes de couleur ; bardage limité	106
Photo 83 : Ouvertures géométriques dans le bardage	106
Photo 84 : Volutes de type persiennes pour les rangées	106
Photo 85 : Façade en pierres, large débord de toit	106
Photo 86 : Toiture en tuile rouge, en ardoise, en toles, avec corniche partielle ou totale	106
Photo 87 : Entrée voûtée et façades en pierres	106
Photo 88 : Volutes en façades, à Planchamp	107

Table des tableaux

Tableau 1 : Evolution du nombre de personnes par ménage	11
Tableau 2 : Evolution du nombre de logements par catégorie entre 1990 et 2011	12
Tableau 3 : Nombre de permis de construire attribués depuis 2000	14
Tableau 4 : Capacités de densification des espaces déjà bâties	15
Tableau 5 : Répartition des animaux par nombre d'exploitation	21
Tableau 6 : Parcellles de proximité à Féissons-sur-l'Isère en fonction des surfaces agricoles totales	23
Tableau 7 : Qualité des surfaces agricoles à Féissons-sur-l'Isère	24
Tableau 8 : Surfaces agricoles en fonction de la taille des ténements dans lesquels elles s'insèrent	24
Tableau 9 : Synthèse des espaces agricoles en fonction de leurs enjeux	27
Tableau 10 : Population de 15 à 64 ans par type d'activité	35
Tableau 11 : Emploi et activité	36
Tableau 12 : Répartition des essences forestières	73
Tableau 13 : Consommation foncière entre 2003 et juin 2014	113
Tableau 14 : Surfaces disponibles au PLU	121
Tableau 15 : Surfaces du PLU	132

Photo 89 : Balcons et escaliers en bois, sur façade en pierres avec ouvertures marquées 107	107
Photo 90 : Adaptation de la construction à la penté	107
Photo 91 : Diversité des toitures, en tuiles rouge vieilli, en tôles	107